



Alpha MOS
Société anonyme au capital de 9 358 090,60 €
Siège social : Immeuble Le Colombus
4 rue Brindejonc des Moulinais
ZAC de la Grande Plaine
31 500 Toulouse
RCS 389 274 846 TOULOUSE

DOCUMENT DE REFERENCE 2018



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que présentés dans le Document de référence 2017 d'Alpha MOS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2018 sous le numéro D.18-0729 respectivement aux pages 131 à 163 et 164 à 168,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tel que présenté dans le Document de référence 2017 d'Alpha MOS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2018 sous le numéro D.18-0729 aux pages 45 à 50,
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que présentés dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 respectivement aux pages 113 à 145 et 146 à 147,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel que présenté dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 aux pages 46 à 51.

Le Document de référence est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sur le site Internet de la société (www.alpha-mos.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTA

Dans ce document, la société Alpha MOS est dénommée « **Alpha MOS** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » désigne Alpha MOS et ses filiales figurant au paragraphe 7 - « Organigramme » du présent document de référence.

SOMMAIRE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	8
2.1	DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	<i>8</i>
2.1.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	<i>8</i>
2.2	INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	8
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
3.1	INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES	10
3.2	COMMUNICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES DES PERIODES INTERMEDIAIRES	12
4	FACTEURS DE RISQUE.....	13
4.1	RISQUE DE LIQUIDITE	13
4.1.1	<i>Situation de la Société à la date d'enregistrement du présent document</i>	<i>13</i>
4.1.2	<i>Situation de la Société au 31 décembre 2018.....</i>	<i>14</i>
4.2	RISQUES OPERATIONNELS.....	16
4.2.1	<i>Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe</i>	<i>16</i>
4.2.2	<i>Risque lié à la comptabilisation de la R&D.....</i>	<i>18</i>
4.2.3	<i>Risques sociaux.....</i>	<i>18</i>
4.2.4	<i>Risque de crédit.....</i>	<i>18</i>
4.2.5	<i>Risques commerciaux et marchés.....</i>	<i>19</i>
4.2.6	<i>Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D</i>	<i>19</i>
4.3	RISQUES DE MARCHE.....	20
4.3.1	<i>Risque de change</i>	<i>20</i>
4.3.2	<i>Risque de taux.....</i>	<i>21</i>
4.3.3	<i>Risque sur actions</i>	<i>22</i>
4.4	RISQUES JURIDIQUES.....	22
4.4.1	<i>Faits exceptionnels - Litiges</i>	<i>22</i>
4.4.2	<i>Risques juridiques propres au secteur d'activité de la Société</i>	<i>22</i>
4.5	ASSURANCES.....	22
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	23
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	23
5.1.1	<i>Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société</i>	<i>23</i>
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société</i>	<i>23</i>
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de la Société.....</i>	<i>23</i>
5.1.4	<i>Forme juridique et législation applicable</i>	<i>23</i>
5.1.5	<i>Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....</i>	<i>23</i>
5.2	INVESTISSEMENTS	27
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices</i>	<i>27</i>
5.2.2	<i>Investissements en cours et investissements futurs</i>	<i>27</i>
6	APERCU DES ACTIVITES.....	28
6.1	PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE D'ALPHA MOS.....	28
6.2	L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES POUR L'ACTIVITE FOODTECH	31
6.2.1	<i>Les instruments d'analyse et consommables associés.....</i>	<i>32</i>
6.2.2	<i>Les prestations de services de support technique sur les analyseurs</i>	<i>34</i>
6.2.3	<i>Les logiciels associés aux analyseurs.....</i>	<i>35</i>
6.3	PRODUITS ET SERVICES EN COURS DE DEVELOPPEMENT POUR L'ACTIVITE MEDTECH	36
6.4	ORGANISATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES.....	36
6.5	PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE ALPHA MOS.....	37
6.4.1	<i>Marchés par types de produits</i>	<i>38</i>

6.4.2	Marchés par secteurs d'activité	39
6.6	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL.....	41
6.5.1	Les grandes sociétés de l'instrumentation scientifique	41
6.5.2	Les groupes spécialistes sur des marchés verticaux.....	41
6.5.3	Les start-ups spécialisées sur un segment de marché	42
6.5.4	Les sociétés de panel sensoriel.....	42
6.5.5	Avantage concurrentiel	42
6.7	CLIENTELE	43
6.8	REPARTITION DES REVENUS DU GROUPE PAR TYPE D'ACTIVITE ET DE MARCHE	43
7	ORGANIGRAMME	45
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE	45
7.2	PRESENTATION DES FILIALES.....	45
8	PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS.....	47
8.1	PRINCIPALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47
8.2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	47
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	48
9.1	SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DU GROUPE.....	48
9.1.1	Compte de résultat.....	48
9.1.2	Bilan	51
9.2	RESULTAT D'EXPLOITATION	53
9.2.1	Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation	53
9.2.2	Changements importants dans les états financiers.....	53
9.2.3	Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur	53
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	54
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES	54
10.2	LES PRINCIPAUX FLUX	55
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DES FINANCEMENTS	56
10.4	RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	56
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	56
11	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT – BREVETS & LICENCES	57
11.1	POLITIQUE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	57
11.2	BREVETS, LICENCES ET MARQUES	59
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	61
12.1	PRINCIPALES TENDANCES ENTRE LE 31 DECEMBRE 2018 ET LA DATE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	61
12.2	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE	61
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT	62
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	63
14.1	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE.....	63
14.1.1	Composition du Conseil d'Administration	63
14.1.2	Expérience des membres du Conseil d'Administration	66
14.1.3	Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration	67
14.2	CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	68
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	69
15.1	REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	69
15.1.1	Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.....	69
15.1.2	Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants	75

15.1.3	<i>Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux mandataires sociaux de la Société</i>	76
15.1.4	<i>Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux</i>	79
15.1.5	<i>Régime complémentaire de retraite, contrat de travail</i>	79
15.2	PROVISIONS POUR RETRAITES OU AUTRES AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX	80
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	81
16.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS ACTUELS	81
16.2	CONTRATS DE SERVICE	81
16.3	COMITES SPECIALISES	81
16.4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	82
16.4.1	<i>Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise (Exercice clos le 31 décembre 2018)</i>	82
16.4.2	<i>Vérification du Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise par les commissaires aux comptes</i>	113
17	SALARIES	114
17.1	NOMBRE DE SALARIES	114
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS.....	114
17.3	ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR	115
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	116
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	116
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	124
18.3	DETENTION DU CONTROLE DE LA SOCIETE	124
18.4	ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	124
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	125
19.1	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	125
19.1.1	<i>Conventions actuellement en vigueur</i>	125
19.1.2	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018</i>	125
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	128
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	128
20.1.1	<i>Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018</i>	128
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	158
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	159
20.3.1	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018</i>	159
20.3.2	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017</i>	162
20.3.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016</i>	162
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	163
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	163
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	163
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	163
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	163
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	164
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	164
21.1.1	<i>Capital souscrit et autorisé</i>	164
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	169
21.1.3	<i>Actions détenues par la Société</i>	169
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	170

21.1.5	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	170
21.1.6	<i>Évolution du capital social de la Société</i>	170
21.1.7	<i>Nantissement</i>	171
21.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	171
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	171
21.2.2	<i>Résumé des dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction</i>	171
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions</i>	175
21.2.4	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	176
21.2.5	<i>Assemblées générales</i>	176
21.2.6	<i>Dispositions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle</i> ...	177
21.2.7	<i>Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	178
21.2.8	<i>Conditions particulières régissant les modifications du capital</i>	178
22	CONTRATS IMPORTANTS	179
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	179
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	179
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	179
26	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (RSE)	180
26.1	LES INFORMATIONS D'ORDRE SOCIAL	180
26.2	POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	190
26.3	LOYAUTE DES PRATIQUES.....	195

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général de la société Alpha MOS, est la personne responsable du présent Document de référence.

Monsieur Hervé MARTIN
Directeur Général
Tel : 05 62 47 53 80
Email : info@alpha-mos.com
Site Internet : <http://www.alpha-mos.com>

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Toulouse, le 13 juin 2019
Monsieur Hervé MARTIN
Directeur Général de la société Alpha MOS

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Dénomination des contrôleurs légaux des comptes

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associates

6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Représentée par Monsieur Etienne Alibert

DDA

45, rue Jérémy Bentham
34473 Pérols Cedex
Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par Monsieur Marc Pedussaud

Date de première nomination : 2 juin 2015

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex
Membre de la compagnie régionale de Versailles

AXIOME ASSOCIES

215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier
Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par Monsieur Steve Amat

Date de première nomination : 2 juin 2015

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Les mandats des commissaires aux comptes présentés ci-dessous arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016. En effet, la Société a jugé opportun de nommer des commissaires aux comptes dans la région Montpellieraine siège de l'actionnaire de référence de la Société au jour de l'Assemblée à savoir la société Diagnostic Medical Systems.

Commissaire aux comptes titulaire :

EURAUDIT

Résidence Cap Wilson
81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
Membre de la compagnie régionale de Toulouse
Représentée par M. Julien Duffau

Date de première nomination : 28 mars 2011

Date d'expiration du mandat : 26 août 2016

Commissaire aux comptes suppléant :

M. Jean-Claude HEBRARD

81, boulevard Carnot
31000 Toulouse
Membre de la compagnie régionale de Toulouse

Date de première nomination : 28 mars 2011

Date d'expiration du mandat : 26 août 2016

En remplacement, les commissaires aux comptes présentés ci-dessous ont été nommés lors de l'Assemblée Générale du 26 août 2016 :

Commissaire aux comptes titulaire :

DDA

45, rue Jérémie Bentham 34473 Pérols Cedex

Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par M. Marc Pedussaud

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaire aux comptes suppléant :

AXIOME ASSOCIES

215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier

Membre de la compagnie régionale de Montpellier
Représentée par Monsieur Steve Amat

Date de première nomination : 26 août 2016

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Informations financières résumées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2018, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 produits par la société Alpha MOS qui ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 9 « Examen de la situation financière et du résultat », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du présent document de référence.

Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Produits des activités ordinaires	3 534	4 054	7 469
Autres produits des activités courantes	993	940	769
Variation stock de produits finis	213	-11	-21
Achats consommés	-1 843	-1 763	-2 644
Charges de personnel	-3 514	-3 074	-3 371
Autres charges externes	-2 817	-2 990	-3 059
Impôts et taxes	-57	-69	-65
Autres charges des activités courantes	-140		
Dotations aux amortissements	-270	-125	-126
Dotations aux provisions nettes	-1 559	-19	681
Résultat opérationnel courant	-5 460	-3 058	-367
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	-	-
Autres charges	-109	-21	-673
Autres produits	69	174	789
Résultat opérationnel	-5 500	-2 905	-251
Charges financières	-74	-771	-236
Produits financiers	223	1	265
Résultat financier	149	-770	29
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-5 351	-3 675	-222
Impôt sur les bénéfices	-	2	-30
Résultat net de l'ensemble consolidé	-5 351	-3 673	-251
Part revenant aux intérêts minoritaires	-	-90	-138
Résultat net part de Groupe	-5 351	-3 583	-114
Résultat par action (brut)	-0,126	-0,107	-0.004
Résultat par action (dilué)	-0,126	-0,107	-0.004

Bilan consolidé - actif (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	787	1 851	1 305
Écarts d'acquisition			0
Immobilisations corporelles	511	293	217
Immobilisations financières	180	178	189
Autres actifs non courants	0	114	0
Total actifs non courants	1 478	2 436	1 711
Stocks et en-cours	1 023	762	836
Clients et comptes rattachés	385	795	1 014
Autres actifs courants	1 390	1 088	987
Trésorerie et équivalents	2 506	2 561	6 717
Total actifs courants	5 304	5 206	9 554
Total actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	-	-	211
Total actif	6 782	7 642	11 476

Bilan consolidé - passif (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Capital	9 358	6 697	6 697
Primes liées au capital	8 108	5 615	5 617
Réserves	-8 962	-5 175	-4 866
Écarts de conversion	-109	204	-353
Résultat de l'exercice	-5 351	-3 582	-114
Capitaux propres part du Groupe	3 044	3 759	6 981
Intérêts minoritaires	-	-301	-430
Capitaux propres	3 044	3 458	6 551
Provisions pour risques et charges	112	111	98
Passifs financiers à long terme	1 136	1 203	1 269
Autres passifs non courants	1 030	1 115	1 163
Total passifs non courants	2 278	2 430	2 530
Passifs financiers à court terme	106	108	111
Fournisseurs et comptes rattachés	674	695	1 121
Autres dettes et comptes régul	680	952	963
Total passifs courants	1 460	1 755	2 195
Total passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	-	-	200
Total passif	6 782	7 642	11 476

Tableau des flux de trésorerie (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-3 504	-3 268	-704
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement	-1 633	-781	-791
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement	5 083	-108	3 583
Variation de la trésorerie	-54	-4 157	2 088
Trésorerie en début d'exercice	2 560	6 717	4 629
Trésorerie en fin d'exercice	2 506	2 560	6 717

3.2 Communication des informations financières des périodes intermédiaires

Néant

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risque de liquidité

4.1.1 Situation de la Société à la date d'enregistrement du présent document

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois y compris les échéances de remboursement du plan de continuation.

Le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date d'enregistrement du présent document.

Cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé qui inclut les échéances du plan de continuation sur la période (hors levée de la présente émission) devrait apparaître fin juillet 2019 et est estimée à environ 1,9 M€ sur les 12 prochains mois suivant la date d'enregistrement du présent document.

Il convient de préciser qu'Alpha MOS bénéficiant d'un plan de continuation, le défaut, le cas échéant, d'exécution des obligations du plan de continuation (comme le paiement des échéances) peut entraîner le prononcé par le Tribunal de Commerce de la résolution du plan. Si la Société est en état de cessation des paiements avant que la résolution du plan ait été prononcée, le Tribunal de Commerce devrait prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.

Dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de continuation en cas de non-exécution des paiements, le montant de l'insuffisance complémentaire serait de 1,677 M€ correspondant à la dette relative au plan d'apurement à la date d'enregistrement du présent document.

Au 30 avril 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 1.699 K€.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Pour faire face à ses échéances, Alpha MOS a l'intention de procéder à une réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à cette opération, d'un montant brut de l'ordre de 2,34 M€ en numéraire dans les prochaines semaines.

La Société a reçu de ses principaux actionnaires, des engagements de souscription à l'opération d'augmentation de capital projetée, à hauteur de 1,95 M€ sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, ce qui garantirait une réalisation de l'augmentation de capital projetée à hauteur de 83,45%.

Ainsi, sous réserve de la réalisation partielle ou intégrale de l'augmentation de capital, le Groupe disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12

prochains mois (y compris celles du plan de continuation) suivant la date du visa du prospectus relatif à l'augmentation de capital.

En cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et la continuité de l'activité de la société Alpha MOS serait alors compromise. Le Tribunal de Commerce devra alors prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.

Ainsi, l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une opération d'augmentation de capital envisagée, en ce qu'elle permet (i) de recapitaliser la société Alpha MOS, (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech (iii) d'assurer la bonne exécution du plan de continuation dans laquelle elle se trouve et (iv) d'assainir son bilan, est de nature à remédier pour les 12 prochains mois à la situation avérée de difficulté financière dans laquelle elle se trouve actuellement.

Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021 (se reporter au paragraphe 4.2.1 ci-dessous).

La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.

4.1.2 Situation de la Société au 31 décembre 2018

Il est rappelé que la société a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan d'apurement permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014 modifié le 25 octobre 2016.

31 décembre 2018

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des dettes financières au 31 décembre 2018.

En K€	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières	106	764	372	1 242

L'ensemble des emprunts bancaires et assimilés à plus d'un an contractés par Alpha MOS présentait un solde restant dû au 31 décembre 2018 de 1 136 K€ dont :

- 857 K€ concernant Alpha MOS France dans le cadre du plan d'apurement,
- 279 K€ d'avances remboursables hors plan d'apurement.

Les passifs financiers à moins d'un an s'élevaient à 106 K€ au 31 décembre 2018 et se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :	
Dettes bancaires (dans le plan d'apurement)	2 K€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	1 K€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	103 K€
Total	106 K€

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des autres passifs non courants au 31 décembre 2018 :

En K€	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres dettes	132	-	132
Dettes fournisseurs	360	-	360
Dettes sociales	394	-	394
Dettes fiscales	144	-	144
Total des autres passifs non courants	1 030	-	1 030

Ces passifs non courants concernaient uniquement les dettes du plan d'apurement d'Alpha MOS France.

31 décembre 2017

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des dettes financières au 31 décembre 2017.

En K€	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières	108	798	404	1 310

L'ensemble des emprunts bancaires et assimilés à plus d'un an contractés par Alpha MOS présentait un solde restant dû au 31 décembre 2017 de 1 204 K€ dont :

- 831 K€ concernant Alpha MOS France dans le cadre du plan d'apurement,
- 373 K€ d'avances remboursables hors plan d'apurement.

Les passifs financiers à moins d'un an s'élevaient à 108 K€ au 31 décembre 2017 et se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :		
Dettes bancaires (dans le plan d'apurement)		13 K€
Avances remboursables (dans le plan d'apurement)		57 K€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)		38 K€
Total		108 K€

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des autres passifs non courants au 31 décembre 2017 :

En K€	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres dettes	84	43	127
Dettes fournisseurs	145	321	467
Dettes sociales	328	49	376
Dettes fiscales	70	74	144
Total des autres passifs non courants	627	487	1 114

Ces passifs non courants concernaient uniquement les dettes du plan d'apurement d'Alpha MOS France.

La Société ne dispose pas d'autorisation de financement à court terme (découvert autorisé, crédit documentaire import ou change à terme).

La société n'a contracté aucun nouvel emprunt au cours des exercices 2017 et 2018.

Il convient de rappeler que la société a réalisé différentes opérations d'augmentations de capital :

- en 2014 : la société a réalisé une augmentation de capital en numéraire réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'un montant de 5 000 K€ par émission de 13.888.889

actions nouvelles d'un montant nominal total de 2 778 K€ assortie d'une prime d'émission totale de 2 222 K€ et une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 732 K€ par émission de 4.810.438 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal total de 962 K€ assortie d'une prime d'émission totale de 770 K€ ;

- en 2016 : la société a réalisé une augmentation de capital réservée au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES. Lors de cette opération, 8 750 000 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 500 K€ dont 1 750 K€ de capital et 1 750 K€ de prime d'émission ;
- en 2018 : la société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Lors de cette opération, 13 304 979 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 5 321 991,60 €.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2 506 K€ contre 2 561 K€ au 31 décembre 2017.

Au 30 avril 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 1.699K€.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

En avril 2019, le Groupe a dévoilé son plan stratégique 2019-2021 comme suit :

- **pour l'activité FoodTech : plan d'action pour tirer pleinement parti d'un positionnement à présent trouvé**

Alpha MOS propose des solutions de mesure de l'odeur du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging.

Cette activité génère l'intégralité du chiffre d'affaires d'Alpha MOS.

Pour atteindre ses nouvelles ambitions sur ce segment d'activité, Alpha MOS a défini des priorités qui lui permettront d'accélérer son développement pour générer une croissance rentable, articulées autour de 3 axes :

- Accélérer le déploiement de ses solutions automatisées de mesure de la qualité dédiées aux sites de production du TOP100 des industriels de l'agroalimentaire ;
- Conclure des partenariats stratégiques avec des grands comptes de l'agroalimentaire, à l'image de ce qui a été fait avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated ;
- Poursuivre ses investissements en Recherche et Développement pour apporter encore plus d'automatisation et de valeur ajoutée à travers l'évolution de ses instruments, de son software, et de son offre de services.
- **Pour l'activité MedTech : une feuille de route claire pour certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.**

Alpha MOS via sa filiale BoydSense développe une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques. L'objectif étant de certifier et de commercialiser des appareils de mesure de glucose non invasifs.

Cette activité est en développement et ne génère aucun chiffre d'affaires. A ce jour la Société ne dispose pas des financements nécessaires au développement de cette activité telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

Fort des résultats positifs de sa première étude clinique, Alpha MOS a défini quatre priorités qui lui permettront d'accélérer le développement de sa plateforme à travers une approche pragmatique et progressive qui requerra le soutien de partenaires MedTech, encore à identifier :

- Déposer auprès de la FDA, le dossier de pré-soumission de sa plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (le diabète étant la première application), dans les 12 prochains mois ;
- Cibler en priorité le marché américain, estimé à 2 milliards de dollars, qui offre des conditions de mise sur le marché plus favorables ;
- Déployer, à partir de mi-2019, des tests avec son prototype auprès de sociétés américaines privées d'assurance et de services aux assureurs ;
- Effectuer des tests cliniques et obtenir la certification FDA pour assurer le lancement du produit et de sa production en 2021.

La société entend tirer pleinement parti du levier opérationnel de son business model, avec une structure fabless et une base actuelle de coûts opérationnels principalement fixes maîtrisée et prête à absorber la croissance future.

Sur le segment MedTech, BOYDSense vise le lancement de la production en 2021, en s'appuyant sur un modèle d'affaires de vente sous licence, avec des partenaires MedTech.

Au vu des résultats générés, le niveau de trésorerie actuel d'Alpha MOS n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement des projets FoodTech et MedTech et doit donc procéder à un renforcement de ses fonds propres.

La société étudie les moyens de financement pour permettre la mise en œuvre de ce plan d'action.

Pour faire face à ses échéances, Alpha MOS a l'intention de procéder à une réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à cette opération, d'un montant brut de l'ordre de 2,34 M€ en numéraire dans les prochaines semaines.

La Société a reçu de ses principaux actionnaires, des engagements de souscription à l'opération d'augmentation de capital projetée, à hauteur de 1,95 M€ sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, ce qui garantirait une réalisation de l'augmentation de capital projetée à hauteur de 83,45%.

Ainsi, l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une opération d'augmentation de capital envisagée, permettra notamment d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech.

Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.

Se reporter au paragraphe 4.1.1 du présent document.

Les effets positifs de ce plan stratégique sur la situation financière du Groupe pourraient ne pas être immédiats et ne se réaliser qu'à moyen terme. Par ailleurs, tous retards dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie, ainsi que tous départs de collaborateurs non prévus ou toutes dépenses non budgétées pourraient avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

4.2.2 Risque lié à la comptabilisation de la R&D

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon cette même norme IAS 38, les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement c'est-à-dire lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Leur amortissement se traduira par un décalage dans le temps en termes de charges et pourra donc avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

Les charges directes Groupe de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour la période 2018 à 2.109 k€ contre 1.481 k€ pour l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élevaient à un montant de 1 563K€ correspondant à des projets en cours.

Au 31 décembre 2018, la société a mis au rebut deux projets de développement arrêtés pour un montant de 104 K€.

Le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech (anciennement dénommé micro capteurs).

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€ au 31 décembre 2018.

4.2.3 Risques sociaux

La réussite future de la Société et du Groupe repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la Société sont considérées comme normales.

La concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

L'incapacité éventuelle de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

4.2.4 Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. En effet, au niveau du risque clients, l'analyse suivante peut être faite :

- Les grands comptes présentent peu de risques d'insolvabilité ;
- Les clients de taille PME/PMI présentent un risque d'insolvabilité plus élevé, contrôlé par les

responsables des filiales concernées puis par les services comptables de la société en charge des procédures de recouvrement. Les risques éventuels relevés font l'objet de dépréciations.

- Aucun compte client n'engendre un volume d'activité annuel supérieure à dix (10) % du montant du chiffre d'affaires.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

Au 31 décembre 2018 le montant des créances douteuses est de 50 k€, dépréciées à 96%.

4.2.5 Risques commerciaux et marchés

Certains produits, sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la Société sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

Enfin, il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

4.2.6 Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D

La société Alpha MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la Société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

A cet effet, il est ici signalé que :

- Les brevets développés par ALPHA MOS sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les brevets développés par BOYDSENSE sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les droits d'auteurs développés par des salariés et/ou des prestataires extérieurs sont régulièrement, et/ou au cas par cas, cédés par les développeurs de soft à la société,
- Les marques créées par ALPHA MOS sont déposées par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet.

La marque « Alpha MOS » créée en 2008 fait l'objet, sur le territoire chinois, d'une action en déchéance, diligentée par la société suisse TECAN.

Cette action ne devrait pas prospérer, ladite marque étant toujours et sans discontinuité utilisée, ne serait-ce que par la filiale chinoise du groupe.

Pour autant, il a été convenu de mener avec cette société une négociation transactionnelle, le nouveau logo de la société ALPHA MOS, créé en 2017, encourageant un risque de proximité ou de similarité avec celui de la société TECAN.

Il devrait être sollicité la coexistence des deux (2) marques.

De même, la Société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la Société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au crédit d'impôt recherche.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de change

Chaque filiale de la société Alpha MOS réalise sa facturation dans sa devise nationale :

- France Facturation des clients hors groupe en Euros, et des filiales en devises,
- États-Unis Facturation en Dollars américains,
- Chine Facturation en Yuans.

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

Chez ALPHA MOS, le risque de change est lié essentiellement à des investissements dans des filiales étrangères et il se matérialise lors de la conversion des comptes de la filiale dans la devise de présentation de la société consolidante ALPHA MOS SA (en Euro – impact en capitaux propres).

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro.

Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en consolidé dans le poste « Autres Eléments du Résultat Global ».

Le Groupe ne dispose pas de couverture de change pour l'instant mais pourra être conduit à contracter des couvertures si son exposition en devises venait à augmenter.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du risque correspondent principalement à une surveillance régulière des cours de change ainsi qu'à une analyse régulière des risques avec la Direction.

31 décembre 2018

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2017 est la suivante :

au 31/12/2018	USD	CNY	Total
Actif (a)	462 101 €	9 471 900 €	
Passif(b)	9 277 365 €	12 323 359 €	
Engagements en devises (c)	0	0	
Position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	-8 815 264 €	-2 851 459 €	
Instruments financiers de couverture	néant	néant	
Position nette après couverture (f) = (d) - (e)	-8 815 264 €	-2 851 459 €	
Taux de conversion au 31/12/2018	0,8734	0,1270	
Position nette en euros	-7 699 252 €	-362 135 €	-8 061 387 €
Hausse 1% taux de conversion au 31/12/2018	0,8821	0,1283	
Position nette en euros	-7 776 244 €	-365 757 €	-8 142 001 €
Baisse de 1% taux de conversion au 31/12/2018	0,8647	0,1257	
Position nette en euros	-7 622 259 €	-358 514 €	-7 980 773 €

a) Total actif

b) Total passif hors capitaux propres

au 31/12/2018	USD	CNY	Total
Résultat avant impôts	-3 645 184 €	608 527 €	
Engagements en devises (c)	0	0	
Position nette en devises avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	-3 645 184 €	608 527 €	
Instruments financiers de couverture	néant	néant	
Position nette après couverture (f) = (d) - (e)	-3 645 184 €	608 527 €	
Taux de conversion au 31/12/2018 (taux moyen)	0,8464	0,1281	
Position nette en euros	-3 085 284 €	77 952 €	-3 007 331 €
Hausse 1% taux de conversion au 31/12/2018	0,8549	0,1294	
Position nette en euros	-3 116 137 €	78 732 €	-3 037 405 €
Baisse de 1% taux de conversion au 31/12/2018	0,8379	0,1268	
Position nette en euros	-3 054 431 €	77 173 €	-2 977 258 €

La sensibilité au risque de change sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

31/12/2018 En €	Impact sur le résultat avant impôts		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	-30 853	30 853	-76 993	76 993
RMB	780	-780	-3 621	3 621
Total	-30 073	30 073	-80 614	80 614

4.3.2 Risque de taux

Le Groupe ALPHA MOS n'est pas foncièrement exposé à ce jour à des risques de taux.

Les emprunts contractés dans le passé et en cours ont été faits en euros sur la base d'un taux fixe, et non sur des taux variables.

ALPHA MOS n'utilise aucun instrument dérivé de taux.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme.

Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un (1) an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales). L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -65 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,57 % contre 1,30% au 31 décembre 2017.

4.3.3 Risque sur actions

Alpha MOS détient 45 K€ de valeurs mobilières de placement, essentiellement constituées de SICAV monétaires souscrites auprès d'établissements bancaires français. Ce poste est nanti au bénéfice de LCL en garantie du prêt souscrit. Compte tenu de l'indisponibilité, ce poste est classé en immobilisations dans les comptes consolidés du Groupe.

Pour rappel, la société Alpha MOS détient 32 198 actions autocontrôlées au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017 valorisées en date de clôture à 11.269,30 au 31 décembre 2018 et à 11 913,26 € au 31 décembre 2017, qui sont donc neutralisées dans les comptes consolidés en moins des capitaux propres.

4.4 Risques juridiques

4.4.1 Faits exceptionnels - Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrages, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.4.2 Risques juridiques propres au secteur d'activité de la Société

Néant

4.5 Assurances

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Les contrats d'assurance principaux sont souscrits par Alpha MOS S.A. et sont détaillés ci-dessous.

Alpha MOS a souscrit des polices d'assurance pour couvrir les risques industriels liés à l'activité de la société mère Alpha MOS et de ses filiales :

- Multirisque professionnelle et responsabilité Civile pour une cotisation annuelle de 13,4 K€,
- Assurance véhicules du parc automobile pour 2,6 K€,
- Assurance des mandataires sociaux pour 2,7 K€,
- Assurance des marchandises transportées pour 9,9 K€.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est « ALPHA M.O.S. ».

Le siège social est situé : Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.

Le numéro de téléphone du siège social est le : 33 (0)5 62 47 53 80.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 389 274 846.

Le numéro Siret de la Société est le 38927484600036.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 1^{er} décembre 1992.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présentes.

5.1.4 Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5 Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

1993	<ul style="list-style-type: none"> Création d'Alpha MOS par Jean-Christophe Mifsud. La Société développe ses premiers produits à partir de capteurs MOS (<i>Metal Oxide Sensors</i>).
1995	<ul style="list-style-type: none"> Lancement des nez électroniques FOX 3000 et FOX 4000 (respectivement 12 et 18 capteurs). Dépôt d'un brevet sur les nez électroniques fondé sur l'utilisation de plusieurs technologies de capteurs. Mise en place progressive d'un réseau commercial en Europe et Asie.
1996	<ul style="list-style-type: none"> Création d'Alpha MOS America Inc. Renforcement du réseau de distribution, avec au total plus de 20 partenaires qui étendent le réseau de ventes au Brésil et dans le Sud-Est asiatique.
1998	<ul style="list-style-type: none"> Introduction sur le Nouveau Marché à la Bourse de Paris. Lancement de Kronos, spectromètre de masse permettant l'identification de composés spécifiques.
1999	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la gamme Prométheus, nez électronique associant des capteurs électroniques et un spectromètre de masse.

2000	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la langue électronique Astrée, instrument de mesure des composés organiques non volatils responsables du goût.
2001/2002	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la gamme Gemini, outil de mesure de contrôle qualité de la conformité d'une empreinte olfactive.
2002/2003	<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'activité dans le secteur pharmaceutique.
2005	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un nouveau nez électronique, Héraclès, qui associe un chromatographe ultra flash à un nouveau système de traitement de données.
2007/2008	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la RQ Box, application environnementale de mesure de l'air extérieur et intérieur. Acquisition de la société Périchrom, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation des chromatographes en phase gazeuse.
2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des actifs de la société coréenne Smartech, spécialisée dans les micro-capteurs gaz.
2009/2010	<ul style="list-style-type: none"> Développement et lancement de l'œil électronique.
2010/2011	<ul style="list-style-type: none"> Transformation du bureau de représentation implanté en Chine en filiale détenue à 100% par la Société
2011/2012	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du nez Héraclès 2 Reprise des actifs de la société suisse SmartNose
2012/2013	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux projets de recherche Open Food et Object's World Contrat avec France Brevets
2013/2014	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire avec Période d'observation jusqu'au 10 juin 2014, renouvelée jusqu'au 10 décembre 2014 Restructuration de l'activité (Réduction des effectifs) Homologation d'un plan d'apurement (septembre 2014)
2014	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital de 5 M€ réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS Augmentation de capital de 1,7 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription À l'issue de ces opérations DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS détient 72,88% du capital d'Alpha MOS
2015	<ul style="list-style-type: none"> Création de la filiale BoydSense basée aux Etats-Unis dans la Silicon Valley et détenue à 70%. Suite à l'exercice de BSA et à l'exercice de l'option d'achat d'actions Alpha MOS par Mr Mifsud, DMS a vu sa participation dans Alpha MOS diminuer, passant de 72,88% à 62%. Révocation de Mr Jean-Christophe Mifsud de ses fonctions de Président Directeur Général de Alpha MOS Recomposition du Conseil d'Administration d'Alpha MOS composé de Mr Jean-Paul ANSEL, Mr Jean RINGOT et de Mme See-Nuan SIMONYI
2016	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie et organisation avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables (RQ Box, Périchrom, Fox Gemini),

	<ul style="list-style-type: none"> - réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés, - développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital réservée à la société d'investissement JOLT CAPITAL(1) à travers son fonds Jolt Targeted Opportunities pour un montant de 3,5 M€ • À l'issue de cette opération JOLT CAPITAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSEMS détiennent respectivement 26,13% et 42,94% du capital d'Alpha MOS • Modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS qui a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de la dette à hauteur de 422 K€ (hors actualisation) et un produit exceptionnel correspondant de 404 K€ sur l'exercice 2016.
<p style="text-align: center;">2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cession de la filiale japonaise et abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire • Acquisition d'une participation de contrôle dans la société Alpha MOS par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS(2) représentant 42,94% du capital et 49,98% des droits de vote d'Alpha MOS auprès de DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS • À l'issue de cette opération JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS • Déclaration de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS. Les membres du concert détiennent ensemble 69% du capital et 67,2% des droits de vote d'Alpha MOS. • Démissions de Mr Jean-Paul ANSEL, Mr Jean RINGOT et de Mme See-Nuan SIMONYI de leur fonction d'administrateur • Démission de Mr Jean-Paul ANSEL de sa fonction de Directeur Général • Cooptation d'AMBROSIA INVESTMENTS en qualité de nouvel administrateur représenté par Mr Adrien TARDY • Nomination de Mr Hervé MARTIN en qualité de directeur général (non administrateur) d'Alpha MOS et de Monsieur Laurent SAMAMA en qualité de président du Conseil d'Administration. • Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017 initiée conjointement par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS. • À l'issue de l'Offre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS. Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS. • Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> - recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, et l'emballage, - arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS, - nouveaux efforts de R&D portés sur (i) l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels, et sur (ii) le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels.
<p style="text-align: center;">2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 5,3 M€ • A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha MOS est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote

2019	<p>sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat stratégique avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated portant sur le déploiement de nouvelles solutions d'analyse olfactive et la normalisation de l'assurance qualité sur plusieurs sites de production • Succès de l'étude clinique au Royaume Uni menée par la filiale américaine BoydSense portant sur plus de 100 patients.
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du plan stratégique 2019-2021 : - pour l'activité FoodTech : accélérer le développement pour générer une croissance rentable, articulées autour de 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le déploiement des solutions automatisées de mesure de la qualité dédiées aux sites de production du TOP100 des industriels de l'agroalimentaire ; - Conclure des partenariats stratégiques ; - Poursuivre ses investissements en Recherche et Développement pour apporter encore plus d'automatisation et de valeur ajoutée à travers l'évolution de ses instruments, de son software, et de son offre de services. - Pour l'activité MedTech : œuvrer pour certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs : <ul style="list-style-type: none"> - Déposer auprès de la FDA, le dossier de pré-soumission de la plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (le diabète étant la première application), dans les 12 prochains mois ; - Cibler en priorité le marché américain, estimé à 2 milliards de dollars, qui offre des conditions de mise sur le marché plus favorables ; - Déployer, à partir de mi-2019, des tests avec son prototype auprès de sociétés américaines privées d'assurance et de services aux assureurs ; - Effectuer des tests cliniques et obtenir la certification FDA pour assurer le lancement du produit et de sa production en 2021.

(1) JOLT CAPITAL est une société de gestion agréée par l'AMF ; il s'agit d'une SAS dont le président est Jean Schmitt ; ses dirigeants sont Jean Schmitt et Laurent Samama.

Le capital social de Jolt Capital s'élève à 400.000 euros. La société est détenue Superjolt (dont l'ultime bénéficiaire est Jean Schmitt).

Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui a investi dans Alpha MOS est un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) de 43 M€ déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels.

JOLT CAPITAL investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et finance leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

(2) AMBROSIA INVESTMENTS est une SARL de droit luxembourgeois qui prend des participations dans des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

Le capital social d'Ambrosia s'élève à 1 M€. M. Serge Schoen détient l'intégralité du capital social de la société.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par :

- les investissements faits en R&D qui portent sur :
 - o L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
 - o Le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
 - o Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS (projet MedTech).
 - o Les dépôts de brevets
- l'acquisition de matériel informatique et de production :
 - o mise à niveau des systèmes informatiques
 - o maintenance de l'outil industriel et
 - o diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois dernières années ont représenté les montants suivants :

	2016	2017	2018
Total dépenses R&D (*)	950	1 500	2 100
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	500	900	700
• <i>Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie</i>	100	200	300
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	400	700	400
- Investissement R&D en charge dans le compte de résultat	450	600	1 400
• <i>Dont amélioration de performance de la gamme commercialisée</i>	450 ²	600	550
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	-	-	850

* Avant prise en compte du CIR

5.2.2 Investissements en cours et investissements futurs

Il n'existe aucun investissement significatif en cours.

À ce jour, il n'existe aucun investissement significatif que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.

Les seuls investissements en cours portent sur des dépenses de Recherche et Développement pour l'activité Food Tech effectuées par l'équipe d'Alpha MOS et portant sur l'amélioration des instruments existants et sur le développement de nouvelles fonctionnalités.

Compte tenu des ressources financières limitées actuelles de la Société, les investissements en Recherche et Développement pour l'activité MedTech sont strictement limités aux coûts des équipes en place et des dépenses courantes associées.

Compte tenu de la nature des développements prévus qui reposent essentiellement sur les équipes de Recherche et Développement, il n'y a pas d'investissements chiffrés prévus à ce jour.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale de l'activité d'Alpha MOS

Depuis 25 ans, Alpha MOS déploie des solutions d'analyse olfactive, gustative et visuelle et plus particulièrement d'identification et d'analyse des COV (Composés Organiques Volatiles) sur de multiples marchés et applications. Ces composants organiques sont des indicateurs pertinents tant pour l'assurance qualité des produits agroalimentaires que pour la mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (diabète, cancers, ...).

Avec plus de 1 000 instruments d'analyse installés à travers le monde, Alpha MOS permet aux industriels et aux laboratoires de recherche publics et universitaires de réaliser chaque jour des tests de qualité dans le développement et la fabrication de produits agroalimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques.

Elle développe également une plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (diabète, cancer, ...), notamment à travers BOYDSense, sa filiale américaine dédiée à la MedTech.

L'avance technologique d'Alpha MOS résulte d'une expertise unique reposant sur dix familles de brevets en matière :

- d'instruments de mesure combinant plusieurs disciplines (chimie, biochimie, fluidique, capteurs, électronique, firmware et software), et
- de logiciel propriétaire combinant intelligence artificielle ainsi qu'une base de données référençant près de 100 000 molécules et plus de 2 000 attributs sensoriels.

Historiquement implantée à Toulouse et avec des filiales en Chine et aux Etats Unis, la société a réalisé plus de 95% de son activité à l'international au cours des dernières années.

Depuis fin 2015, la Société a connu deux changements de direction successifs. Le premier en novembre 2015 et le second en juin 2017 (voir paragraphe 5.1.5 du présent document).

Sous l'impulsion du nouveau management arrivé en 2015, une nouvelle stratégie et organisation a été mise en place depuis février 2016, se traduisant par :

- l'arrêt progressif de la production et de la commercialisation de certains produits historiques en perte de vitesse et/ou non rentables ;

Cette stratégie porte sur :

- le recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et œil électroniques (Iris),
 - le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire, boisson, packaging et polymères,
 - la suspension temporaire de la commercialisation des produits destinés aux problématiques environnementales (RQ Box) le temps d'élaborer un nouveau produit plus performant et moins cher destiné essentiellement au marché chinois,
 - l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom),
 - l'abandon de tous les produits obsolètes,
 - l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire avec la cession de la filiale japonaise, et
 - le développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux.
- une réduction des coûts opérationnels par la mise en place d'une procédure de licenciement collectif pour motif économique concernant 13 salariés ;

Le plan de licenciement collectif est aujourd'hui terminé et n'a donné lieu à aucun contentieux ou litige.

Depuis juin 2017, une nouvelle direction a de nouveau modifié la stratégie du Groupe.

Ainsi, la stratégie actuelle du groupe porte sur :

- la poursuite du recentrage des efforts de développement technologiques et commerciaux autour des solutions : nez (Heracles), langue (Astree) et oeil électroniques (Iris), avec notamment :
 - o l'amélioration des analyseurs existants destinés aux laboratoires des industriels,
 - o le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
- le recentrage des activités autour des secteurs : agro-alimentaire et boisson (FoodTech), et l'emballage,
- la poursuite du développement technologique et commercial de solutions de nez électroniques miniaturisés de type nano capteurs sensoriels d'Alpha MOS pour des applications à destination du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux (projet MedTech) ;
- l'abandon définitif de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- l'arrêt de l'activité de prestations de services d'analyse pures en laboratoire chez Alpha MOS.

A ce jour, l'activité de la Société se décompose en deux business unit :

- l'activité FoodTech : Alpha MOS propose des solutions de mesure de l'odeur du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging. Cette activité génère l'intégralité du chiffre d'affaires d'Alpha MOS.
- l'activité MedTech : Alpha MOS via sa filiale BoydSense développe une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques. L'objectif étant de certifier et de commercialiser des appareils de mesure de glucose non invasifs. Cette activité est en développement et ne génère aucun chiffre d'affaires. A ce jour la Société ne dispose pas des financements nécessaires au développement de cette activité telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

En avril 2019, le Groupe a dévoilé son plan stratégique 2019-2021 comme suit :

- **pour l'activité FoodTech : plan d'action pour tirer pleinement parti d'un positionnement à présent trouvé**

Pour atteindre ses nouvelles ambitions sur ce segment d'activité, Alpha MOS a défini des priorités qui lui permettront d'accélérer son développement pour générer une croissance rentable, articulées autour de 3 axes :

- Accélérer le déploiement de ses solutions automatisées de mesure de la qualité dédiées aux sites de production du TOP100 des industriels de l'agroalimentaire ;
- Conclure des partenariats stratégiques avec des grands comptes de l'agroalimentaire, à l'image de ce qui a été fait avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated en juin 2018 ;
- Poursuivre ses investissements en Recherche et Développement pour apporter encore plus d'automatisation et de valeur ajoutée à travers l'évolution de ses instruments, de son software, et de son offre de services.
- **Pour l'activité MedTech : une feuille de route claire pour certifier et commercialiser les premiers appareils de mesure de glucose non invasifs.**

Fort des résultats positifs de sa première étude clinique, Alpha MOS a défini quatre priorités qui lui permettront d'accélérer le développement de sa plateforme à travers une approche pragmatique et progressive qui requerra le soutien de partenaires MedTech, encore à identifier :

- Déposer auprès de la FDA, le dossier de pré-soumission de sa plateforme de mesure non invasive de l'évolution de maladies chroniques (le diabète étant la première application), dans les 12 prochains mois ;
- Cibler en priorité le marché américain, estimé à 2 milliards de dollars, qui offre des conditions de mise sur le marché plus favorables ;
- Déployer, à partir de mi-2019, des tests avec son prototype auprès de sociétés américaines privées d'assurance et de services aux assureurs ;
- Effectuer des tests cliniques et obtenir la certification FDA pour assurer le lancement du produit et de sa production en 2021.

La société entend tirer pleinement parti du levier opérationnel de son business model, avec une structure *fabless* et une base actuelle de coûts opérationnels principalement fixes maîtrisée et prête à absorber la croissance future.

Sur le segment MedTech, BOYDSense vise le lancement de la production en 2021, en s'appuyant sur un modèle d'affaires de vente sous licence, avec des partenaires MedTech.

Se reporter au paragraphe 11.1 du présent document pour le détail des efforts de R&D.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois dernières années ont représenté les montants suivants :

	2016	2017	2018
Total dépenses R&D (*)	950	1 500	2 100
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	500	900	700
• <i>Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie</i>	100	200	300
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	400	700	400
- Investissement R&D en charge dans le compte de résultat	450	600	1 400
• <i>Dont amélioration de performance de la gamme commercialisée</i>	450 ²	600	550
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	-	-	850

* Avant prise en compte du CIR

Au vu des résultats générés, le niveau de trésorerie actuel d'ALPHA MOS n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement des projets FoodTech et MedTech et doit donc procéder à un renforcement de ses fonds propres.

Le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech (anciennement dénommé micro capteurs).

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€ au 31 décembre 2018.

La société étudie les moyens de financement pour permettre la mise en œuvre de ce plan d'action.

De plus, au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 9.358.090,60 euros et la perte nette atteignait (6.183.491,10) euros affectée en totalité en « Report à Nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (14.487.229,49) euros.

Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres s'élève à 3.023.189,07 € soit inférieur à la moitié du capital social de la Société nécessitant une recapitalisation. L'exercice 2019 sera probablement déficitaire et ne permettra pas une amélioration de cette situation.

Pour faire face à ses échéances, Alpha MOS a l'intention de procéder à une réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à cette opération, d'un montant brut de l'ordre de 2,34 M€ en numéraire dans les prochaines semaines.

La Société a reçu de ses principaux actionnaires, des engagements de souscription à l'opération d'augmentation de capital projetée, à hauteur de 1,95 M€ sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, ce qui garantirait une réalisation de l'augmentation de capital projetée à hauteur de 83,45%.

Ainsi, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, le Groupe disposera d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

En cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, la Société ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations et la continuité de l'activité de la société Alpha MOS serait alors compromise. Le Tribunal de Commerce devra alors prononcer la résolution du plan de continuation et la liquidation judiciaire de la Société.

Ainsi, l'opération de réduction de capital à zéro suivie d'une opération d'augmentation de capital envisagée, en ce qu'elle permet (i) de recapitaliser la société Alpha MOS, (ii) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité FoodTech (iii) d'assurer la bonne exécution du plan de continuation dans laquelle elle se trouve et (iv) d'assainir son bilan, est de nature à remédier pour les 12 prochains mois à la situation avérée de difficulté financière dans laquelle elle se trouve actuellement.

Cette opération ne permet pas, en revanche, de financer le développement de la filiale américaine telle qu'envisagée dans le plan stratégique 2019/2021.

La société poursuit activement sa recherche de financements pour son activité MedTech. En fonction, des résultats de cette recherche elle pourrait être amenée à ouvrir le capital de la filiale BoydSense voire à en perdre le contrôle.

6.2 L'offre de produits et services pour l'activité FoodTech

Alpha MOS, spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader mondial du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision, présentées ci-après, principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »).

Afin de répondre à l'ensemble des besoins de ses clients, Alpha MOS conçoit, fait fabriquer et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langue et œil électronique), et tous les consommables y afférents,
- des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions (formation, installation, maintenance sur site ou en atelier),
- des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

6.2.1 Les instruments d'analyse et consommables associés

6.2.1.1 Modalités de fonctionnement

Les instruments développés par Alpha MOS mesurent l'empreinte olfactive, gustative ou visuelle d'un produit (solide, liquide ou gazeux).

Les mesures effectuées peuvent permettre de réaliser des études qualitatives, par exemple pour comparer des produits selon leur profil odorant ou gustatif, ou selon leur aspect visuel. Les analyses qualitatives peuvent également être employées pour déterminer l'origine, la qualité, l'âge ou la pureté d'un aliment ou d'un produit, en particulier en contrôle qualité. Ces instruments permettent aussi d'étudier le comportement d'un produit dans le temps (stabilité/évolution) et donc sa durée de vie. Ces analyseurs peuvent enfin fournir des mesures quantitatives soit pour déterminer l'intensité d'un attribut sensoriel (comme le niveau de salé d'acidité, le floral, l'odeur de moisi ou de plastique ...) ou la concentration d'un composé.

Pour évaluer les produits selon les critères de la perception humaine, les instruments d'Alpha MOS procèdent de façon analogue, aux sens humains : un ensemble de capteurs sensoriels qui remplacent les récepteurs du nez, de la langue ou de l'œil, détectent selon les cas, odeurs, saveurs, couleurs ou formes (phase d'acquisition), et les transmettent au logiciel de traitement qui les analyse et les compare à un modèle préalablement défini (phase d'analyse) lors d'une phase d'apprentissage (machine learning). Ce processus permet d'objectiver les mesures sensorielles en les corrélant à des données chimiques (pour le goût ou l'odeur) ou des données physiques (couleurs et formes) pour la vision.

Les technologies de détection sont soit :

- la chromatographie gazeuse ultra-rapide : les chromatogrammes vont être interprétés comme une signature ou une empreinte « odorante » par les logiciels spécifiquement développés par Alpha MOS, notamment la base de données (AroChemBase) contenant près de 84.000 molécules et 2.000 descripteurs olfactifs ;
- des capteurs liquides, utilisant entre autres, la technologie ISFET (Ion Selective Fields Transducers) : la différence de potentiel entre une électrode de référence et plusieurs capteurs, sensibles aux composés responsables des goûts ;
- l'imagerie haute résolution : à partir d'une photo de l'échantillon prise par une caméra dans une cabine fermée aux conditions d'éclairage contrôlées, l'œil électronique évalue les paramètres de couleurs et de formes responsables de l'aspect visuel des produits.

L'analyse logicielle des signaux est basée sur des algorithmes d'I.A. (Intelligence Artificielle), permettant :

- de corriger et d'analyser la mesure (traitement des données) ;
- d'analyser de comparer des empreintes globales ou de les reconnaître par rapport à une base de données.

Le traitement de l'information acquise est réalisé par le logiciel Alpha Soft développé par Alpha MOS.

Ce logiciel fait l'objet d'une description détaillée au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence.

6.2.1.2 Présentation de la gamme des analyseurs d'Alpha MOS

La gamme des instruments proposés par la société se décline en trois familles :

Nez électronique : HERACLES , HERACLES NEO et HERACLES QA

Le nez électronique, analyseur de composés organiques volatils, est utilisé dans les départements de R&D et contrôle qualité, en laboratoire comme en usine.

Les nez électroniques détectent et mesurent les composés organiques volatiles odorants ou non à partir

de technologies basées sur la chromatographie gazeuse ultra-rapide.

Cet instrument, en plus d'une évaluation globale de l'empreinte d'odeur, aide également à la caractérisation chimique des molécules, grâce au couplage avec la base de données AroChemBase constituée par Alpha MOS.

Il se positionne sur le marché de la chromatographie gazeuse avec des performances élevées en terme de vitesse (temps d'analyse inférieur à la minute) et de sensibilité (une dizaine de ppb (partie par milliard) pour certaines molécules);



Alpha MOS a débuté depuis avril 2018 la commercialisation des nouvelles versions de HERACLES ; HERACLES NEO et HERACLES QA.

HERACLES NEO intègre des nouveaux composants qui ont permis d'augmenter significativement la sensibilité et la répétabilité des mesures des appareils. La gamme s'est étoffée en cours d'année avec la qualification d'un nouveau passeur d'échantillons robotisé plus compact.

HERACLES QA, version customisée de la gamme NEO, permet d'adresser de nouveaux marchés plus industriels et plus proches de la demande des grands comptes industriels. Cette version se caractérise par une offre logicielle spécifique incluant le nouveau module MMI PRO qui permet l'utilisation de l'équipement par des opérateurs non chimistes.

Ils doivent permettre de répondre aux besoins des clients grands comptes notamment en termes de contrôle qualité produit, comme l'illustre le succès récent avec Coca-Cola aux USA.

Alpha MOS a annoncé le 28 juin 2018 avoir terminé la phase finale des tests de boissons Coca-Cola à Charlotte, en Caroline du Nord, grâce à l'utilisation de sa technologie Heracles QA. L'objectif des tests était de déterminer la capacité et la répétabilité de la solution d'assurance qualité Heracles QA pour détecter la présence de "mauvais goûts" utilisés par Coke Consolidated pour l'assurance qualité des boissons dans leurs installations de production.

Le but du test est de démontrer que la solution d'assurance qualité Heracles QA satisfait et dépasse toutes les exigences du programme sensoriel de production de Coca-Cola et qu'elle est conforme à toutes les exigences de Coca-Cola en matière de qualité et de production du produit, en termes de performances et de facilité d'utilisation

Langue électronique : ASTREE

La langue électronique ASTREE d'Alpha MOS analyse les échantillons liquides, tels que les bières, sodas, jus de fruits, thés, sirops pharmaceutiques ainsi que des produits mis en solutions après dissolution et filtration, comme des médicaments (comprimés, tablettes, etc.), des saucisses ou des biscuits.

L'ASTREE est principalement destinée aux industries agroalimentaires et pharmaceutiques pour l'évaluation objective des goûts.

La langue électronique ASTREE trouve essentiellement des applications en R&D pour comparer le goût de plusieurs produits de même type, ou aider au développement de nouveaux produits.

Cette langue électronique permet par exemple de tester des drogues pharmaceutiques qui n'ont jamais été testées sur l'homme pour des raisons de sécurité. Elle permet ainsi de mesurer l'efficacité du masquage du goût du médicament ou de développer des placebos qui ont le même goût que le médicament à évaluer, notamment dans des campagnes d'évaluation d'efficacité de médicament en double aveugle.



Œil électronique : IRIS

L'œil électronique, **IRIS**, utilisé dans le contrôle qualité en production, pour l'analyse visuelle et sensorielle de produits surtout en agroalimentaire. L'œil électronique analyse les aliments de surfaces complexes (pizzas, cookies, plats cuisinés...) en mesurant les différentes couleurs et formes présentes dans ceux-ci.

L'instrument combine une caméra CCD haute définition avec un logiciel performant de traitement d'image et d'analyse sensorielle, développé par Alpha MOS.



Le traitement de données sur la plateforme commune d'Alpha MOS peut permettre de combiner les mesures issues du nez, de la langue et de l'œil électroniques afin de se rapprocher davantage des sensations humaines dans leur globalité.

Alpha MOS commercialise tous les consommables associés à l'utilisation de ses instruments : capteurs, colonnes de chromatographie, flacons et capsules, diverses petites pièces d'usures (filtres, tubes ...) ainsi que des kits de calibration.

6.2.2 Les prestations de services de support technique sur les analyseurs

Alpha MOS offre également, via son service de « Support Technique », des services de maintenance et de support applicatif sur ses instruments d'analyse, de la location de matériels, ainsi que des services d'installation des produits commercialisés et de formation à leur utilisation.

Le Support Technique intervient en avant-vente et en après-vente dans les domaines suivants :

- conseil sur la technique analytique la plus adaptée ;
- étude de faisabilité et tests au laboratoire Alpha MOS ;
- mise en place et optimisation des méthodes analytiques ;
- démonstration d'utilisation ;
- installation et formation technique ;
- formation et support applicatif ;

- assistance technique ;
- vente de contrats de maintenance ;
- fourniture de consommables et de pièces détachées ;
- réparation.

Alpha MOS couvre en Support Technique l'ensemble des territoires sur lesquels les équipements sont installés : France, États-Unis, et Chine, avec ses propres équipes.

Les autres territoires sont couverts par les partenaires ou distributeurs qui sont formés par Alpha MOS.

6.2.3 Les logiciels associés aux analyseurs

AlphaSoft

Alpha MOS a développé son propre logiciel, « AlphaSoft ». Ce logiciel permet de :

- piloter les nez électroniques, langues électroniques et œil électronique;
- réaliser l'acquisition des mesures;
- effectuer le traitement de données récupérées.

Le logiciel « AlphaSoft » utilise l'analyse statistique multivariée et la chimométrie pour acquérir, traiter et interpréter les mesures des nez électroniques, langues électroniques et œil électronique afin de se rapprocher de la perception holistique des consommateurs.

Alpha MOS estime que son logiciel constitue un avantage concurrentiel déterminant fondé sur :

- (i) la pérennité des mesures et des banques de données

Le logiciel de la Société corrige les données issues des capteurs de mesure en tenant compte du fait que la sensibilité de chaque capteur ou des colonnes de chromatographie diminue de manière non linéaire dans le temps en fonction des conditions d'exploitation et des molécules mesurées.

Alpha MOS obtient ainsi des données fiables avec des mesures constantes malgré cette dégradation des capteurs et colonnes (la durée de vie des colonnes est de 2 ans versus quelques semaines pour les cellules humaines olfactives). Cette fonctionnalité logicielle permet à la Société et à ses clients d'établir des bases de données stables dans le temps, sans dérive et véritablement interoperables (d'un site à l'autre, ou entre un client et fournisseur).

- (ii) l'analyse des données

Après acquisition, les réponses des capteurs de mesure sont analysées par traitement statistique pour une analyse qualitative ou quantitative. Le logiciel fournit des analyses et une présentation des résultats dans une interface ergonomique et simple d'interprétation.

Enfin, les logiciels sont construits pour permettre une fusion des données en provenance de différents instruments (nez, langue et œil) afin d'avoir une approche holistique de la qualité sensorielle du produit.

AroChemBase

La Société a développé AroChemBase qui est une base de données unique au monde et qui recense près de 84.000 composés chimiques dont 2.000 avec des attributs sensoriels.

Ce logiciel permet d'identifier les molécules détectées avec la technologie de chromatographie gazeuse, à partir d'une correspondance des indices de Kovats. Il permet en outre de corréliser les molécules, si elles sont odorantes, avec un attribut olfactif. Disponible en 7 langues, ce logiciel fonctionne avec le nez électronique HERACLES mais aussi avec tout chromatographe en phase gazeuse du marché, produisant des chromatogrammes compatibles.

Ces logiciels AlphaSoft et AroChemBase associés aux analyseurs peuvent être vendus avec les analyseurs ou séparément.

Les ventes se font :

- soit via une licence d'utilisation par analyseur,
- soit via une licence indépendamment de l'analyseur.

Il y a peu de risque de fraude car la base de données des logiciels est continuellement enrichie ce qui limite l'intérêt de copier le logiciel.

Concernant les offres logicielles l'année 2018 s'est caractérisée par les développements et les lancements des versions AlphaSoft V.15 et V.16 permettant d'assurer la compatibilité totale avec la plateforme Windows 10.

Le module logiciel additionnel de la base de données sensorielle, AroChemBase, a été mis à jour lors de la release de la version 7, celle-ci pouvant par ailleurs être vendue séparément.

6.3 Produits et services en cours de développement pour l'activité MedTech

Par ailleurs, Alpha MOS s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer, via sa filiale américaine BoydSense, une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques, avec le diabète comme première application (Projet dit « MedTech » qui était précédemment dénommé projet « Micro capteurs »).

La société s'est appuyée sur son savoir-faire technologique unique pour développer, notamment à travers sa filiale américaine BoydSense, une plateforme miniaturisée d'analyse des COV de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques.

BoydSense a ainsi mis au point la première plateforme non invasive de mesure de glucose qui pourrait transformer la vie de millions de diabétiques à travers le monde.

Pour l'accompagner sur ce marché global des appareils de mesure du glucose évalué à 10 milliards de dollars, la société a constitué un comité scientifique d'experts américains en endocrinologie, diabète et santé comportementale.

Au cours de l'année 2018, BoydSense a réalisé avec succès une étude clinique au Royaume Uni, portant sur plus de 100 patients. Elle a ainsi pu identifier des COV pertinents et établir une corrélation entre ces résultats et le niveau de glucose mesuré par les méthodes traditionnelles de test sanguin.

Avec cette étude, BoydSense a franchi une étape significative dans le développement de sa plateforme qui présente l'avantage de combiner facilité d'utilisation et grande compétitivité économique

Compte tenu des ressources financières limitées actuelles de la Société, les investissements en Recherche et Développement pour l'activité MedTech sont strictement limités aux coûts des équipes en place et des dépenses courantes associées.

Se reporter au paragraphe 11.1 du présent document pour le détail des efforts de R&D.

6.4 Organisation et distribution des produits et services

Depuis sa création fin 1992, le siège d'Alpha MOS est basé à Toulouse, France. Il regroupe l'équipe de Recherche et Développement, les achats et la logistique, la Comptabilité-Finance, le Marketing et des Commerciaux, ainsi que le Support Technique et un laboratoire d'application depuis lequel les experts mènent des tests d'analyse et fournissent des prestations d'analyse sensorielle sur demande.

La société possède une filiale aux Etats-Unis depuis plus de 15 ans. Les bureaux sont situés à Hanover, MD. Les équipes commerciales et de support technique dédiées à cette zone géographique ainsi que le laboratoire dans lequel opèrent plusieurs experts scientifiques en analyse sensorielle sont en mesure d'apporter des réponses et un support réactif au marché nord-américain.

La filiale chinoise d'Alpha MOS est située à Shanghai et rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

Alpha MOS distribue ses produits et services de l'activité FoodTech via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : France, Amérique du Nord, et Chine pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié intégré à la division services ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services installation, formation, services après-vente et services d'analyse sensorielle en accompagnement des ventes ;
- une distribution via un réseau d'une trentaine de distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

Nbre de personne/Zone géographique	Vente instruments et services	Laboratoire	Service Support
France	3	2	3
Amérique du Nord	3	1	2
Chine	2	1	1

L'activité de production des équipements est entièrement sous-traitée en France métropolitaine.

6.5 Principaux marchés sur lesquels opère Alpha MOS

Les différentes gammes d'équipements développés et commercialisés par Alpha MOS peuvent être utilisées dans de nombreux domaines d'activités tels que décrits ci-après. Il s'agit souvent de marchés de niche.

Compte tenu de la variété des domaines d'utilisation, du fait que les équipements peuvent se substituer à des équipements ou à des méthodes traditionnels d'analyse, ou, au contraire, peuvent être utilisés dans des domaines actuellement non couverts par les fournisseurs de matériels d'analyse, de la couverture géographique internationale des marchés, Alpha MOS ne dispose pas d'éléments permettant de quantifier précisément les marchés concernés et ne dispose pas des ressources financières et humaines pour procéder à une telle analyse.

Le marché des instruments de mesures sensorielles est soutenu par :

- le développement des technologies

Hardware : l'amélioration des sensibilités, de la robustesse et de la sélectivité des systèmes de détection et de mesure ainsi que la miniaturisation permettent d'élargir le champ des applications potentielles, notamment dans l'industrie (suivi de production de champs pétrolifères, suivi de sites à risque ou de la pollution des villes) ou pour des applications grand public, comme l'automobile, l'électroménager ou la téléphonie mobile.

Software : la capitalisation sur des bases de données ainsi que l'amélioration de l'ergonomie des logiciels est un vecteur de croissance du marché afin de simplifier les interfaces homme/ machine pour le marché du contrôle qualité.

- la baisse des prix

L'évolution technologique récente a pour corollaire une diminution des prix, élargissant le domaine d'applications potentielles, notamment au grand public en B2C (exemple : domotique).

- l'évolution réglementaire

La réglementation environnementale est un levier de développement commercial pour Alpha MOS. La Société réalise des actions de lobbying afin d'accompagner le développement réglementaire dans l'environnement permettant de renforcer la sécurité des sites d'exploitation tout en améliorant la rentabilité, particulièrement dans les domaines de la qualité de l'air.

- l'adoption par des grandes sociétés

Après le début des années 2000, marqué par des échecs du développement de nez électroniques pour un grand nombre de start-ups (Aromascan, Neotronics, Cyrano Sciences...), le marché des instruments de mesures sensorielles bénéficie aujourd'hui de la renommée induite par des grands comptes « early-adopters » et par les nombreuses publications / communications scientifiques qui ont été effectuées. Il existe aujourd'hui près de 500 publications scientifiques internationales basées sur les équipements Alpha MOS.

- les accidents industriels

Plusieurs accidents industriels récents dans le secteur agroalimentaire amènent les fabricants à mettre en œuvre une politique de gestion des risques, source de croissance pour le secteur des mesures sensorielles en contrôle qualité, (Perrier et l'accident du Benzène, Kellogs et la qualité de l'emballage...).

Sur le plan géographique, les marchés à plus fort potentiel technologique restent la Chine, les Etats-Unis et le Japon. Ces pays demeurent prioritaires pour Alpha MOS, étant précisé que, malgré un environnement macro-économique toujours délicat, l'Europe montre des signes d'intérêt croissant pour les solutions d'Alpha MOS.

6.4.1 Marchés par types de produits

Le Groupe intervient principalement sur le marché de l'instrumentation analytique, lequel est divisé en trois sous marchés qui ne sont pas en concurrence frontale avec les produits Alpha MOS mais éventuellement complémentaires :

- le marché de l'instrumentation analytique en laboratoire,
- le marché des analyseurs de process, et
- le marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical.

Chaque marché représente environ 20 milliards de dollars et est dominé par une dizaine d'acteurs représentant plus de 80% des parts de marché¹. Ces sociétés sont essentiellement des leaders américains.

6.4.1.1 Marché de l'instrumentation analytique en laboratoire

Le marché de l'instrumentation analytique en laboratoire couvre les besoins d'analyse de la pharmacie, de l'environnement, de l'agroalimentaire et de la pétrochimie avec des technologies diversifiées allant de la préparation des échantillons à leur analyse en phase liquide, solide ou gazeuse. Il est dominé par de grands groupes internationaux tels que ThermoFischer, Agilent, Perkin Elmer, etc.

6.4.1.2 Marché des analyseurs de process

Le marché des analyseurs de process, couvrant les mêmes besoins que l'instrumentation analytique en laboratoire, est dominé par des acteurs internationaux tels que GE, ABB, Siemens, Philips, Thales, etc.

Ce marché est moins vaste en termes d'applications et couvre les besoins d'analyse en ligne de la pharmacie, de l'environnement, et de la pétrochimie avec des technologies très diversifiées allant de la préparation de l'échantillon à son analyse, en phase liquide, solide ou gazeuse.

¹ Source : estimations Société

6.4.1.3 Marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical

Enfin, le marché de l'instrumentation diagnostic clinique ou médical couvre principalement les besoins de diagnostics médicaux hospitaliers. Il est dominé par des acteurs tels que GE, Philips, Biomerieux et Becton Dickinson.

6.4.2 Marchés par secteurs d'activité

Aujourd'hui, la société Alpha MOS se concentre sur trois secteurs d'activité : l'agroalimentaire/boisson, l'emballage et l'industrie pharmaceutique.

- **Agroalimentaire**

Pour satisfaire les consommateurs, l'industrie agro-alimentaire doit développer des produits qui répondent à leurs attentes et les produire avec une qualité constante et irréprochable.

C'est pour ces raisons que les industriels font appel à l'analyse sensorielle, à la fois pour évaluer et connaître les caractéristiques sensorielles lors de la création d'un nouveau produit, mais aussi pour maîtriser les aspects organoleptiques lors des étapes de production des produits alimentaires.

Sur le secteur de l'agroalimentaire, les industriels ont manifestés un intérêt pour des instruments permettant de vérifier la conformité de mesurer la fraîcheur des matières premières comme la viande et les poissons, de déterminer l'origine des produits, de détecter l'altération accidentelle ou volontaire des produits, de détecter la contamination des produits par des produits dangereux (pesticides, allergènes,...) ou encore de suivre les procédés de production (fermentation, cuisson, mélange, etc.).

De nombreuses applications ont aussi été développées pour la mesure de contamination bactérienne, de moisissures et de toxines avec les nez électroniques, notamment par la mesure des métabolites volatils générés par la croissance d'organismes vivants.

Grâce à une rapidité et un haut débit d'analyse, les instruments d'analyse sensorielle du Groupe Alpha MOS permettent d'augmenter les capacités d'analyse en matière d'évaluation sensorielle (odeur, goût, couleur et forme) des produits alimentaires depuis les étapes de formulation jusqu'au contrôle qualité de la production :

- Aide à la formulation de nouveaux produits : comparaisons de recettes, benchmarking de produits concurrents, suivi de stabilité des propriétés sensorielles des ingrédients alimentaires
- Contrôle sensoriel des ingrédients et matières premières alimentaires à réception et validation de fournisseurs
- Caractérisation de l'influence du procédé de fabrication sur les attributs sensoriels du produit alimentaire
- Tests de conformité sensorielle des produits alimentaires finis : contrôle de la qualité de l'arôme et du goût des aliments, inspection visuelle des produits alimentaires, détection d'odeur résiduelle ou de contamination odorante dans les aliments
- Investigation des plaintes de consommateurs et identification de défauts sensoriels dans les aliments faisant l'objet de réclamations client
- Contrôle organoleptique des emballages alimentaires
- Certification d'origine des produits alimentaires, détection de fraude.

- **Boisson**

Dans le domaine des boissons comme dans l'agro-alimentaire, l'analyse sensorielle est fréquemment employée par les industriels pour connaître les produits qu'ils mettent sur le marché et pour répondre à la demande des réseaux de distribution qui veulent s'assurer que les produits qu'ils commercialisent ont des caractéristiques sensorielles qui les distinguent ou au contraire les font ressembler aux produits leaders.

Alliant reproductibilité et rapidité de mesure, les instruments d'analyse sensorielle du Groupe Alpha MOS permettent d'augmenter la fiabilité et la capacité d'analyse sensorielle (odeur, goût, aspect visuel)

des boissons depuis les étapes de formulation jusqu'au contrôle qualité de la production :

- Support au développement de nouveaux produits : comparaisons de recettes et procédés de fabrication (conditions de stockage, maturation, stérilisation, etc...), benchmarking de produits concurrents, suivi de stabilité des propriétés sensorielles des ingrédients alimentaires et boissons
 - Contrôle sensoriel des ingrédients et matières premières alimentaires à réception et validation de fournisseurs
 - Caractérisation de l'influence du procédé de fabrication sur les attributs sensoriels des boissons
 - Tests de conformité sensorielle des boissons : contrôle de la qualité de l'arôme et du goût, inspection visuelle, détection d'odeurs résiduelles, vérification d'un masquage de goût
 - Investigation des plaintes de consommateurs et identification de défauts sensoriels dans les boissons faisant l'objet de réclamations client
 - Contrôle organoleptique des emballages destinés aux boissons
 - Authentification de l'origine des boissons et détection de produits frauduleux.
- ***Emballage et matière plastique***

Les emballages et matériaux en contact avec les aliments ou boissons doivent être contrôlés afin d'éviter tout risque de contamination et d'altération de la qualité sensorielle des produits.

C'est pourquoi l'analyse sensorielle est utilisée pour vérifier la conformité des matières premières et emballages finis et tester leur impact sur les produits alimentaires entrant en contact avec ces emballages.

Sur le secteur de l'emballage, les industriels doivent respecter une réglementation de plus en plus stricte notamment dans l'emballage alimentaire. Ceux-ci sont contrôlés régulièrement afin de garantir qu'ils ne contamineront pas les aliments qu'ils protègent avec des composés nocifs ou qu'ils ne donneront pas un mauvais goût ou une mauvaise odeur au produit. Ainsi, les industriels sont à la recherche de solutions instrumentales d'analyse chimique et de tests organoleptiques des plastiques et emballages pour répondre à leurs problématiques chimiques et sensorielles.

Alpha MOS propose des solutions instrumentales d'analyse chimique et de test organoleptique des plastiques et emballages conçus pour répondre rapidement aux problématiques chimiques et sensorielles des industriels.

L'utilisation d'instruments d'analyse sensorielles, et plus particulièrement du nez électronique, dans le domaine des emballages permet une analyse rapide des propriétés organoleptiques sans besoin de préparation des échantillons, tout en évitant d'exposer le panel sensoriel à des substances potentiellement dangereuses.

Grâce à leurs nombreuses applications, les instruments d'évaluation sensorielle contribuent à accélérer le développement de nouveaux produits et les tests libératoires des lots de production soumis au contrôle qualité :

- Tests de conformité des matériaux au contact des aliments et boissons
 - Contrôle de la qualité des emballages alimentaires : analyse olfactive et gustative, inspection visuelle
 - Détection de migrations de composés volatils dans les produits alimentaires
 - Caractérisation des contaminants volatils et off-odour ou off-note dans les produits alimentaires
 - Gestion des plaintes clients sur les produits alimentaires : identification de l'origine d'un défaut (mauvais goût, mauvaise odeur) ayant fait l'objet d'une réclamation client
 - Contrôle des procédés de fabrication et de leur impact sur la qualité organoleptique des emballages
 - Détermination de l'efficacité d'un emballage pour la préservation des qualités sensorielles des aliments.
- ***Surveillance de paramètres médicaux via BoydSense – Projet MedTech***

Depuis sa création en février 2015, BoydSense Inc., filiale d'Alpha M.O.S basée à San Francisco, travaille sur le développement de systèmes non invasifs de surveillance de paramètres médicaux.

Ces systèmes sont basés sur l'analyse des molécules présentes dans l'haleine sous forme de composés organiques volatiles ou COV, les biomarqueurs.

Traditionnellement, les systèmes de surveillance des paramètres médicaux sont principalement basés sur des analyses de sang, analyses génétiques, analyses urinaires et analyses d'imagerie médicale. Les tests ainsi réalisés sont onéreux en raison de l'équipement requis et du niveau de formation des intervenants (environnement de laboratoire). Par ailleurs, ces tests prennent du temps et sont invasifs pour la plupart d'entre eux.

Par l'intermédiaire de l'analyse d'haleine, les technologies de capteurs utilisées dans les nez électroniques devraient permettre de développer des systèmes non invasifs de surveillance de paramètres médicaux avec un coût de revient faible et des résultats de mesure immédiats.

En particulier, BoydSense a fait des recherches sur les biomarqueurs présents dans l'haleine de patients atteints de certaines maladies chroniques, comme le diabète, l'asthme, certaines maladies inflammatoires et certains cancers.

- **Appareils domestiques grand public**

Depuis 2010, Alpha MOS a investi des montants importants dans le développement et la mise au point de micro-capteurs gaz, notamment basés sur des technologies MEMS.

Ces micro-capteurs ont une taille très réduite (moins de 1 mm²) et possèdent une flexibilité d'utilisation qui permettra des applications multiples à faible coût. Ces caractéristiques permettent d'envisager des développements importants notamment dans le domaine du grand public.

6.6 Environnement concurrentiel

Alpha MOS est positionné sur les principaux marchés des applications sensorielles. Les acteurs de ces marchés se répartissent en trois catégories :

- les grandes sociétés de l'instrumentation scientifique : (comme évoqué au 6.5.1);
- les groupes dont les tailles importantes permettent des évolutions sur des marchés verticaux (comme évoqué au 6.5.2) ;
- les *start-ups* spécialisées sur un segment de marché ;
- les sociétés de panel sensoriel.

Compte tenu de la variété des domaines d'utilisation et du fait que les équipements peuvent se substituer à des équipements ou à des méthodes traditionnels d'analyse, ou, au contraire, peuvent être utilisés dans des domaines actuellement non couverts par les fournisseurs de matériels d'analyse, de la couverture géographique internationale des marchés, Alpha MOS ne dispose pas d'éléments permettant de documenter précisément la concurrence et ne dispose pas des ressources financières et humaines pour procéder à une telle analyse.

Pour la même raison, il n'est pas possible de fournir une évaluation des parts de marché de la Société.

6.5.1 Les grandes sociétés de l'instrumentation scientifique

Le marché de l'instrumentation scientifique (appareils dédiés aux analyses physiques et chimiques) compte plusieurs sociétés internationales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard de dollars (source Société).

Ces groupes commercialisent des gammes d'instruments, telles que des chromatographes en phase gazeuse ou en phase liquide ou des spectromètres de masse. Certains d'entre eux, dont notamment le groupe japonais Shimadzu, ont développé des nez ou langues électroniques comme un complément de ligne de produit avec fonctionnalité supplémentaire par rapport à leurs appareils phares.

6.5.2 Les groupes spécialistes sur des marchés verticaux

Des groupes importants sont spécialisés dans le matériel pour des marchés verticaux. Certains proposent des équipements de production pour l'emballage, d'autres offrent des équipements pour la

détection de produits nocifs dans le domaine de la sécurité alimentaire ou aux frontières.

Certaines de ces sociétés proposent des analyseurs visuels ou des nez électroniques, avec un niveau technologique moindre que celui des nez Alpha MOS. Cependant, cette approche dédiée à des applications, a l'avantage de proposer des systèmes clef en main, des solutions plutôt que des instruments et cela particulièrement à des groupes qui possèdent la taille critique (nombre d'usines ou de fournisseurs à contrôler) suffisante pour justifier les coûts de développement.

Alpha MOS s'est donc attaché à développer avec plusieurs grands groupes dans le domaine de l'agro-alimentaire, des applications sur mesure.

6.5.3 Les start-ups spécialisées sur un segment de marché

Alpha MOS a identifié une dizaine de sociétés de petite taille développant des instruments de mesures sensorielles dédiés à des marchés spécifiques.

Plusieurs d'entre elles cherchent à mettre au point un nez électronique capable de détecter des maladies (cancer, diabète...).

D'autres commercialisent des solutions plus ou moins éprouvées dans le domaine de l'environnement (air intérieur ou air extérieur) et l'une dans le domaine de la langue électronique.

Des sociétés spécialisées dans la vision et l'analyse visuelle ou sur un segment de marché proposent des instruments pour évaluer des paramètres d'aspect visuel des produits.

6.5.4 Les sociétés de panel sensoriel

Même si beaucoup d'industries, notamment en agro-alimentaire, possèdent leur panel sensoriel en interne, il existe dans le monde plusieurs sociétés de taille variable dont le cœur de métier est la prestation d'analyse par un panel sensoriel. Ces sociétés mènent des évaluations sensorielles de produits, à visée analytique objective (panel sensoriel expert) ou dans le but d'obtenir des informations sur les préférences et les goûts du marché (panels consommateurs).

6.5.5 Avantage concurrentiel

Alpha MOS considère qu'elle détient une avance technologique importante par rapport à ces sociétés, notamment dans le domaine des technologies de détection qui possèdent des sélectivités accrues, ainsi que dans le domaine du traitement du signal, permettant d'une part une fusion des données et, d'autre part, une capacité à maintenir la validité des banques de données dans le temps.

Les technologies développées par Alpha MOS présentent un certain nombre d'avantages compétitifs par rapport aux solutions existantes (panels sensoriels et instruments analytiques), parmi lesquels :

- un coût moindre que celui des panels humains et des instruments de laboratoire, car la vitesse d'analyse est beaucoup plus rapide et le coût en ressources humaines est moins élevé ;
- une mesure de l'empreinte sensorielle objective et reproductible avec des applications R&D et en contrôle qualité ;
- une meilleure fiabilité et transférabilité des mesures sensorielles digitales comparées aux mesures sensorielles humaines ;
- la détection rapide de certaines molécules utiles pour la gestion du risque de sécurité alimentaire ;
- une interface utilisateur en contrôle qualité, facilement utilisable et compréhensible par un opérateur de production.

6.7 Clientèle

Au 31 décembre 2018, le premier client représente 19% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2017, le premier client représente 26% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2016, le premier client représente 13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Aucun autre client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

% du CA consolidé	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
1 ^{er} client	19%	26%	13%
5 premiers clients	49%	54%	30%
10 premiers clients	67%	70%	43%

6.8 Répartition des revenus du Groupe par type d'activité et de marché

Alpha MOS présente une information sectorielle avec un secteur unique (l'instrumentation) et un suivi du chiffre d'affaires par filiale et par zone géographique.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 3 534 K€ au 31 décembre 2018 contre 4 054 K€ au 31 décembre 2017 et 7 469 K€ au 31 décembre 2016.

Répartition du chiffre d'affaires par zone

(en K€) - IFRS	31/12/2018 (12 mois)	%	31/12/2017 (12 mois)	%	31/12/2016 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	3 534	100%	4 054	100%	7 469	100%
Japon	969	27%	1 073	26%	2 505	34%
Europe	607	17%	882	22%	1 143	15%
Etats-Unis	1 252	35%	879	22%	1 731	23%
Asie (hors Japon)	679	19%	767	19%	1 792	24%
Autres	26	1%	453	11%	298	4%

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en K€) - IFRS	31/12/2018 (12 mois)	%	31/12/2017 (12 mois)	%	31/12/2016 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	3 534	100%	4 054	100%	7 469	100%
Produits	3 097	88%	3 617	89%	5 730	77%
Services	437	12%	437	11%	1 513	20%
Autres	0	0	0	0	226	3%

(en K€) - IFRS	31/12/2018 (12 mois)	%	31/12/2017 (12 mois)	%	31/12/2016 (12 mois)	%
Chiffre d'affaires total	3 534	100%	4 054	100%	7 469	100%
Analyseurs Alpha MOS (*)	2 509	71%	3 025	75%	3 399	46%
Distribution d'autres instruments	0	0	0	0	1 375	18%
Logiciels associés	45	1%	67	2%	331	4%
Consommables	321	9%	708	17%	705	9%
Analyses	184	5%	133	3%	496	7%
Services de support	253	7%	122	3%	1 163	16%
Autres	221	6%	0	0	0	0

(*) dont 406 K€ au premier semestre 2016 au titre des gammes dont la commercialisation est arrêtée

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe se compose principalement de ventes de produits finis (nez, langues, yeux électroniques, chromatographes, échantillonneurs) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est la livraison.

Les produits des activités ordinaires correspondant à des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

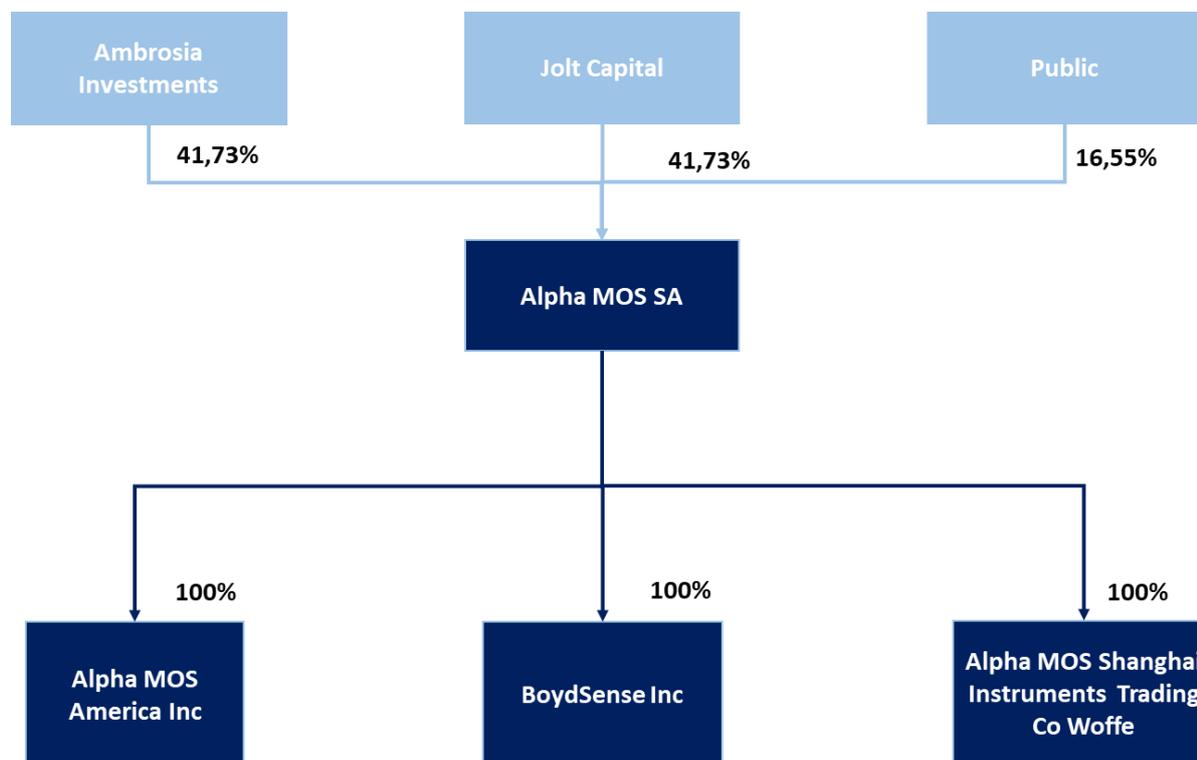
Méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires selon la méthode comptable actuelle IAS 18

Produits	Type de ventes	Type de comptabilisation
Ventes d'analyseurs	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes d'instruments de laboratoire	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de logiciels	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de consommables	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Analyses	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Maintenance	Contrats de maintenance	Au fur et à mesure de la période couverte par le contrat
Autres prestations	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme juridique du Groupe

À la date d'établissement du document de référence, l'organigramme du Groupe se présente comme suit :



7.2 Présentation des filiales

À la date d'établissement du document de référence, le Groupe est constitué des sociétés suivantes :

Société	Forme juridique	Ville	Qualité	% de contrôle et % de détention	% d'intérêt
Alpha MOS	SA	Toulouse	Société mère	Société mère	Société mère
Alpha MOS America	Inc	Maryland	Filiale	100%	100%
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	Wofe	Shanghai	Filiale	100%	100%
BoydSense	Inc	Californie	Filiale	100%	100%

La société Alpha MOS exerce une double activité de holding et de société opérationnelle. La société mère Alpha MOS a une activité économique propre et opère sur le reste du monde.

Aucun dividende n'a été versé par les sociétés du Groupe à la Société mère Alpha MOS.

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux États-Unis à travers sa filiale américaine Alpha MOS America.

Alpha MOS a cédé l'intégralité de sa participation dans la filiale japonaise le 2 janvier 2017.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone Asie-Pacifique étant réalisées majoritairement par la société-mère via des distributeurs.

BoydSense a été créée en février 2015. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Groupe a acquis 100% de la société BoydSense qui était détenue à 85.71% au 31 décembre 2017.

BoydSense est entièrement dédiée au développement technologique et commercial de micro capteurs, afin d'exploiter les nouvelles opportunités de marchés créés par ce nouveau type de capteurs, dans les domaines du grand public et des systèmes de surveillance des paramètres médicaux. Ces solutions peuvent être connectées suivant les besoins des clients.

À ce titre, Alpha MOS a concédé à sa filiale BoydSense une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont Alpha MOS détient la propriété intellectuelle.

De plus, Alpha MOS s'est engagé à effectuer, à la demande de BoydSense et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement. Cet accord prévoit également que BoydSense sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par Alpha MOS dans le cadre de l'accord. Par ailleurs BoydSense a entrepris ses propres développements de technologie, de propriété intellectuelle et de recherche et développement.

Les relations opérationnelles et financières entre la société Alpha MOS et BoydSense sont décrites au paragraphe 19 du présent document de référence, qui présente également le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Alpha MOS présente une information sectorielle avec un secteur unique (l'instrumentation) et un suivi du chiffre d'affaires par filiale et par zone géographique.

La répartition par zone géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
En K€						
Au 31 décembre 2018 (12 mois)						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 255	687	3 097	92	- 1 597	3 534
Valeur comptable des actifs (2)	406	449	5 870	57	-	6 782
Résultat opérationnel	-266	158	- 4 592	- 800	-	- 500
Investissements corporels et incorporels (2)	-	92	1 024	-	-	1 116
Au 31 décembre 2017 (12 mois)						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143	710	3 516	66	-1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601	391	6 490	161	-	7 641
Résultat opérationnel	-378	115	-2 013	-628	-	-2 904
Investissements corporels et incorporels (2)	-	16	776	-	-	792

(1) Selon la situation géographique

(2) Selon l'implantation géographique des actifs

8 PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Principales immobilisations corporelles

Le Groupe ne détient aucun immeuble en pleine propriété. Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre de baux commerciaux, régis par les réglementations applicables localement dont les loyers 2019 sont :

- Toulouse (France) : Bureaux et locaux de laboratoire et de production : loyer 122,5 K€/an Hors Charges
- Hanover (Etats-Unis) Bureaux intégrant un laboratoire : loyer 44,6 K€ /an Hors Charges
- Shanghai (Chine) Bureaux ; loyer 84 K€ /an Hors Charges

Le Groupe détient un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de matériel informatique, mobilier de bureaux, installations diverses, et véhicules pour une valeur brute de 1 782 K€ et une valeur nette après amortissement de 511 K€ au 31 décembre 2018.

L'activité de production des équipements est entièrement sous-traitée en France métropolitaine.

8.2 Impact environnemental

Du fait de sa taille, la Société ne remplit pas les seuils rendant nécessaires la production d'une déclaration de performance extra-financière (DPEF) en 2018.

Toutefois des informations relatives à sa démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de Développement Durable sont présentées au paragraphe 26 du présent document.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement CE 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que présentés dans le Document de référence 2017 d'Alpha MOS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2018 sous le numéro D.18-0729 respectivement aux pages 131 à 163 et 164 à 168,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tel que présenté dans le Document de référence 2017 d'Alpha MOS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 août 2018 sous le numéro D.18-0729 aux pages 45 à 50,
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que présentés dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 respectivement aux pages 113 à 145 et 146 à 147,
- L'examen de la situation financière et du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel que présenté dans le Document de référence 2016 d'Alpha MOS enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010 aux pages 46 à 51,

Les données financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2018, 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 produits par la société Alpha MOS qui ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du présent document de référence.

9.1 Situation financière consolidée du Groupe

9.1.1 Compte de résultat

Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Produits des activités ordinaires	3 534	4 054	7 469
Autres produits des activités courantes	993	940	769
Variation stock de produits finis	213	-11	-21
Achats consommés	-1 843	-1 763	-2 644
Charges de personnel	-3 514	-3 074	-3 371
Autres charges externes	-2 817	-2 990	-3 059
Impôts et taxes	-57	-69	-65
Autres charges des activités courantes	-140		
Dotations aux amortissements	-270	-125	-126
Dotations aux provisions nettes	-1 559	-19	681

Résultat opérationnel courant	-5 460	-3 058	-367
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	-	-
Autres charges	-109	-21	-673
Autres produits	69	174	789
Résultat opérationnel	-5 500	-2 905	-251
Charges financières	-74	-771	-236
Produits financiers	223	1	265
Résultat financier	149	-770	29
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-5 351	-3 675	-222
Impôt sur les bénéfices	-	2	-30
Résultat net de l'ensemble consolidé	-5 351	-3 673	-251
Part revenant aux intérêts minoritaires	-	-90	-138
Résultat net part de Groupe	-5 351	-3 583	-114
Résultat par action (brut)	-0,126	-0,107	-0.004
Résultat par action (dilué)	-0,126	-0,107	-0.004

Chiffre d'affaires

31 décembre 2018

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 3.534 K€ sur l'ensemble de l'année 2018, en baisse de -13% par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de l'année est marqué par l'abandon de certains produits non stratégiques initié en 2017 et la réorganisation de l'activité commerciale en Europe et en Chine qui a commencé à produire ses effets sur l'activité au second semestre. En second semestre, le chiffre d'affaires est en hausse de 22% par rapport au premier semestre 2018 et stable par rapport au deuxième semestre 2017.

Au cours de l'année, la société a déployé progressivement ses nouvelles solutions automatisées d'analyse sensorielle sur les sites de production de ses clients du marché agroalimentaire, en capitalisant notamment sur le partenariat stratégique signé avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated en juin dernier.

31 décembre 2017

Alpha MOS a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4,1 M€ sur l'ensemble de l'année 2017, en baisse de -46% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre intègre un effet de périmètre, suite à la cession au 1^{er} janvier 2017 d'Alpha MOS Japon.

A périmètre constant, Alpha MOS a enregistré un chiffre d'affaires annuel en baisse de -31% par rapport à l'année 2016 (hors filiale japonaise), ce recul du chiffre d'affaires s'expliquant par l'abandon de certains produits non stratégiques à savoir :

- l'abandon de la gamme destinée aux problématiques environnementales (RQ Box),
- l'abandon de la gamme destinée au secteur pétrolier (Périchrom),
- l'abandon de tous les produits obsolètes,
- l'abandon de l'activité de distribution d'instruments de laboratoire.

et la rénovation de l'intégralité de la gamme de produits qui seront commercialisés à compter de 2018 notamment l'HERACLES NEO.

Début 2017, Alpha MOS a procédé à la cession de sa filiale au Japon à son équipe dirigeante pour un montant en numéraire de 0,6 M€.

Parallèlement, il a été conclu un accord de distribution commerciale à long terme entre les deux sociétés. En vertu de cet accord, la société japonaise continuera de distribuer pendant une période de 5 ans les solutions d'Alpha MOS. Cette filiale réalisait les années passées en moyenne un chiffre d'affaires, pour moitié généré par des solutions Alpha MOS, et pour l'autre moitié à travers des produits de négoce.

La société est déconsolidée du périmètre d'Alpha MOS depuis le 1^{er} janvier 2017.

Résultat opérationnel

31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le résultat opérationnel courant est en perte à hauteur de 5 460 K€, contre un résultat opérationnel négatif de 3 058 K€ au 31 décembre 2017, directement impacté d'une part par la baisse de l'activité et d'autre part par le maintien des dépenses de recherche et développement à un niveau élevé sur l'exercice 2018.

En effet, malgré la baisse d'activité, le Groupe a décidé de maintenir ses efforts de R&D à un niveau important et a engagé 2.109 K€ de dépenses directes de R&D sur l'exercice contre 1.481 K€ sur l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et provisions s'établissent (1.829) K€ contre - 144 K€ en 2017 et intègrent une provision de 1.567 K€, pour dépréciation des actifs relatifs à l'activité compte tenu de l'absence de visibilité à ce jour sur le financement et des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2018 ressort à -5 500 K€ contre une perte de -2 905 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à +149 K€ contre (770 K€) en 2017 du fait de l'impact positif des taux de change contrairement à 2017.

31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le résultat opérationnel courant est en perte à hauteur de 3 058 K€, contre un résultat opérationnel négatif de 367 K€ un an plus tôt au 31 décembre 2016 en raison de la baisse du chiffre d'affaires sur la période d'une part et d'autre part par le maintien des dépenses de R&D à un niveau élevé sur l'exercice 2017.

En effet, malgré la baisse d'activité le Groupe a décidé de maintenir ses efforts de R&D à un niveau important et a engagé environ 1 500 K€ de dépenses de R&D sur l'exercice, en légère hausse par rapport à l'année 2016 au cours de laquelle ces efforts avaient représenté un montant de 1.300 K€.

Ces dépenses importantes de R&D ont été comptabilisées pour la moitié environ comme charges sur l'exercice et pour l'autre moitié en actifs incorporels.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2017 s'établit en perte à -2 905 K€ contre une perte de -251 K€ sur l'exercice précédent.

Compte tenu principalement de la variation défavorable des cours des devises américaines et chinoises qui génèrent une perte de change de l'ordre de 700 K€, le résultat financier passe d'un gain de 29 K€ au 31 décembre 2016 à une perte de 770 K€ au 31 décembre 2017.

Résultat net

31 décembre 2018

Le résultat net part de Groupe s'établit à (5.351) K€, en baisse de (1.769) K€ par rapport à l'exercice précédent.

31 décembre 2017

Le résultat net consolidé, part du Groupe, au 31 décembre 2017 est une perte de 3 583 K€ contre une perte de 114 K€ au 31 décembre 2016.

9.1.2 Bilan

Actif

Bilan consolidé - actif (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	787	1 851	1 305
Écarts d'acquisition			0
Immobilisations corporelles	511	293	217
Immobilisations financières	180	178	189
Autres actifs non courants	0	114	0
Total actifs non courants	1 478	2 436	1 711
Stocks et en-cours	1 023	762	836
Clients et comptes rattachés	385	795	1 014
Autres actifs courants	1 390	1 088	987
Trésorerie et équivalents	2 506	2 561	6 717
Total actifs courants	5 304	5 206	9 554
Total actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés	-	-	211
Total actif	6 782	7 642	11 476

Passif

Bilan consolidé - passif (en K€)	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
Capital	9 358	6 697	6 697
Primes liées au capital	8 108	5 615	5 617
Réserves	-8 962	-5 175	-4 866
Écarts de conversion	-109	204	-353
Résultat de l'exercice	-5 351	-3 582	-114
Capitaux propres part du Groupe	3 044	3 759	6 981
Intérêts minoritaires	-	-301	-430
Capitaux propres	3 044	3 458	6 551
Provisions pour risques et charges	112	111	98
Passifs financiers à long terme	1 136	1 203	1 269
Autres passifs non courants	1 030	1 115	1 163
Total passifs non courants	2 278	2 430	2 530
Passifs financiers à court terme	106	108	111
Fournisseurs et comptes rattachés	674	695	1 121
Autres dettes et comptes régul	680	952	963
Total passifs courants	1 460	1 755	2 195
Total passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	-	-	200
Total passif	6 782	7 642	11 476

31 décembre 2018

Les actifs non courants passent de 2 436 K€ fin 2017 à 1 478 K€ fin 2018, en baisse de -958 K€, notamment en raison d'une dépréciation de (1 567) K€ passée sur les immobilisations incorporelles correspondant au projet MedTech.

Au 31 décembre 2018, les immobilisations incorporelles sont de 787 K€.

Les actifs courants ressortent à 5 304 K€ contre 5 206 K€ au 31 décembre 2017, stable d'une année sur l'autre.

A l'issue de l'exercice, le groupe Alpha MOS bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2.506 K€.

Les capitaux propres part du groupe ressortent à 3 044 K€ au 31 décembre 2018 contre 3 759 K€ au 31 décembre 2017. La perte de -5 351 K€ réalisée sur l'exercice a été compensé par l'augmentation de capital de 5.322 K€ réalisée en avril 2018.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2018 est de 674 K€ et les autres passifs courants s'élèvent à 680 K€, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

31 décembre 2017

Les actifs non courants passent de 1.711 K€ au 31 décembre 2016 à 2.436 K€ au 31 décembre 2017, compte tenu des investissements importants réalisés en recherche et développement sur l'exercice.

Les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont comptabilisés en « immobilisations incorporelles » puis amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement c'est-à-dire lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations incorporelles sont de 1.851 K€ dont 1.563 K€ correspondent à des frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré, les projets étant toujours en cours.

Leur amortissement se traduira par un décalage dans le temps en termes de charges et pourra donc avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation futurs de la société.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a une créance de 110 K€ à échéance 31/01/2019, en lien avec le crédit vendeur accordé sur la cession des titres de la filiale japonaise comptabilisée en autres actifs non courants.

Au 31 décembre 2017, la diminution du stock de matières premières s'explique notamment par la cession du stock PERICHROM pour 42 K€, à l'origine d'une sortie de stock de 170 K€ en valeur brute. La cession du stock PERICHROM impacte le résultat de la période de - 17 K€ après reprise des dépréciations constatées.

Au 31 décembre 2017 les autres actifs courants s'élèvent à 1 088 K€ contre 987 K€ au 31 décembre 2016. Il comprend notamment :

- Le poste Crédits d'impôts qui concerne principalement la société Alpha MOS France incluant les montants relatifs du crédit impôt recherche (328 K€), du crédit d'impôt innovation (33 K€) et du CICE (44 K€),
- Le poste Créiteurs divers concerne notamment les 220 K€ à recevoir fin janvier 2018 en lien avec la cession de la filiale japonaise.

Les actifs courants ressortent à 5.206 K€ contre 9.554 K€ au 31 décembre 2016, en baisse notamment en raison de la baisse de trésorerie consécutive :

- aux efforts importants faits en matière d'investissements de R&D, et
- à la perte de l'exercice.

A l'issue de l'exercice, le groupe Alpha MOS bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2.561 K€.

Les capitaux propres part du groupe ressortent à 3.759 K€ au 31 décembre 2017 contre 6.981 K€ au 31 décembre 2016, en baisse en raison de la perte réalisée sur l'exercice.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 est de 695 K€ et les autres passifs courants s'élèvent à 952 K€, stables par rapport à l'exercice précédent

Le détail du passif est présenté au paragraphe 4.1 du présent document.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société autre que ceux décrits dans les facteurs de risque.

9.2.2 Changements importants dans les états financiers

Néant

9.2.3 Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur

Néant

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux propres

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

En K€	Capital Actions Ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Ecarts de conversion	Paiements en actions (IFRS2)	Ecarts Actuariels	Part Groupe	Part Minoritaires	Total
Au 31 décembre 2016	6 697	701	- 352	-	66	6 981	- 430	6 551
Augmentation de capital						-		-
Prime d'émission		1				1		1
Variations de périmètre		193				193	184	9
Ecart de conversion			559			559	36	595
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite					- 4	4		4
Divers								
Résultat net		3 583				3 583	90	3 673
Au 31 décembre 2017	6 697	- 3 073	205	-	70	3 759	- 301	3 458
Augmentation de capital	2 661					2 661		2 661
Prime d'émission		2 492				2 492		2 492
Variations de périmètre		311				311	301	10
Ecart de conversion			297			297		297
Paiements en actions				91		91		91
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite								
Divers								
Résultat net		5 351				5 351		5 351
Au 31 décembre 2018	9 358	- 6 243	- 92	91	- 70	3 044	-	3 044

La variation des intérêts minoritaires provient de la quote-part de résultat déficitaire de la filiale BoydSense revenant aux minoritaires. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Groupe a acquis 100% de la société BOYDSense qui était détenue à 85.71% au 31 décembre 2017.

Il convient de rappeler que la société a réalisé différentes opérations d'augmentations de capital :

- en 2014 : la société a réalisé une augmentation de capital en numéraire réservée à la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS d'un montant de 5 000 K€ par émission de 13.888.889 actions nouvelles d'un montant nominal total de 2 778 K€ assortie d'une prime d'émission totale de 2 222 K€ et une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 732 K€ par émission de 4.810.438 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal total de 962 K€ assortie d'une prime d'émission totale de 770 K€ ;
- en 2016 : la société a réalisé une augmentation de capital réservée au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES. Lors de cette opération, 8 750 000 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 3 500 K€ dont 1 750 K€ de capital et 1 750 K€ de prime d'émission ;
- en 2018 : la société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Lors de cette opération, 13 304 979 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 5 321 991,60 €.

10.2 Les principaux flux

En K€	31/12/2018 (12 mois) Net	31/12/2017 (12 mois) Net	31/12/2016 (12 mois) Net
Résultat net de l'ensemble consolidé	-5 351	-3 673	-252
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie :			
Plus ou moins-value de cession	224	-174	156
Amortissements et provisions	1 764	145	-917
Impôts différés	-360	-2	30
Autres	100	72	-314
Variation des actifs et passifs courants :			
Stocks	-259	74	-4
Clients et comptes rattachés	424	219	523
Autres actifs courants	-250	-101	922
Fournisseurs	347	-426	-160
Autres passifs	-256	-129	-724
Variation des écarts de conversion	0	727	36
Variation des autres actifs non courants	113	0	0
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles	-3 504	-3 268	-704
Acquisition d'immobilisations	-1 618	-806	-802
Incidence des variations de périmètre	-12	13	-
Cession d'immobilisations	-	1	12
Variation des immobilisations financières	-3	11	-1
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement	-1 633	-781	-791
Augmentation de capital	5 153	-1	3 882
Variation des emprunts	-70	-107	-299
Variation des autres passifs non courants	0		0
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement	5 083	-108	3 583
VARIATION DE TRESORERIE	-54	-4 157	2 088
Trésorerie en début d'exercice	2 560	6 717	4 629
Trésorerie en fin d'exercice	2 506	2 560	6 717

La variation des amortissements et provisions au 31 décembre 2018 s'explique par une provision de 1.567 K€, pour dépréciation des actifs relatifs à l'activité MedTech, compte tenu de l'absence de visibilité à ce jour sur le financement et des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En 2018, la société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Lors de cette opération, 13 304 979 actions ont été émises, conduisant à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global de 5 321 991,60 €.

Les Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles ont fortement évolués au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016 en raison des pertes de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, la diminution du stock de matières premières s'explique notamment par la cession du stock PERICHROM pour 42 K€, à l'origine d'une sortie de stock de 170 K€ en valeur brute. La cession du stock PERICHROM impacte le résultat de la période de – 17 K€ après reprise des dépréciations constatées.

10.3 Conditions d'emprunt et structure des financements

Il est rappelé que la Société a subi plusieurs exercices consécutifs de pertes et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan d'apurement permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014. L'étalement de remboursement des dettes sur 9 ans concerne uniquement la France.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Toulouse a validé la modification substantielle du plan de continuation de la société Alpha MOS (initialement en vigueur depuis le 19 septembre 2014) qui a conduit la société Alpha MOS à constater une réduction définitive de dette à hauteur de 422 K€ (hors actualisation) et un produit exceptionnel correspondant de 404 K€ (présenté en "autres produits opérationnels non courants") sur l'exercice 2016.

La Société ne dispose pas d'autorisation de financement court terme (découvert autorisé, crédit documentaire import ou change à terme).

La Société n'a contracté aucun nouvel emprunt au cours de l'exercice.

Le détail du passif et l'échéancier de liquidité sont présentés au paragraphe 4.1 du présent document de référence.

Le Groupe (Société et filiales) n'est pas assujéti à des covenants financiers.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à un montant de 2 506 K€ contre 2 561 K€ au 31 décembre 2017.

Au 30 avril 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à un montant de 1.699K€.

Au 31 décembre 2018, il n'y a aucune mobilisation de créances.

10.4 Restriction éventuelle à l'utilisation des capitaux

Néant

10.5 Sources de financement attendues

Pour faire face à ses échéances, Alpha MOS a l'intention de procéder à une réduction de capital à zéro suivie d'une augmentation de capital, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à cette opération, d'un montant brut de l'ordre de 2,34 M€ en numéraire dans les prochaines semaines.

La Société a reçu de ses principaux actionnaires, des engagements de souscription à l'opération d'augmentation de capital projetée, à hauteur de 1,95 M€ sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat, ce qui garantirait une réalisation de l'augmentation de capital projetée à hauteur de 83,45%.

Se reporter au paragraphe 4.1.1 du présent document.

11 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT – BREVETS & LICENCES

11.1 Politique de recherche et développement

Alpha MOS est une société qui conçoit, fait fabriquer et commercialise directement, via ses filiales et via des distributeurs, une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques).

Elle fournit par ailleurs des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions.

L'activité et le savoir-faire d'Alpha MOS reposent à la base sur une expertise en chimie analytique mais intègre aussi des compétences en électronique, mécanique et fluide, ainsi qu'en algorithmie et en développement logiciel.

C'est la combinaison de ces expertises, et l'expérience des collaborateurs de la société, qui permettent d'une part de développer des instruments et d'autre part d'assister les clients dans la construction de solutions adaptées à leurs besoins propres.

La variété des demandes amène l'entreprise à développer en permanence de nouvelles méthodes et référentiels d'analyse et à faire évoluer ses produits et sa gamme.

Il est rappelé que la société procède, lorsque les conditions sont remplies, à l'activation de certaines charges de R&D en immobilisations et est éligible au Crédit d'Impôt Recherche.

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par :

- les investissements faits en R&D qui portent sur :
 - o L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
 - o Le développement d'analyseurs adaptés destinés aux lignes de production des industriels
 - o Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS du projet MedTech
 - o Les dépôts de brevets
- l'acquisition de matériel informatique et de production :
 - o mise à niveau des systèmes informatiques
 - o maintenance de l'outil industriel et
 - o diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,

- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

En règle générale, la durée moyenne de développement d'un instrument est de l'ordre de 2 ans pour les instruments et de 5 ans pour les micro-capteurs MedTech.

Les frais de R&D de la Société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de 5 ans à compter de leur phase finale de développement lorsque l'actif est prêt à l'emploi. Préalablement à cette phase finale, les frais de R&D activés au bilan ne sont pas amortis.

Les charges directes Groupe de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour la période 2018 à 2.109 k€ contre 1.481 k€ pour l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, les frais de R&D activés au bilan dont les amortissements n'ont pas démarré s'élevaient à un montant de 1 563 K€ correspondant à des projets en cours.

Au 31 décembre 2018, la société a mis au rebut deux projets de développement arrêtés pour un montant de 104 K€.

Conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement. Comme précisé le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet micro capteurs.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€.

En synthèse, ces efforts de développement sur les trois dernières années ont représenté les montants suivants :

	2016	2017	2018
Total dépenses R&D (*)	950	1 500	2 100
- Investissement R&D immobilisé à l'actif du bilan	500	900	700
• <i>Dont Développement nouvelles solutions pour l'industrie</i>	100	200	300
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	400	700	400
- Investissement R&D en charge dans le compte de résultat	450	600	1 400
• <i>Dont amélioration de performance de la gamme commercialisée</i>	450 ²	600	550
• <i>Dont développement nouvelles solutions basées sur micro-capteur MOS</i>	-	-	850

* Avant prise en compte du CIR

Les charges afférentes à la Recherche et Développement sont supportées par Alpha MOS et BoydSense. Elles sont principalement constituées des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

11.2 Brevets, licences et marques

- Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

Nombre de brevets	
Détenus en pleine-propriété	18
Détenus en copropriété	2

- Le Groupe met en œuvre une politique de dépôt de brevets afin de protéger les innovations différenciantes qu'il identifie lors de ses phases de recherche et développement.

Il est aujourd'hui titulaire du portefeuille suivant :

Liste des brevets :

Patent Family	Territories	# Patent
Apparatus and method for characterising liquids	US	US 6,290,838
Classifying apparatus using a combinaison of statistical methods and neuronal networks, designed in particular for odour recognition	US	US 6,496,813
Classifying apparatus designed in particular for odour recognition	US	US 6,496,742
Device for qualifying products containing volatile substance	US	US 6,743,397
Apparatus and method for monitoring molecular species within a medium	US	US 7,097,973
	US	US 7,115,229
Method and apparatus for monitoring materials used in electronics	US	US 6,975,944
Method and apparatus for monitoring at least one of a physical or chemical conversion of a grain material	US	US 6,495,341
Measuring the intensity of odours	EP	EP 1,566,633
	US	US 7,167,815
	JP	JP4814530
The comparative analysis of a sample compared to a database	EP	EP 1,845,479
	US	US 7,734,436
Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	CN	CN 10371803
	US	US 14/124,342
	US	US 14/929,550
	JP	JP 6258196
	CN	CN105784787

Liste des demandes de brevets en cours :

Patent Family	Territories	# Patent
Chemoresistor type gas sensor having a multi storey architecture	EP	EP2533037
	EP	EP2718705
	KR	KR20140074269
	HK	HK201610130312.3

	JP	JP2018077232
	CN	CN109298028
Portable fluid sensory device with learning capabilities	EP	EP3062103
	US	US 15/552.640
	CN	CN107407651
	JP	JP2018506722
Method for identifying an analyte in a fluid sample	EP	EP3091354
	US	US15/569456
	CN	CN108124463
	JP	JP2018515772
Gas sensor controller	EP	EP3163295
	US	US 15/772,841
	JP	JP2018536853
	KR	KR20190005820
	CN	CN108463718
Gas chromatograph	EP	EP3267192
	US	US15/643,640
	CN	CN107589182
Method and device for characterising an analyte	EP	EP3276343
	JP	JP2018017729
	US	US15/661633
	CN	CN107664655
Gas sensor with a configurable heating element, and methods exploiting the configurability	EP	EP 18305404.8
Method and device for characterising a fluid sample	EP	EP18305921.1

Alpha MOS poursuit également ses activités en vue d'un transfert technologique pour créer une référence par application visée.

- **Les marques**

La Société est titulaire des marques suivantes :

Alpha MOS (semi-figurative) France Classe 9 et 42 (96 622 919/08 3 619 416)

Alpha MOS (semi-figurative) :

Royaume Uni, Japon, Corée du Sud, Singapour, États Unis, Chine
Benelux, Allemagne

Classe 9
Classes 9 et 42

La Société est aussi titulaire des noms de domaine suivants :

- alpha-mos.com, alpha-mos.fr, alphamos.com, alphamos.fr, perichrom.com, chromatographie.com
- alpha-mos.co.jp, alphamos-cn.com

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances entre le 31 décembre 2018 et la date du Document de référence

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 9.358.090,60 euros et la perte nette atteignait (6.183.491,10) euros affectée en totalité en « Report à Nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de (14.487.229,49) euros.

Au 31 décembre 2018, le total des capitaux propres s'élève à 3.023.189,07 € soit inférieur à la moitié du capital social de la Société nécessitant une recapitalisation. L'exercice 2019 sera probablement déficitaire et ne permettra pas une amélioration de cette situation.

12.2 Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe

Néant

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

La Société est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie, (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice 2018 :

- Le Conseil d'Administration était composé, de quatre (4) membres :
 - M. Laurent SAMAMA : Administrateur et Président du Conseil
 - Mme Hélène BECHARAT** : Administrateur*
 - AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY : Administrateur
 - Mme Pascale PIQUEMAL : Administrateur*

* Membres indépendants au sens du code Middlednext.

** Madame Hélène BECHARAT, qui est administrateur indépendant et présidente du comité des nominations au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.

- Et la Direction Générale est assurée par : M. Hervé MARTIN

A ce jour, le conseil d'administration est composé de (5) membres :

- M. Laurent SAMAMA : Administrateur et Président du Conseil
- AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY : Administrateur
- Mme Pascale PIQUEMAL : Administrateur*
- Mme Catherine LEFEVRE : Administrateur*
- Mme Brigitte BOURGOIN : Administrateur*

* Membres indépendants au sens du code Middlednext.

Nom :	Laurent SAMAMA
Mandat actuel :	Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017, le 18 avril 2018 et le 12 juin 2019)
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejenc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	À l'étranger : ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Président de la SAS NEC FRANCE

Nom :	Hélène BECHARAT
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejenc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021*
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

* Il est ici rappelé que Madame Hélène BECHARAT a fait part au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur de la société Alpha MOS pour convenance personnelle. Cette démission est à effet du 30 avril 2019.

Nom :	AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejenc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Vice-Président du conseil d'administration de Biosey (Brésil)

Nom :	Pascale PIQUEMAL
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 29 septembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejunc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Membre du comité directeur du Stade Français
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	Catherine LEFEVRE
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 15 mai 2019
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejunc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	Cooptation lors du conseil d'administration du 15 mai 2019 et ratifiée lors de l'AGM du 12 juin 2019
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Président de MH at Work Directeur Général de Pierre Properties Hotels Directrice Générale de Les Allées de Vincennes Gérante de SCI
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Nom :	Brigitte BOURGOIN
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 12 juin 2019
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejunc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGM du 12 juin 2019
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Administratrice de l'association Vision du Monde
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Présidente de France Telecom Mobiles International Présidente d'Orange Global Limited Administratrice d'Orange Slovensko

14.1.2 Expérience des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société singapourienne Eyeota.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises : DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

Madame Hélène BECHARAT est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999.

Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011.

Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène BECHARAT fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène BECHARAT est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston.

Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

Hélène BECHARAT est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation : grands groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène BECHARAT a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle.

Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations.

Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital.

Elle intervient notamment dans les secteurs électroniques, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

Madame Hélène BECHARAT, qui est administrateur indépendant et présidente du comité des nominations au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.

Monsieur Adrien TARDY, représentant permanent d'AMBROSIA INVESTMENTS SARL

Avant de rejoindre AMBROSIA Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du Groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du Groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du Groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le Groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

Madame Catherine LEFEVRE est Ingénieur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris section Economique et Financière.

Elle débute sa carrière professionnelle dans la banque, au Crédit Lyonnais où elle suit un portefeuille d'entreprises, puis au Crédit National en tant qu'ingénieur chargée d'affaires, puis à la banque Indosuez aux Financements Aéronautiques. Au cours de ces douze années, elle acquiert une forte expertise économique et financière multi-sectorielle et une grande expérience internationale et interculturelle.

Elle rejoint ensuite le monde de l'entreprise d'abord en tant que Secrétaire Générale d'un groupe de PME du secteur de la sous-traitance automobile, puis comme Directeur Administratif et Financier d'une entreprise construisant dans le monde entier des golfs, des hippodromes et des espaces verts en général. Management des équipes, pilotage de chantiers en mode projet, rationalisation des organisations sont au cœur de son action.

Elle décide ensuite de mettre ses qualités d'écoute, de rigueur et d'organisation au service des acteurs économiques et devient consultant indépendant. Elle intervient particulièrement dans les secteurs de l'aviation, le retail, l'agro-industrie et l'hospitality. Depuis plus de 20 ans, elle conseille ainsi des family office et des entreprises dans la définition et le déploiement opérationnel de leur stratégie. Elle est également sollicitée pour piloter des missions 'commandos' de réorganisation et de restructuration.

Dans le domaine de l'hospitality, elle a ainsi accompagné un family office au développement d'une activité hôtelière (acquisition, travaux et contrôle de l'exploitation), elle a conduit une mission de réorganisation structurelle et financière pour un acteur du tourisme social (42 sites en France). Récemment, elle a piloté le développement d'une nouvelle marque hôtelière haut de gamme : définition de l'identité, rédaction du cahier des charges et des procédures, analyse stratégique, sourcing des sites, recrutement des équipes et suivi du projet de la construction du premier hôtel.

Dans le domaine de l'agro-alimentaire et de l'agro-industrie, elle a participé à des opérations de due-diligence dans le secteur des commodities, de distribution de produits finis et a accompagné des PME dans leur déploiement international.

Elle est géographiquement mobile en France et à l'International pour des missions d'accompagnement et de soutien aux équipes opérationnelles de ses clients.

Madame Brigitte BOURGOIN est ingénieure diplômée Telecom ParisTech.

Elle a des compétences dans les domaines Telecom / Digital / International. Elle a dirigé la création, le développement et la gestion d'opérateurs de réseaux et services mobiles à l'international.

Elle a été vice-présidente exécutive et directrice internationale d'Orange plc et PDG de FTMI.

Elle a coprésidé le comité de déontologie du groupe Orange; elle est chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les cinq administrateurs.

14.1.3 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du Groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Général aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent document, à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 41,73% du capital et 33,58 % des droits de vote pour AMBROSIA INVESTMENTS AM et 46,63 % pour JOLT d'une part (se reporter au paragraphe 18.1 du présent document) d'une part et ensemble 83,45% du capital social et 79,5 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl (voir description du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société ALPHA MOS détaillée ci-dessus) ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Mr Samama représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016. Se reporter au paragraphe 16.4 du présent document.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de cinq membres à ce jour dispose de trois membres indépendants au sens du code Middledext.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.
- un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.
- Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucune restriction concernant la cession, par les personnes visées au paragraphe 14.1 du présent document de référence, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Les données suivantes relatives à la rémunération des mandataires sociaux ont été élaborées conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middledent de septembre 2016 et aux recommandations de l'AMF.

Au cours de l'exercice 2018 :

- Le Conseil d'Administration était composé, de quatre (4) membres :
 - M. Laurent SAMAMA : Administrateur et Président du Conseil
 - Mme Hélène BECHARAT² : Administrateur
 - AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY : Administrateur
 - Mme Pascale PIQUEMAL : Administrateur
- Et la Direction Générale est assurée par :
 - M. Hervé MARTIN

A ce jour, le conseil d'administration est composé de (5) membres :

- M. Laurent SAMAMA : Administrateur et Président du Conseil
- AMBROSIA INVESTMENTS Sarl représentée par M. Adrien TARDY : Administrateur
- Mme Pascale PIQUEMAL : Administrateur
- Mme Catherine LEFEVRE : Administrateur
- Mme Brigitte BOURGOIN : Administrateur

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

15.1.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits dans le Rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise présenté en 16.4 dans la section 12.2.

² Madame Hélène BECHARAT a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.

Tableaux n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	2 500€	15 000€	15 000€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	-	-	-
TOTAL	2 500€	15 000€	15 000€

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	-	153 788€	200 000€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	-	-	39 000€*
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	-	-	-
TOTAL	-	153 788€	200 000€

* Le conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 3.275.333 options dont 1.403.714 à Monsieur Hervé MARTIN Directeur Général.

La valorisation des options a été réalisée selon le modèle Black Scholes Merton. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les plans accordés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	31/12/2018
Prix d'exercice des options	1.00
Durée de vie des options	10 ans
Volatilité du prix	40%
Dividende attendu	0%
Taux d'intérêt sans risque	0.8%

Tableaux n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	2 500€	2 500€	15 000€	15 000€	15 000€	0€
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	2 500€	2 500€	15 000€	15 000€	15 000€	0€

Il a été décidé lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2017 les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

L'assemblée générale du 26 juin 2018 a décidé de verser aux administrateurs indépendants et/ou qui ne perçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe Alpha MOS un montant global de jetons de présence de cent mille (100.000 €) euros. Ce montant sera rattaché à l'exercice 2019/2020.

Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26/06/2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	103 788€	103 788€	200 000€	200 000€
Rémunération variable	-	-	50 000€	-	-	50 000€*
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	153 788€	103 788€	200 000€	250 000€

* Rémunération variable au titre de 2017 versée en 2018

Politique de rémunération au titre des exercices 2018 et 2019

Monsieur Laurent SAMAMA ne perçoit pas de rémunération de mandataire social, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Hervé MARTIN reçoit une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Il a été embauché le 29 juin 2017.

Il perçoit une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

- Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

2017 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

2018 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

La rémunération fixe annuelle d'un montant brut de deux cent mille euros n'a pas été modifiée au titre de l'exercice 2018.

Cette rémunération lui a été versée par la Société en douze (12) mensualités égales payables à chaque fin de mois.

2019 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2019 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

- Rémunération variable annuelle du Directeur Général :

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, à savoir, notamment le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut pas dépasser 50 % de sa rémunération fixe annuelle, soit cent mille (€ 100.000) euros.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an, à priori au mois de février de l'année suivante.

2017 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

Celui-ci, prorata temporis, a perçu la somme de la somme de 50.000 euros. Celle-ci lui a été payée en juillet 2018.

2018 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

Le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a fixé la rémunération variable de Monsieur Hervé Martin en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général comme suit :

- Prise de commandes
(pondération : 40 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit atteint le nombre de prise de commandes budgété sur l'ensemble de l'année (conformément au budget adopté par le conseil en décembre 2017)
- Profitabilité
(pondération : 30 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit atteint le niveau d'EBITDA/EBE avant coûts de R&D, tel que budgété à livrable constant (c'est-à-dire hors abandon éventuel de projets en cours)
- Maîtrise des coûts de R&D
(pondération : 20 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit respecté le budget de dépenses de R&D (« capex » et « opex » confondus, activités « industrial » et « consumer » confondues)
- Focus stratégique
(pondération : 10 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que, au plus tard le 30 juin 2018 :
 - . les segments de marchés visés (« verticales ») soient qualifiés ; et
 - . la proposition de valeur propre à chaque segment soit articulée ; et
 - . des « key account plans » soient définis pour cinq grands comptes stratégiques.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera versée au plus tard le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale des comptes de la Société.

Compte tenu de la mauvaise performance financière de la société au cours de l'année 2018, il a été décidé en accord avec Monsieur Hervé MARTIN de ne pas lui verser de rémunération variable au titre de l'exercice 2018.

2019 :

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2019 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

Le Conseil d'administration a décidé pour l'exercice 2019 de préciser ultérieurement les critères d'attributions de sa rémunération variable, ceux-ci n'étant pas encore formellement arrêtés.

- Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

Les actions gratuites ou les options de souscription d'actions de la Société seront attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration à hauteur d'un nombre d'actions représentant 3% du capital de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration, les actions gratuites ou options étant acquises progressivement à hauteur de 25% par an sur une période de quatre (4) ans.

A ce titre, le directeur Général s'est vu attribuer aux termes du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, 1.403.714 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de quatre (4) mois, soit le 31 janvier 2019.
- Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

- Autres cas de rémunération

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Hervé MARTIN ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Approbation ex-ante et ex-post en Assemblée Générale

2018 :

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018, a approuvé dans sa neuvième résolution les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat, à M Hervé MARTIN, Directeur Général.

Il a été demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dans ses dixième et onzième résolution de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 en raison de leur mandat, à MM. Laurent SAMAMA, Président du Conseil d'administration et Hervé MARTIN, Directeur Général. Ces résolutions ont été adoptées.

Dixième résolution (Rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Onzième résolution (Rémunération due ou attribuée au Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

2019 :

Il a été soumis à approbation lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 dans ses douzième et treizième résolutions les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2019 en raison de leur mandat, à MM Laurent SAMAMA, Président du Conseil d'administration et Hervé MARTIN, Directeur Général. Ces résolutions ont été adoptées.

Douzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2019). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, attribuables à Monsieur Laurent SAMAMA au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2019.

Treizième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2019). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels que décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, attribuables à Monsieur Hervé MARTIN au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, pour l'exercice 2019.

15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau n°3 : jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Hélène BECHARAT Administrateur depuis 28/10/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	2 500€	15 000€	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	2 500€	15 000€	-

Madame Hélène BECHARAT a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019

Adrien TARDY Administrateur depuis le 26/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	10 000€	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	10 000€	-

Pascale PIQUEMAL Administrateur depuis le 29/09/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	5 000€	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	5 000€	-

Catherine LEFEVRE Administrateur depuis le 15/05/2019	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	-

Brigitte BOURGOIN Administrateur depuis le 12/06/2019	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	-

L'assemblée générale du 26 juin 2018 a décidé de verser aux administrateurs indépendants et/ou qui ne perçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe Alpha MOS un montant global de jetons de présence de cent mille (100.000 €) euros. Ce montant sera rattaché à l'exercice 2019/2020.

15.1.3 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux mandataires sociaux de la Société

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe

Il existe un plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Le conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 3.275.333 options dont 1.403.714 à Monsieur Hervé MARTIN Directeur Général.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeants mandataire social						
Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Hervé MARTIN	18/09/2018	Stock-option	39 K€³	1.403.714	1 €	10 ans

³ La valorisation des options a été réalisée selon le modèle Black Scholes Merton. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les plans accordés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	31/12/2018
Prix d'exercice des options	1.00
Durée de vie des options	10 ans
Volatilité du prix	40%
Dividende attendu	0%
Taux d'intérêt sans risque	0.8%

Le droit à l'exercice des options de Mr MARTIN s'acquiert de manière progressive dans les conditions suivantes :

- une 1^{ère} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des options attribuées pourra être exercée si le bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 31 janvier 2019 et si le chiffre d'affaires de la Société pour le deuxième semestre de l'année 2018 est supérieur ou égal à un million et sept cent cinquante mille euros, et
- une 2^{ème} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des options attribuées pourra être exercée si le bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 1^{er} anniversaire de la Date d'Attribution et si le chiffre d'affaires de la Société réalisé sur le deuxième semestre de l'année 2018 et le premier semestre de l'année 2019 est supérieur ou égal à quatre millions et cinq cent mille euros, et
- une 3^{ème} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des options attribuées pourra être exercée si le bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution et si le chiffre d'affaires de la Société réalisé sur le deuxième semestre de l'année 2019 et le premier semestre de l'année 2020 est supérieur ou égal à six millions d'euros et
- une 4^{ème} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des options attribuées pourra être exercée si le bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution et si le chiffre d'affaires de la Société réalisé sur le deuxième semestre de l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021 est supérieur ou égal à sept millions d'euros.

Éligible : désigne, pour autant qu'ils ne possèdent plus de 10% du capital social de la Société à la date d'attribution :

- 1. tout membre du personnel salarié ayant conclu un contrat de travail (hors contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) avec une des sociétés du Groupe ; et
- 2. tout mandataire social exerçant les fonctions prévues à l'article L. 225-185 du Code de commerce au sein d'une des sociétés du Groupe, étant précisé qu'un mandat d'administrateur (rémunéré ou non) de la Société ou d'une Filiale ne constitue pas un contrat de travail.

Le conseil d'administration du 18 janvier 2019 a accordé 1.988.596 options.
Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions		
	Plan 2018	Plan 2019
Date d'assemblée	26/06/2018	26/06/2018
Date du conseil d'administration	18/09/2018	18/01/2019
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	3.275.333	1.988.596
dont le nombre de celles pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :		
- Hervé MARTIN	1.403.714	0
Point de départ d'exercice des options	31/01/2019	18/01/2020
Date d'expiration	18/09/2028	18/01/2029
Prix de souscription ou d'achat	1 €	1 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	*	**
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2018	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	3.275.333	1.988.596

*** Modalités d'exercice au titre du Plan 2018**

Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive dans les conditions suivantes :

- une 1^{ère} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 31 janvier 2019, et
- une 2^{ème} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 1^{er} anniversaire de la Date d'Attribution, et
- une 3^{ème} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution et
- une 4^{ème} tranche correspondant à vingt-cinq (25 %) pour cent des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution.

Les options, accordées au Directeur Général, sont exerçables en fonction de critères de performances correspondant à un niveau de chiffre d'affaires à réaliser par le Groupe décrit ci-dessus au Tableau 4.

**** Modalités d'exercice au titre du Plan 2019**

Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive dans les conditions suivantes :

- une 1^{ère} tranche correspondant à 25 % des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 1^{er} anniversaire de la Date d'Attribution, soit le 18 janvier 2020 ;
- une 2^{ème} tranche correspondant à 25 % des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution soit le 18 janvier 2021 ;

- une 3ème tranche correspondant à 25 % des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 3ème anniversaire de la Date d'Attribution soit le 18 janvier 2022 ; et
- une 4ème tranche correspondant à 25 % des Options attribuées pourra être exercée si le Bénéficiaire a toujours la qualité d'Éligible à la date du 4ème anniversaire de la Date d'Attribution soit le 18 janvier 2023.

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés attributaires et options levées par ces derniers

Se reporter au Tableau 8 ci-dessus.

15.1.4 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Tableau 6 : Actions de performance attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

15.1.5 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

Néant

Il n'existe aucun avantage au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Laurent SAMAMA		X		X		X		X
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017, le 18 avril 2018 et le 12/06/2019								
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

Hervé MARTIN

Directeur Général depuis le 26/06/2017

		X		X		X		X
Date de début de mandat	26/06/2017							
Date de fin de mandat	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021							

15.2 Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux

Néant

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date d'expiration des mandats actuels

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du mandat
M. Laurent SAMAMA	Administrateur : AGO 28 octobre 2016 Président du Conseil d'administration : 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017, le 18 avril 2018 et le 12 juin 2019	<u>Administrateur</u> : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 <u>Président du conseil d'administration</u> : jusqu'à la prochaine assemblée Générale
AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par M. Adrien TARDY	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mme Pascale PIQUEMAL	AGO 29 septembre 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Mme Catherine LEFEVRE	Cooptée lors du CA du 15 mai 2019 et ratifiée lors de l'AGM du 12 juin 2019	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Mme Brigitte BOURGOIN	AGM 12 juin 2019	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 Comités spécialisés

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration bénéficie des prestations d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et des nominations.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités sont présentés dans le Règlement intérieur, lequel a été amendé à cet effet, par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2018.

En effet, le Conseil d'Administration a fixé par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il a désigné le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascale PIQUEMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération était animé par sa Présidente Madame Hélène BECHARAT, Administrateur indépendant. Madame Hélène BECHARAT, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.

Lors de l'Assemblée du 12 juin 2019, il a été (i) ratifié la cooptation de Mme Catherine LEFEVRE en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 15 mai 2019 et (ii) il a été approuvée la nomination de Mme Brigitte BOURGOIN en qualité d'administrateur.

Il sera proposé à l'une d'entre elles la présidence du comité des rémunérations en remplacement de Madame BECHARAT.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016 et à la Recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013.

Se reporter au paragraphe 16.4.1.9 du présent document pour une description explicite de l'application des recommandations du code précité.

16.4.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise (Exercice clos le 31 décembre 2018)

Chers actionnaires,

Nous vous présentons, ci-après, le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

1. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Caractéristiques attachées aux administrateurs

Nominations

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Durée

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Actions de fonction

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Nombre d'administrateurs

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Administrateur salarié

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur.

Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Age limite des administrateurs

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingt (80) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code Middlenext à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Modifications, au cours de l'exercice 2018, de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'a subi aucune modification dans sa composition au cours de l'exercice.

Il est ici précisé qu'au 1er janvier 2018, le Conseil d'Administration était composé, de quatre (4) membres dont :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat ⁴
SAMAMA Laurent	Président du CA	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 10/10/2017	A reconduire
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016		Comptes clos le 31/12/2021
BECHARAT Hélène ⁵	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Indépendant ⁶	Comptes clos le 31/12/2021
AMBROSIA INVESTMENTS	Administrateur	CA du 26/06/2017	Ratifiée le 29/09/2017	Comptes clos le 31/12/2020
PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant ⁷	Comptes clos le 31/12/2022

Composition actuelle du Conseil d'administration

A ce jour, la gouvernance de la Société est composée des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (6) ans :⁸

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat ⁹
SAMAMA Laurent	Président du CA	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 10/10/2017	A reconduire
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016		Comptes clos le 31/12/2021
BECHARAT Hélène ¹⁰	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Indépendant ¹¹	Comptes clos le 31/12/2021
AMBROSIA INVESTMENTS	Administrateur	CA du 26/06/2017	Ratifiée le 29/09/2017	Comptes clos le 31/12/2020
PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant ¹²	Comptes clos le 31/12/2022

Présentation des administrateurs

⁴ AGO statuant sur les comptes clos le

⁵ Madame Hélène BECHARAT, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.

⁶ Membre indépendant au sens du code Middlednext

⁷ Membre indépendant au sens du code Middlednext

⁸ Mme Catherine LEFEVRE a été cooptée en qualité d'administrateur lors du conseil d'administration du 15 mai 2019, sa nomination a été ratifiée lors de l'AGM du 12 juin 2019.

Mme Brigitte BOURGOIN a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'AGM du 12 juin 2019

⁹ AGO statuant sur les comptes clos le

¹⁰ Madame Hélène BECHARAT, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019

¹¹ Membre indépendant au sens du code Middlednext

¹² Membre indépendant au sens du code Middlednext

Il a été ici pris le parti de ne présenter que les administrateurs en fonction, et non les administrateurs démissionnaires sur l'exercice.

Monsieur Laurent SAMAMA

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société irlandaise CommProve¹³ et de la société singapourienne Eyeota.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises : DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

Madame Hélène BECHARAT

Madame Hélène BECHARAT est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999.

Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011.

Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène BECHARAT fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène BECHARAT est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston.

Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

Hélène BECHARAT est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation: grands groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène BECHARAT a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle.

Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations.

Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital.

Elle intervient notamment dans les secteurs électroniques, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

¹³ Erratum : M. Laurent SAMAMA n'est plus administrateur de la société CommProve

Madame Hélène BECHARAT, qui est administrateur indépendant et présidente du comité des nominations au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS, a fait part le 13 mars 2019 au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur, pour raison de convenance personnelle, ce avec effet au 30 avril 2019.¹⁴

Monsieur Adrien TARDY, représentant permanent d'AMBROSIA INVESTMENTS SARL

Avant de rejoindre AMBROSIA Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du Groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du Groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du Groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

Madame Pascale PIQUEMAL

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le Groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

Nota bene

La liste des fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés figure au § 4.1 du présent Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

1.2 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf (9) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

¹⁴ Lors de l'Assemblée du 12 juin 2019, il a été (i) ratifié la cooptation de Mme Catherine LEFEVRE en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 15 mai 2019 et (ii) il a été approuvée la nomination de Mme Brigitte BOURGOIN en qualité d'administrateur.
Il sera proposé à l'une d'entre elles la présidence du comité des rémunérations en remplacement de Madame BECHARAT.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
11 janvier 2018	Conférence téléphonique	Démission Olivier SICHEL
20 mars 2018	Réunion physique	Examen comptes sociaux 2017 ; rémunération du Directeur Général.
27 mars 2018	Conférence téléphonique	Mise en œuvre délégation pour une augmentation du capital.
18 avril 2018	Réunion physique	Arrêté des comptes 2017 ; convocation d'assemblée générale.
26 avril 2018	Conférence téléphonique	Clause d'extension d'augmentation du capital.
26 juin 2018	Réunion physique	Réponse questions actionnaires ; 0 question.
18 septembre 2018	Réunion physique	Rapport financier semestriel ; plan & attribution de stocks options.
4 décembre 2018	Conférence téléphonique	Revue budget ; règlement comité audit.
19 décembre 2018	Réunion physique	Approbation budget ; règlement comité nomination.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se dérouler physiquement ou par conférence téléphonique.

1.3 Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture

En 2019, à la date de ce rapport le Conseil d'Administration s'est réuni trois (3) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
18 janvier 2019	Conférence téléphonique	Rémunération variable DG Allocation stock-options
28 mars 2019	Réunion physique	Arrêté des comptes 2018 ; convocation d'assemblée générale.
4 avril 2019	Réunion physique	Arrêté des comptes 2018 ; convocation d'assemblée générale.

1.4 Points sur les comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration bénéficie des prestations d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et des nominations.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités sont présentés dans le Règlement intérieur, lequel a été amendé à cet effet, par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2018.

En effet, le Conseil d'Administration a fixé par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il a désigné le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascale PIQUEMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération est animé par sa Présidente Madame Hélène BECHARAT, Administrateur indépendant.

Il est ici précisé que celle-ci a démissionné le 13 mars 2019 avec effet au 30 avril 2019.¹⁵

Comité d'audit

Composition

Il est composé de deux (2) administrateurs :

- Madame Pascale PIQUEMAL, Préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur.

Madame PIQUEMAL est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière financière et comptable.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018 comme celui en cours, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport, dès son établissement.

Chaque année seront communiquées les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières.

Missions

Le comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil.

Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte.

Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents qui est revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut conseil du commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des « Services Autres que la Certifications des Comptes » (SACC) par les commissaires aux comptes précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires facturés des commissaires aux comptes au cours des trois derniers exercices au titre des travaux de certification des comptes,

15

Lors de l'Assemblée du 12 juin 2019, il a été (i) ratifié la cooptation de Mme Catherine LEFEVRE en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 15 mai 2019 et (ii) il a été approuvée la nomination de Mme Brigitte BOURGOIN en qualité d'administrateur.

Il sera proposé à l'une d'entre elles la présidence du comité des rémunérations en remplacement de Madame BECHARAT.

- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts.

Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil.

Le comité d'audit peut à tout moment et quand il en ressent le besoin entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des métiers du chiffre du groupe.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes semestriel et annuel.

Le Président du Comité d'audit ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'audit.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité d'audit en 2018

Le comité d'audit s'est réuni deux (2) fois en 2018.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13/09/2018	Réunion physique	Arrêtés des comptes semestriels 2018
10/12/2018	Réunion physique	Préparation arrêté des comptes annuels 2018

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une 1 fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13/03/2019	Réunion physique	Arrêtés des comptes annuels 2018

Il s'est réuni, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes, réunion à l'occasion de laquelle les commissaires aux comptes lui ont remis leur rapport complémentaire au rapport général et ont eu des échanges nourris avec lui.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Il est composé de trois (3) administrateurs :

- Madame Hélène BECHARAT, Préside celui-ci jusqu'au 30 avril 2019, date d'effet de sa démission pour convenance personnelle dont elle a fait part à la société le 13 mars 2019 avec effet au 30 avril 2019,¹⁶
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Comme précisé à l'article 1.1, Madame Hélène BECHARAT a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Elle était, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière de gestion des compétences humaines.

Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.¹⁷

Toutefois, le Directeur Général est consulté par le Comité des Rémunérations et des Nominations sur les sujets des nominations et des plans de succession.

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Si, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef¹⁸, le Président du Conseil est généralement associé aux travaux du Comité pour ce qui concerne les questions relatives à la nomination des mandataires sociaux, il est signalé ici que le Président du Conseil est membre dudit comité.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour rôle de placer le Conseil d'Administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, il est aussi en charge de faire des recommandations au Conseil sur la composition des instances dirigeantes, la nomination de nouveaux Administrateurs, le renouvellement des mandats arrivant à échéance, et la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste du Conseil ou à un mandat de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, rechercher ou apprécier les candidats possibles, formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat de la société,
- apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats, au regard notamment, s'agissant des administrateurs, de leur assiduité aux réunions de gouvernance et de leur contribution effective aux travaux du Conseil et des Comités,
- superviser l'établissement de plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- proposer la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit,
- proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres de l'équipe de direction (montant des rémunérations fixes et définition des règles de taxation des rémunérations variables, en veillant

¹⁶ Lors de l'Assemblée du 12 juin 2019, il a été (i) ratifié la cooptation de Mme Catherine LEFEVRE en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 15 mai 2019 et (ii) il a été approuvée la nomination de Mme Brigitte BOURGOIN en qualité d'administrateur.

Il sera proposé à l'une d'entre elles la présidence du comité des rémunérations en remplacement de Madame BECHARAT.

¹⁷ Erratum : Mr Laurent SAMAMA est Président du conseil d'administration

¹⁸ Erratum : la société adhère au code MiddleNext

- à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles),
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce,
- faire le cas échéant des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution gratuite d'actions, et aux règlements et à l'attribution de celles-ci,
- donner un avis au Conseil sur la qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance mis en œuvre par la société,
- faire des recommandations relatives aux conditions financières de cessation des mandats sociaux.

Le Comité s'attache de même à étudier les systèmes de retraite des dirigeants et des salariés de la société, la fiscalité attachée aux différents modes de rémunération, ainsi que son évolution, et la succession potentielle des différents mandataires sociaux.

Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité des Rémunérations et des Nominations sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

Travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations en 2018

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni à sept (7) reprises, avec un taux de participation des membres de 100 %.

Au cours des séances 2018, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné les sujets suivants :

Date	Tenue	Ordre du jour principal
11 janvier 2018	Par téléphone	Rémunération des dirigeants
20 mars 2018	Réunion physique	Objectifs 2018
19 avril 2018	Par téléphone	Plan de stock-options
25 juillet 2018	Par téléphone	Plan de stock-options, charte comité
18 septembre 2018	Réunion physique	Plan de stock-options
23 novembre 2018	Par téléphone	Bonus des dirigeants
4 décembre 2018	Réunion physique	Rémunérations des dirigeants, jetons de présence

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
18 janvier 2019	Par téléphone	Confidentiel

1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

ALPHA MOS est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

Présidence des séances

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

Convocations

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour.

Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

Convocation des membres du conseil

Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président.

Une large place est laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer.

Établissement du procès-verbal de la réunion

Le projet est transmis avec le dossier préparatoire du Conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

Réunions de travail

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

Délibérations

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

Missions

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil a mis en place récemment deux (2) comités spécialisés (comité d'audit et comité des rémunérations et des nominations) dont le rôle est précisé ci-dessus.

Travaux du conseil sur l'arrêté des comptes

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'ALPHA MOS et les comptes consolidés du Groupe ALPHA MOS sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes.

Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels).

Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation, s'il en existe, par le ou les deux (2) administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part, aux administrateurs, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints.

Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires à la direction financière.

Les membres du comité d'audit peuvent par ailleurs entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière.

- D'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un (1) administrateur au moins, le Directeur-général, le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes.

Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés.

Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit.

Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques.

Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport.

L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Travaux du conseil sur les comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres, ce en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

Travaux du conseil sur les communiqués de presse et autres communications

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

1.6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement.

1.7 Evaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer.

Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du Groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les douze (12) mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et de ceux des Comités qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de travailler la Charte éthique au niveau des sociétés du Groupe.

2. Parité homme/femme.

Au 31 décembre 2018, sur un total de quatre (4) Administrateurs, deux (2) femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société ALPHA MOS SA, soit une proportion de 50 %.

De plus, les Comités d'Audit et de Rémunération, composés pour l'un de deux (2) membres et pour l'autre de trois (3) membres, comptent chacun une (1) femme.

3. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Il est rappelé que, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

La Direction Générale de la Société est exercée par un nouveau Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN ; celui-ci, non membre du Conseil d'Administration, a été nommé le 26 juin 2017.

La Direction Générale de la Société est exercée par un Directeur Général, Monsieur Hervé MARTIN.

Elle est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration qui sont exercées par Monsieur Laurent SAMAMA.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

4. Liste des mandats.

4.1 Administrateurs en fonction à ce jour.

Nom :	Laurent SAMAMA
Mandat actuel :	Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	À l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Président de la SAS NEC FRANCE (France)

Nom :	Hélène BECHARAT
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO du 28 octobre 2016
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

Il est ici rappelé que Madame Hélène BECHARAT a fait part au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur de la société Alpha MOS pour convenance personnelle.

Cette démission est à effet du 30 avril 2019.

Nom :	AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 26 juin 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	Coopté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	Néant
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Vice-Président du conseil d'administration de Biosey (Brésil)

Nom :	Pascale PIQUEMAL
Mandat actuel :	Administrateur depuis le 29 septembre 2017
Adresse professionnelle :	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejone des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
Date de première nomination :	AGO 29 septembre 2017
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	<u>Membre du comité directeur du Stade Français</u>
Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	Néant

4.2 Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.

Il est ici rappelé que Madame Hélène BECHARAT a fait part au Président du Conseil d'Administration de sa démission d'administrateur de la société Alpha MOS pour convenance personnelle.

Cette démission est à effet du 30 avril 2019.

5. Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq (5) dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6. Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du Groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Générale aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent rapport à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 41,73 % du capital et 33,58 % des droits de vote pour AMBROSIA INVESTMENTS AM et 46,63 % pour JOLT d'une part et ensemble 83,45 % du capital social et 79,5 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Laurent SAMAMA représentant de JOLT CAPITAL est également Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres à ce jour dispose de deux (2) membres indépendants au sens du code Middlenext.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.
- Un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.
- Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

7. Conseil d'Administration et conventions.

Aucune nouvelle convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a été conclue au cours de l'exercice 2018.

8. Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration

Les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration : ¹⁹

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation d'acquérir des actions de la Société (L.225-209 C.Commerce)	26/06/2018	26/12/2019	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire (L.225-129-6 al2 du C.Commerce et L.3332-18 du C.Travail)	26/08/2016	26/08/2020	6.697 €	-	-	6.697 €

¹⁹ Une mise à jour des délégations de pouvoirs suite à l'AGM du 12 juin 2019 est présentée au paragraphe 21.1.1 du présent document.

Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (L.225-180 C.Commerce)	26/06/2018	26/06/2021	12% du capital social	CA du 18/09/2018	-	5 % du capital social 7% consommé
Autorisation d'annuler tout ou partie des actions acquises par la Société (L.225-209 C.Commerce)	26/06/2018	26/06/2020	10% du capital social	-	-	10% du capital social

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.alpha-mos.com>.

Il est ici précisé la mise en œuvre, par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2018, de la délégation de compétence donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 26 août 2016 (16ème résolution) à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance.

9. Référence au Code de gouvernance.

Eu égard à sa taille et son organisation, la société applique les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010,
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middenext de septembre 2016	Application au sein de Alpha MOS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté
R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Non Respecté (cf. note 20)
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté

R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Comme l'exercice antérieur, les recommandations suivantes ne sont pas appliquées : R11 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil), R13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux).

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

Les difficultés de la Société à appliquer la disposition du Code Middledenext relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante sont essentiellement liées aux profondes modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration et de la Direction Générale au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 et des modifications de stratégie qui en ont découlées.

La société entend respecter pleinement cette disposition du Code Middledenext pour les exercices à venir.²⁰

Il est aussi ici précisé qu'il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

De même, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Comme précisé à l'article 12.2, il n'a pas été accordé, cet exercice, de rémunération variable ou exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Comme précisé à l'article 12.4, il existe depuis le 18 septembre 2018, au sein du groupe Alpha MOS un plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

10. Participation des actionnaires aux assemblées.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

²⁰ Erratum : A noter que sur les exercices 2018 et 2019, la société respecte la Recommandation R13.

- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

11. Structure du capital social

Les informations ci-après permettent aussi d'apprécier, s'il y a lieu, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public :

11.1 Capital et actions

Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

Des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aucune clause statutaire ne restreint l'exercice des droits de vote ou le transfert des actions.

Pactes d'actionnaires

Il est ici rappelé l'existence d'un pacte d'actionnaire liant les sociétés JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM.

L'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017 dudit pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'ALPHA MOS soit composé d'un maximum de six (6) administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'ALPHA MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Cette inaliénabilité est tombée le 26 juin 2018.

Droit de préférence réciproque :

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont consenti réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres ALPHA MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas

- (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou
- (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'AMBROSIA INVESTMENTS AM:

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, AMBROSIA INVESTMENTS AM disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions ALPHA MOS par JOLT CAPITAL à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

AMBROSIA INVESTMENTS AM est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où JOLT CAPITAL souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions ALPHA MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions ALPHA MOS détenues par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM vis-à-vis d'ALPHA MOS, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM de la totalité des actions ALPHA MOS non détenues par elles.

Aux termes de ce même protocole, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre

- (i) la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter du 26 juin 2017 et
- (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre,

à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans ALPHA MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de dix (10) ans s'achevant le 26 juin 2027.

Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Hormis le pacte ci-dessus rappelé, il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une (1) voix.

Ainsi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété ou convertie au porteur perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans, s'il est en cours.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.²¹

Au 31 décembre 2018, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	19.523.888	41,73%	19.523.888	33,58%
JOLT TARGETED OPPOTUNIITIES FPCI	19.523.887	41,73%	28.273.886	48,63%
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2.286.837	4,89%	4.573.674	7,87%
MIFUSD Jean Christophe	202.206	0,43%	404.412	0,70%
Autres Nominatifs	150.218	0,32%	296.940	0,51%
Auto détention	32.198	0,07%	-	0,00 %
Flottant	5.071.219	10,84%	5.071.219	8,72%
Total	46.790.453	100, 00 %	58.144.019	100,00 %

²¹ En cas de réduction de capital à zéro les actionnaires perdront leur droit de vote double.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

11.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société ALPHA MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2018, le nombre de droits de vote était le suivant :

	31/12/2018
Nombre actions composant le capital de la société	46.790.453
Nombre de droits de vote théoriques	58.176.217
Nombre de droits de vote net	58.144.019
Nombre de votes doubles	11.385.764
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés

A la connaissance de la Société :

Hormis l'accroissement des droits de votes de JOLT CAPITAL, ceux-ci passant de 36,83 % à 48,63 %, aucune modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice,
- en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, aucune participation directe ou indirecte dans le capital de la société n'a été identifiée et nécessite un exposé spécifique car susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre public d'achat ou d'échange.

12. Politique des rémunérations.

12.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

Règle de répartition au titre de l'exercice 2018

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Hélène BECHARAT Administrateur depuis 23/10/2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	2 500€	15 000€	0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	2 500€	15 000€	0

Adrien TARDY Administrateur depuis le 26/06/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	10 000€	0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	10 000€	0

Pascale PIQUEMAL Administrateur depuis le 29/09/2017	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)
Jetons de présence	-	5 000€	0
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	5 000€	0

Règle de répartition au titre de l'exercice 2019

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Pour ce faire, il tient compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil. Le montant alloué par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

12.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, la prochaine Assemblée Générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement, notamment, des éléments variables et exceptionnels, aux Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2018, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale.

Rémunération ex ante et ex post

Il ressort des informations ci-après, les précisions concernant et permettant :

- le vote ex-ante approuvant, chaque année, la politique de rémunération future des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote ex-post des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice précédent.

Principes généraux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du Groupe.

Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments.

Les principes de rémunération sont stables et pérennes.

La politique de rémunération d'Alpha MOS a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- en établissant un lien entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme,

- en garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les marchés sur lesquels Alpha MOS opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidéré en vue d'un gain à court terme, et
- en s'assurant de la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La compétitivité de la rémunération du directeur général est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice.

La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du Groupe en accord avec ses engagements.

Politique en matière de rémunération fixe et variable

Monsieur Hervé MARTIN reçoit une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Il a été embauché le 29 juin 2017.

Il perçoit une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2019 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à deux cent mille (€ 200.000) euros.

Rémunération variable annuelle du Directeur Général

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, à savoir, notamment le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat opérationnel ;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux territoires et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut pas dépasser 50 % de sa rémunération fixe annuelle, soit cent mille (€ 100.000) euros.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an, à priori au mois de février de l'année suivante.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2017 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

Celui-ci, prorata temporis, a perçu la somme de la somme de 50.000 euros. Celle-ci lui a été payée en juillet 2018.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2018 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent mille (€ 100.000) euros.

En raison des difficultés rencontrées par la société Alpha MOS, il a été convenu de ne pas lui attribuer, cet exercice 2018, la part variable de sa rémunération.

Le Conseil d'administration a décidé pour l'exercice 2019 de préciser ultérieurement les critères d'attributions de sa rémunération variable, ceux-ci n'étant pas encore formellement arrêtés.

Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

A ce titre, le directeur Général s'est vu attribuer aux termes du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, 1.403.714 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de quatre (4) mois, soit le 31 janvier 2019.

Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Aucune attribution de rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général n'est prévue par le Conseil d'administration.

Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.

Rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2019.

Monsieur Hervé MARTIN au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est appelé à percevoir une rémunération de deux cent mille (€ 200.000) euros pour ce qui est de la partie fixe et au maximum de cent mille (€ 100.000) euros pour la partie variable.

Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Laurent SAMAMA

(Administrateur depuis le 24 octobre 2016 et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0€
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	2 500€	2 500€	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0€

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

Monsieur Hervé MARTIN

(Directeur Général depuis le 26 juin 2017)

Alpha MOS	31/12/2016 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	103 788€	103 788€	200 000€	200 000€
Rémunération variable	-	-	50 000€	-	0 €	50 000€
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	153 788€	103 788€	200 000€	250 000€

La rémunération fixe annuelle d'un montant brut de deux cent mille euros n'a pas été modifiée au titre de l'exercice 2018.

Cette rémunération lui a été versée par la Société en douze (12) mensualités égales payables à chaque fin de mois.

A cette rémunération fixe, pouvait s'ajouter, si la trésorerie de la Société le permet et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal égal à 50 % de la rémunération fixe annuelle susvisée.

Le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a fixé la rémunération variable de Monsieur Hervé Martin en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général comme suit :

- Prise de commandes
(pondération : 40 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit atteint le nombre de prise de commandes budgété sur l'ensemble de l'année (conformément au budget adopté par le conseil en décembre 2017)
- Profitabilité
(pondération : 30 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit atteint le niveau d'EBITDA/EBE avant coûts de R&D, tel que budgété à livrable constant (c'est-à-dire hors abandon éventuel de projets en cours)
- Maîtrise des coûts de R&D
(pondération : 20 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que soit respecté le budget de dépenses de R&D (« capex » et « opex » confondus, activités « industrial » et « consumer » confondues)
- Focus stratégique
(pondération : 10 %)
L'objectif minimal (en deçà duquel ce critère ne sera pas pris en compte) est que, au plus tard le 30 juin 2018 :
 - . les segments de marchés visés (« verticales ») soit qualifiés ; et
 - . la proposition de valeur propre à chaque segment soit articulée ; et
 - . des « key account plans » soient définis pour cinq grands comptes stratégiques.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera versée au plus tard le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale des comptes de la Société.

Compte tenu de la mauvaise performance financière de la société au cours de l'année 2018, il a été décidé en accord avec Monsieur Hervé MARTIN de ne pas lui verser de rémunération variable au titre de l'exercice 2018.

Autres cas de rémunération

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

Monsieur Hervé MARTIN ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du Groupe.

12.3 Absence d'accords d'indemnités

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

12.4 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Il existe un plan d'attribution d'action ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Le conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 3.275.333 options.

	Nombre d'options 31/12/2018	Cours moyen d'exercice 31/12/2018
Montant début de période	0	0
Options accordées	3 275 333	1
Options exercées	0	0
Options expirées	0	0
Montant fin de période	3 275 333	1

Est notamment bénéficiaire :

Monsieur Hervé MARTIN : 1.403.714 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de quatre (4) mois, soit le 31 janvier 2019.

12.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

12.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Il est fait ici renvoi à l'article 12.4 et au rapport spécial établi par le Conseil d'Administration.

12.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Il est fait ici renvoi à l'article 12.4 et au rapport spécial établi par le Conseil d'Administration.

12.8 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant

12.9 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

12.10 Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

12.11 Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Laurent SAMAMA								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hervé MARTIN								
Directeur Général depuis le 26/06/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	26/06/2017							
Date de fin de mandat	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021							

Fait à Toulouse

Le 4 avril 2019

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA

16.4.2 Vérification du Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise par les commissaires aux comptes

Extrait du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2018

«

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations. »

17 SALARIES

17.1 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2018, l'effectif total du Groupe se composait de 51 personnes.

La moyenne d'âge au sein d'Alpha MOS France est de 40,3 ans et une ancienneté de 6,6 ans.

En France, 32 salariés sur 35 sont en contrat CDI. Il y a eu 2 salariés en CDD et un salarié en contrat de professionnalisation en 2018.

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du Groupe se composait de 44 personnes.

La moyenne d'âge au sein d'Alpha MOS France est de 38,8 ans et une ancienneté de 6,4 ans.

En France, 31 salariés sur 33 sont en contrat CDI. Il y a eu 3 salariés en CDD et aucun salarié en contrat de professionnalisation en 2017.

L'évolution des effectifs sur les derniers exercices est la suivante :

	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2016	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
France	22	13	19	14	19	13
Etats-Unis	6	3	4	2	1	3
Japon	-	-	-	-	7	1
Chine	3	4	2	3	3	2
Total	31	20	25	19	30	19

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

17.2 Participations et stocks options

À la date du présent Document, la participation directe des mandataires sociaux est détaillée dans le paragraphe 18.1 du présent document de référence.

En France, un accord de participation a été mis en place à la suite du vote favorable qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il est aussi précisé que le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général et des salariés clés à la création de valeur sur le long terme.

Aux termes du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, 3.275.333 options ont été attribuées.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de cinq (5) mois, soit le 31 janvier 2019.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

17.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Néant

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

Alpha MOS a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 3,5 M€ entièrement souscrite par JOLT CAPITAL en novembre 2016. À l'issue de cette opération JOLT CAPITAL et DIAGNOSTIC MEDICAL SYSEMS détiennent respectivement 26,13% et 42,94% du capital d'Alpha MOS.

Le 26 juin 2017, l'actionnaire DMS a cédé l'ensemble de ses participations dans Alpha MOS représentant environ 42,94 % de son capital et 49,98% (avant perte des droits de vote doubles) de ses droits de vote, aux sociétés AMBROSIA INVESTMENTS et JOLT CAPITAL.

À l'issue de l'acquisition, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détenaient chacun 11 564 915 actions et 11 564 915 droits de vote représentant, pour chacun, 34,5% du capital et 33,6% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2017 a constaté les changements suivants en ce qui concerne la gouvernance de la société Alpha MOS :

- Démission de M. Jean RINGOT de ses fonctions d'administrateur en date du 15 juin 2017, remplacé pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par la société AMBROSIA INVESTMENTS AM, SARL de droit luxembourgeois, sis 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Adrien TARDY. La cooptation de la société AMBROSIA INVESTMENTS en qualité d'administrateur a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2017.
- Démission de Mme See-Nuan SIMONYI de ses fonctions d'administratrice en date du 15 juin 2017.
- Démission de M. Jean-Paul ANSEL de ses fonctions d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général d'Alpha MOS en date du 26 juin 2017.
- Nomination de M. Laurent SAMAMA aux fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, et pour une durée allant jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale puis renouvelé le 10 octobre 2017 pour la durée restant à courir jusqu'à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, puis de nouveau renouvelé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2018 et le 12 juin 2019 jusqu'à la nomination prochaine d'un nouveau Président.
- Nomination de Hervé MARTIN aux fonctions de Directeur Général d'Alpha MOS en remplacement de M. Jean-Paul ANSEL démissionnaire, pour une durée de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Suite au changement d'actionnariat présenté ci-dessus, et conformément à la réglementation, JOLT et AMBROSIA ont déposé conjointement le 1er septembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'Alpha MOS non détenues par eux.

À l'issue de cette offre publique JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS détiennent chacun 39,56% du capital et 37,76% des droits de vote d'Alpha MOS. Le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 75,52% des droits de vote d'Alpha MOS.

À la date du présent document le concert composé de JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS vis-à-vis d'Alpha MOS détient 79,11% du capital et 73,40% des droits de vote d'Alpha MOS.

Le 23 avril 2018, Alpha MOS a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 5.321.991,60 euros (prime d'émission incluse), au prix de 0,40 € par action qui s'est traduit par l'émission de 13.304.979 actions nouvelles.

A l'issue de l'opération, le capital social d'Alpha MOS est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SàRL.

En novembre 2018, du fait d'une détention de plus de 2 ans d'une quotité d'actions inscrites au nominatif, JOLT CAPITAL s'est vu attribuer des droits de vote double portant sa détention en droit de vote de 36,83% à 48,63%.

Au 31 décembre 2018 et à la date du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FPCI	19 523 887	41,73%	28 273 886	48,60%	28 273 886	48,63%
Ambrosia Investments AM (2)	19 523 888	41,73%	19 523 888	33,56%	19 523 888	33,58%
Concert Jolt et Ambrosia (1)	39 047 775	83,45%	47 797 774	82,16%	47 797 774	82,21%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	4,89%	4 573 674	7,86%	4 573 674	7,87%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,43%	404 412	0,70%	404 412	0,70%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	5,32%	4 978 086	8,56%	4 978 086	8,56%
Olivier Sichel	26 668	0,06%	26 668	0,05%	26 668	0,05%
Hélène Becharat (2)	6 000	0,01%	6 000	0,01%	6 000	0,01%
Pascale Piquemal (2)	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama (2)	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention (3)	32 198	0,07%	32 198	0,06%	-	-
Public	5 188 670	11,09%	5 335 392	9,17%		9,18%
Total	46 790 453	100,00%	58 176 217	100,00%	58 144 019	100,00%

1) Il existe un Concert entre Jolt Targeted Opportunities FPCI et Ambrosia Investments AM Sarl (voir ci-dessous)

2) Administrateurs

3) Actions détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité géré par la Société de Bourse Portzamparc

JOLT CAPITAL est une société de gestion agréée par l'AMF ; il s'agit d'une SAS dont le président est Jean Schmitt ; ses dirigeants au sens de l'AMF sont Jean Schmitt et Laurent Samama.

Le fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES qui a investi dans Alpha MOS est un FPCI déclaré à l'AMF et géré par JOLT CAPITAL, souscrit principalement par des investisseurs institutionnels.

JOLT CAPITAL investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et finance leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

AMBROSIA INVESTMENTS est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (en application de l'article 23 des Statuts).

Au 31 décembre 2017 et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

	Actions		Droits de vote théorique		Droits de vote exerçables	
	En nombre	En %	En nombre	En % vote théorique	En nombre	En% vote exerçable
Jolt Targeted Opportunities FPCI	13 245 361	39,56%	13 245 361	36,70%	13 245 361	36,73%
Ambrosia Investments AM	13 245 362	39,56%	13 245 362	36,70%	13 245 362	36,73%
Concert Jolt et Ambrosia	26 490 723	79,11%	26 490 723	73,40%	26 490 723	73,46%
Jean-Christophe Mifsud via Pio Holding	2 286 837	6,83%	4 573 674	12,67%	4 573 674	12,68%
Jean-Christophe Mifsud	202 206	0,60%	404 412	1,12%	404 412	1,12%
Sous-total JC Mifsud directement et indirectement	2 489 043	7,43%	4 978 086	13,79%	4 978 086	13,80%
Olivier Sichel	26 668	0,08%	26 668	0,07%	26 668	0,07%
Hélène Becharat	6 000	0,02%	6 000	0,02%	6 000	0,02%
Pascale Piquemal	98	0,00%	98	0,00%	98	0,00%
Laurent Samama	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Auto-détention	32 198	0,10%	32 198	0,09%	-	-
Public	4 440 743	13,26%	4 558 974	12,63%	4 558 974	12,64%
Total	33 485 474	100,00%	36 092 748	100,00%	36 060 550	100,00%

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Les franchissements de seuils intervenus au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Déclaration de participation, de franchissements de seuils, d'intention au cours de l'exercice 2017

Avis AMF n° 217C2251 du 26 septembre 2017

Par courrier reçu le 26 septembre 2017, les sociétés Jolt Capital SAS (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM S.à r.l. (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 21 septembre 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert à cette date 23 474 921 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 70,10% du capital et 66,70% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 192 848 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général), selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital	11 737 461	35,05%	11 737 461	33,35%
Ambrosia Investments AM	11 737 460	35,05%	11 737 460	33,35%
Total concert	23 474 921	70,10%	23 474 921	66,70%

À cette occasion, les sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM ont déclaré avoir chacune franchi individuellement en hausse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions ALPHA MOS sur le marché par les sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elles ont initiée sur les actions de cette société.

Avis AMF n° 217C1827 du 4 août 2017

Par courrier reçu le 4 août 2017, les sociétés Jolt Capital SAS (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM Sarl (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 31 juillet 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert 23 129 830 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 69,07% du capital et 65,72% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 192 848 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général), selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Ambrosia Investments AM	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Total concert	23 129 830	69,07%	23 129 830	65,72%

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ALPHA MOS. À cette occasion, les sociétés Jolt Capital SAS et Ambrosia Investments AM Sarl. ont déclaré avoir chacune franchi individuellement en baisse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Avis AMF n° 217C1429 du 3 juillet 2017

- 1- Par courriers reçus le 30 juin 2017, complétés par un courrier reçu le 3 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017, par la société par actions simplifiée Jolt Capital et la société Ambrosia Investments AM Sarl, d'un pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutifs d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société ALPHA MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'ALPHA MOS soit composé d'un maximum de 6 administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que Jolt Capital et Ambrosia Investments échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'ALPHA MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres (cf. infra), chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres ALPHA MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Cette inaliénabilité est tombée le 26 juin 2018.

Droit de préférence réciproque :

Jolt Capital et Ambrosia Investments se sont consentis réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres (cf. infra), dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres ALPHA MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci (les « Cessions Libres »).

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'Ambrosia Investments :

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, Ambrosia Investments disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions ALPHA MOS par Jolt Capital à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

Ambrosia Investments est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où Jolt Capital souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions ALPHA MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions ALPHA MOS détenues par Jolt Capital et Ambrosia Investments et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre Jolt Capital et Ambrosia Investments vis-à-vis d'ALPHA MOS, Jolt Capital et Ambrosia Investments se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par Jolt Capital et Ambrosia Investments de la totalité des actions ALPHA MOS non détenues par elles (l' « offre »). Aux termes de ce même protocole, Jolt Capital et Ambrosia Investments se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre (i) la date d'expiration d'une période de six mois à compter du 26 juin 2017 et (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre, à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans ALPHA MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de 10 ans s'achevant le 26 juin 2027. Une année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

- 2- Par les mêmes courriers, les sociétés Jolt Capital (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris) et Ambrosia Investments AM Sarl (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 26 juin 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir de concert 23 129 830 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 69,07% du capital et 67,19% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 34 422 909 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général), selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Ambrosia Investments AM	11 564 915	34,54%	11 564 915	32,86%
Total concert	23 129 830	69,07%	23 129 830	67,19%

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés susvisées vis-à-vis de la société ALPHA MOS à l'occasion de la conclusion entre elles d'un pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord (cf. supra).

3- Par les mêmes courriers, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société par actions simplifiée Jolt Capital (76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris), agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2017, les seuils de 25% des droits de vote et 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir, pour le compte dudit fonds, 11 564 915 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 34,54% du capital et 33,60% des droits de vote de cette société ;

- la société Ambrosia Investments AM Sarl (70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir individuellement 11 564 915 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 34,54% du capital et 33,60% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition hors marché de la totalité des actions ALPHA MOS détenues par Diagnostic Medical Systems au profit des sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments AM.

4- Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 223-7, VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, les membres du concert déclarent que :

1° L'acquisition des actions ALPHA MOS a été financée sur fonds propres de chacun des membres du concert.

2° Le FPCI Jolt Targeted Opportunities, représenté par sa société de gestion Jolt Capital, et Ambrosia Investments AM ont déclaré agir de concert.

3° Les membres du concert procéderont au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée et poursuivront leurs achats dans ce cadre.

4° Le concert détient le contrôle d'ALPHA MOS.

5° Les membres du concert ont l'intention de poursuivre le développement de la société ALPHA MOS et les orientations prises par son conseil d'administration.

6° A la date de la présente déclaration, le concert n'envisage pas de procéder à une fusion-absorption de la société ALPHA MOS au cours des six prochains mois, ni de demander la réalisation de l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° (a) et (b) du règlement général de l'AMF. Le concert envisage de soumettre aux actionnaires de la Société une proposition de modification des statuts afin d'écartier l'acquisition de droits de vote double pour les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.²² Le concert étudiera l'opportunité de mettre en œuvre

²² Le concert a renoncé à ce projet de modification des statuts afin d'écartier l'acquisition de droits de vote double pour les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins

une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société dans les douze mois suivant sa prise de contrôle de la société. Le concert n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les titres ALPHA MOS. Le concert n'a pas l'intention de demander à Euronext la radiation des titres ALPHA MOS du marché d'Euronext Paris.

7° Les membres du concert ne sont parties à aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'ALPHA MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital d'ALPHA MOS).

En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total d'actions ALPHA MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 6,83% complémentaires du capital d'ALPHA MOS. Compte tenu de la détention post opération de Jolt, soit 34,5% du capital, le total potentiel de détention directe et indirecte en 2021 serait de 41,33%, toutes choses égales par ailleurs.

Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent Jolt Capital puisse être amenée à détenir 63,47% de Pio Holding, Jolt recherchera toutes mesures utiles afin de ne pas avoir à déposer un projet d'offre publique obligatoire sur les titres d'ALPHA MOS.

8° Les membres du concert ne sont pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ALPHA MOS.

9° À l'issue de l'acquisition du contrôle d'ALPHA MOS, le Conseil d'Administration a coopté Ambrosia Investments AM, représentée par Adrien Tardy, en qualité d'administrateur. Le Conseil d'Administration est composé d'Ambrosia Investments AM, représentée par Adrien Tardy, de Laurent Samama, nommé sur proposition de Jolt Capital, et d'Hélène Becharat et Olivier Sichel. »

Avis AMF n° 217C1389 du 29 juin 2017

Par courrier reçu le 29 juin 2017, la société Diagnostic Medical Systems (« DMS ») (393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2017, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et ne plus détenir aucun titre de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de la totalité des actions ALPHA MOS détenues par Diagnostic Medical Systems au profit des sociétés Jolt Capital et Ambrosia Investments.

Déclaration de participation, de franchissements de seuils, d'intention au cours de l'exercice 2016

Avis AMF n° 216C2501 du 7 novembre 2016

Par courrier reçu le 4 novembre 2016, la société Diagnostic Medical Systems (« DMS ») (393 rue Charles Lindbergh, 34130 Mauguio) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 novembre 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 14 379 830 actions ALPHA MOS représentant 20 308 965 droits de vote, soit 42,94% du capital et 49,32% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 41 176 256 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général). Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital réservée de la société ALPHA MOS.

Avis AMF n° 216C2497 du 4 novembre 2016

- 1- Par courrier reçu le 3 novembre 2016, complété par un courrier reçu le 4 novembre 2016, la société par actions simplifiée Jolt Capital (76-78 rue Saint-Lazare, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de la société ALPHA MOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 750 000 actions ALPHA MOS représentant autant de droits de vote, soit 26,13% du capital et 24,82% des droits de vote de cette société (Sur la base d'un capital composé de 33 485 474 actions représentant 35 247 121 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription de l'augmentation de capital réservée de la société ALPHA MOS par le déclarant.

- 2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital déclare avoir souscrit à l'augmentation de capital sur ses fonds propres.

Jolt Capital déclare agir seul.

Jolt Capital pourrait diminuer ou accroître sa participation sans toutefois dépasser le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS.

Jolt Capital n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ALPHA MOS.

Jolt Capital est en phase avec la stratégie de la direction générale de la société ALPHA MOS telle que décrite dans le document de référence et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général.

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par Jolt Capital a souscrit un emprunt convertible en actions Pio Holding émis par la holding personnelle de Mr Mifsud, ancien Président Directeur Général de la société ALPHA MOS, (Pio Holding) venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 6,83% du capital d'Alpha MOS post opération).

Jolt Capital n'a pas l'intention de convertir ses obligations convertibles Pio Holding en actions Pio Holding à la date d'échéance de l'emprunt obligataire. En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura néanmoins la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, Jolt Capital détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total actions ALPHA MOS, Jolt Capital pourrait détenir indirectement en 2021, 6,83% complémentaire du capital de la société ALPHA MOS. Compte tenu de la détention post opération de Jolt de 26,13% du capital, le total potentiel de détention directement et indirectement en 2021 serait de 32,96% toutes choses égales par ailleurs.

Dans l'éventualité d'un défaut de remboursement des obligations convertibles Pio Holding à horizon 2021 et que par conséquent Jolt Capital viendrait à détenir 63,47% de Pio Holding, Jolt procédera à la cession d'un nombre suffisant de titres ALPHA MOS préalablement à la conversion des obligations convertibles Pio Holding afin de ne pas détenir directement et indirectement plus de 30% du capital de la société ALPHA MOS.

Aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ALPHA MOS n'a été conclu.

Concomitamment à cette opération d'augmentation de capital réservée à Jolt Capital, Jolt Capital a demandé la nomination de M. Laurent SAMAMA, associé de Jolt Capital, en qualité d'administrateur de la société ALPHA MOS, et de Mme Hélène BECHARAT. La nomination de ces derniers a été proposée

lors de l'assemblée du 28 octobre 2016. Aucune autre nomination d'administrateur représentant Jolt Capital ne sera demandée. »

Aucune déclaration de participation, de franchissements de seuils, d'intention n'est intervenue à la connaissance de la société depuis le 1^{er} janvier 2017.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Au regard de l'article 23 des statuts de la Société, les actionnaires inscrits de manière nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

18.3 Détention du contrôle de la Société

À la date du présent document, la Société est contrôlée par le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détient 83,45% du capital social et 82,16% des droits de vote (voir description du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société ALPHA MOS détaillée ci-dessus).

La Société se réfère, dans les limites de sa taille et de ses ressources, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016. Se reporter au paragraphe 16.4 du présent document.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de quatre membres à ce jour dispose de deux membres indépendants au sens du code MiddleNext.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017 il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale. Ainsi, un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 26 juin 2017.

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Aucune autre mesure n'a été prise par la Société afin que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document, la Société est contrôlée par le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détient 83,45% du capital social et 82,16% des droits de vote (voir description du pacte d'actionnaires et du protocole d'accord constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la société ALPHA MOS détaillée au paragraphe 18.1 du présent document).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du présent Document, entraîner un changement de son contrôle.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

19.1.1 Conventions actuellement en vigueur

Les seules conventions actuellement en vigueur sont :

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Prêt obligataire convertible entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Refacturations entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,
- Avances de trésorerie entre la société Alpha MOS et sa filiale BoydSense,

Ces conventions sont détaillées ci-dessous.

19.1.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société ALPHA MOS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avances de trésorerie entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

ALPHA MOS a consenti au bénéfice de sa filiale BOYD SENSE des avances de trésorerie sous forme de compte courant. Ces avances ne sont pas rémunérées.

Modalités

Le solde débiteur du compte courant de BOYD SENSE dans les comptes d'ALPHA MOS au 31 décembre 2018 s'élève à 2 090 074 euros. L'encours de ce compte courant ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Prêt obligataire convertible entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes d'un accord en date du 23 septembre 2015, ALPHA MOS a consenti à BOYD SENSE un prêt obligataire convertible permettant à BOYD SENSE de bénéficier, au titre du paiement de sommes dues à ALPHA MOS en exécution du contrat License and R&D Services Agreement, d'une option entre un paiement en numéraire ou en action de BOYD SENSE à émettre.

Modalités

Ce prêt d'un encours de 250 806 euros au 31 décembre 2018, est rémunéré à un taux d'intérêt de 5%. L'encours de ce prêt ainsi que les intérêts sont intégralement dépréciés dans les comptes d'ALPHA MOS.

- Accord de Recherche et développement en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Aux termes de cet accord, ALPHA MOS s'est engagée à effectuer, à la demande de BOYD SENSE et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement
Cet accord prévoit également que BOYD SENSE sera seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les technologies développées pour son compte par la société ALPHA MOS dans le cadre de l'accord.

Modalités

Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

En exécution de cette convention, ALPHA MOS a refacturé les frais de recherche développement du projet « Micro capteurs » des périodes 2016, 2017 et 2018 pour un total de 2 116 086 euros.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Accord de licence en date du 23 septembre 2015 entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

Au titre de cet accord, ALPHA MOS a concédé à sa filiale BOYD SENSE une licence exclusive mondiale à durée illimitée, en vue d'exploiter les technologies d'analyses des gaz dont ALPHA MOS détient ou détiendra la propriété intellectuelle.

Modalités

Le montant des redevances est calculé comme suit :

Jusqu'à 1.000.000 \$:	6% du CA de BOYD SENSE.
De 1.000.000 \$ à 10.000.000 \$:	4% du CA de BOYD SENSE.
Au-delà de 10.000.000 \$:	4% du CA de BOYD SENSE.

Aucun produit n'a été constaté par la société ALPHA MOS au titre de cette convention, en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires par la société BOYD SENSE.

- Refacturations entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYD SENSE.

Personne concernée

Monsieur Hervé MARTIN, Président Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYD SENSE.

Nature et objet

La société ALPHA MOS procède à la refacturation de frais techniques et logistiques à BOYD SENSE. Les prestations effectuées sont facturées par ALPHA MOS à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %.

Modalités

Au titre de l'exercice 2018, aucun produit n'a été comptabilisé par ALPHA MOS en exécution de cette convention du fait de la suspension de l'accord au titre de la période.

Pérols et Balma, le 29 avril 2019
Les commissaires aux comptes

SEL D.D.A

Deloitte & Associés

Marc PEDUSSAUD

Etienne ALIBERT

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ETATS CONSOLIDES DE LA SITUATION FINANCIERE – ACTIF

ACTIF	en K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles		III-A	787	1 851
Ecart d'acquisition			-	-
Immobilisations corporelles		III-B	511	293
Immobilisations financières		III-C	180	178
Autres actifs non courants		III-D	-	114
TOTAL I			1 478	2 436
Actifs courants				
Stocks et en-cours		III-E	1 023	762
Clients et comptes rattachés		III-F	385	795
Autres actifs courants		III-G	1 390	1 088
Trésorerie et équivalents		III-H	2 506	2 561
TOTAL II			5 304	5 206
TOTAL DE L'ACTIF			6 782	7 642

ETATS CONSOLIDES DE LA SITUATION FINANCIERE – PASSIF

PASSIF	en K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres				
Capital		III-I	9 358	6 697
Primes liées au capital			8 108	5 615
Réserves			- 8 962	- 5 175
Ecart de conversion			- 109	204
Résultat de l'exercice			- 5 351	- 3 582
Total capitaux propres part du groupe			3 044	3 759
Intérêts minoritaires (1)			-	301
TOTAL I			3 044	3 458
Passifs non courants				
Provisions pour risques et charges		III-J	112	111
Passifs financiers à long terme		III-M	1 136	1 203
Autres passifs non courants		III-M	1 030	1 115
TOTAL II			2 278	2 430
Passifs courants				
Passifs financiers à court terme		III-K	106	108
Fournisseurs et comptes rattachés		III-K	674	695
Autres dettes et comptes de régularisation		III-K	680	952
TOTAL III			1 460	1 755
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés				
TOTAL DU PASSIF			6 782	7 642

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE INTERMEDIAIRE

Compte de résultat Consolidé en K€	Notes	31/12/2018 (12 mois)	31/12/2017 (12 mois)
Produits des activités ordinaires	III-O	3 534	4 054
Autres produits des activités courantes	III-P	993	940
Variation stock de produits finis		213	-
Achats consommés		- 1 843	- 1 763
Charges de personnel	III-N	- 3 514	- 3 074
Charges externes		- 2 817	- 2 990
Impôts et taxes		- 57	- 69
Autres charges des activités courantes	III-P	- 140	-
Dotation aux amortissements		- 270	- 125
Dotations aux provisions nettes		- 1 559	- 19
Résultat opérationnel courant		- 5 460	- 3 058
Dépréciation de l'écart d'acquisition		-	-
Autres charges	III-Q	- 109	- 21
Autres produits	III-Q	69	174
Résultat opérationnel		- 5 500	- 2 905
Charges financières	III-R	- 74	- 771
Produits financiers	III-R	223	1
Résultat financier		149	- 770
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts		- 5 351	- 3 675
Impôt sur les bénéfices	III-T		2
Résultat net de l'ensemble consolidé		- 5 351	- 3 673
Part revenant aux intérêts minoritaires		-	90
Résultat net part de Groupe		- 5 351	- 3 583
Résultat par action (brut) en EUR	III-S	- 0,126	- 0,107
Résultat par action (dilué) en EUR	III-S	- 0,126	- 0,107

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net consolidé		- 5 351	- 3 673
Indemnités de départ à la retraite	III-J	-	4
Effet d'impôt	III-T		
Éléments non reclassables en résultat		-	4
Ecart de conversion		- 328	595
Ecarts de conversion relatif aux activités destinées à être cédées			
Effet d'impôt			
Éléments reclassables en résultat		- 328	595
Résultat global consolidé		- 5 679	- 3 082
Part du Groupe		- 5 679	- 3 028
Part des minoritaires		0	-54

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital Actions Ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Ecarts de conversion	Paie- ments en actions (IFRS2)	Ecarts Actuariels	Part Groupe	Part Minoritaires	Total			
Au 31 décembre 2016	6 697	701	-	352	-	66	6 981	- 430	6 551		
Augmentation de capital											
Prime d'émission	-	1				-	1		1		
Variations de périmètre	-	193				-	193	184	9		
Ecart de conversion			559			-	559	36	595		
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite					-	4	-	4	4		
Divers									-		
Résultat net		-	3 583			-	3 583	90	3 673		
Au 31 décembre 2017	6 697	-	3 073	205	-	70	3 759	-	301	3 458	
Augmentation de capital	2 661						2 661		2 661		
Prime d'émission		2 492					2 492		2 492		
Variations de périmètre	-	311				-	311	301	10		
Ecart de conversion			-	297		-	297		297		
Paie-ments en actions				91			91		91		
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite									-		
Divers									-		
Résultat net		-	5 351			-	5 351		5 351		
Au 31 décembre 2018	9 358	-	6 243	-	92	91	-	70	3 044	-	3 044

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En K€	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		-5 351	-3 673
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie :			
Plus ou moins-value de cession	III-A-B	224	-174
Amortissements et provisions		1 764	145
Impôts différés		-360	-2
Autres		100	72
Variation des actifs et passifs courants :			
Stocks	III-E	-259	74
Clients et comptes rattachés	III-F	424	219
Autres actifs courants	III-G	-250	-101
Fournisseurs	III-K	347	-426
Autres passifs	III-K	-256	-129
Variation des autres actifs non courants	III-D	113	0
Variation des écarts de conversion			727
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles		-3 504	-3 268
Acquisition d'immobilisations	III-A-B	-1 618	-806
Incidence des variations de périmètre		-12	13
Cession d'immobilisations	III-A-B		1
Variation des immobilisations financières	III-C	-3	11
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement		-1 633	-781
Augmentation de capital	III-I	5 153	-1
Variation des emprunts		-70	-107
Variation des autres passifs			
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement		5 083	-108
VARIATION DE TRESORERIE		-54	-4 157
Trésorerie en début d'exercice	III-H	2 560	6 717
Trésorerie en fin d'exercice	III-H	2 506	2 560

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

I - PRESENTATION DU GROUPE

I.A – PRESENTATION DU GROUPE

Les présents comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont établis par Alpha MOS, société anonyme de droit français dont le siège est à Toulouse (31500) Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais.

Alpha MOS, spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader mondial du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »). Par ailleurs, Alpha MOS s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques (Projet dit « MedTech » qui était précédemment dénommé projet « Micro capteurs »).

Créée en 1993, Alpha MOS est une société globale implantée en France qui possède des filiales en Chine et aux Etats-Unis.

Alpha MOS investit continuellement dans la recherche et développement afin de satisfaire les besoins des marchés « FoodTech » et innove pour développer les marchés d'analyse sensorielle « MedTech », notamment à travers sa filiale BOYDSense.

Alpha MOS conçoit, fait fabriquer et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques),
- des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions,
- des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

La société est cotée sur Euronext Paris Eurolist – Compartiment C (FR0000062804 ALM) depuis 1998.

Au cours de l'exercice 2018, Alpha MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

I.B - FAITS MAJEURS DE LA PERIODE

L'exercice courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, a été marqué par les événements suivants :

Le recentrage stratégique et opérationnel initié mi 2017 s'est poursuivi en 2018 sur le marché agroalimentaire (FoodTech) avec le développement d'une gamme de produits et solutions mieux adapté à ce nouveau marché et visant notamment à permettre aux industriels de l'agroalimentaire d'automatiser l'analyse sensorielle sur leurs sites de production.

Le développement de l'offre matérielle s'est caractérisé par la finalisation du développement et le lancement de la nouvelle gamme de nez électroniques Heracles NEO. Elle fait suite à la gamme Heracles 2 qui reste au portfolio.

Elle intègre des nouveaux composants qui ont permis d'augmenter significativement la sensibilité et la répétabilité des mesures de nos appareils. La gamme s'est étoffée en cours d'année avec la qualification d'un nouveau passeur d'échantillons robotisé plus compact.

Également, le développement du produit Heracles QA, version customisée de la gamme NEO, permet d'adresser de nouveaux marchés plus industriels et plus proches de la demande des grands comptes

industriels. Cette version se caractérise par une offre logicielle spécifique incluant le nouveau module MMI PRO qui permet l'utilisation de l'équipement par des opérateurs non chimistes.

En juin 2018, Alpha MOS a conjointement annoncé un partenariat stratégique avec Coca-Cola Bottling Co. Consolidated portant sur le déploiement de nouvelles solutions d'analyse olfactive et la normalisation de l'assurance qualité sur plusieurs sites de production.

En automatisant et en simplifiant radicalement leurs dispositifs et processus de test et d'analyse, Alpha MOS permet à ses clients d'améliorer significativement leur efficacité opérationnelle (tests objectifs, immédiats et fiables, moins de coûts de non qualité et accroissement du rendement), tout en améliorant les conditions de travail de leurs employés sur les sites de production.

Enfin, en garantissant la qualité olfactive de leurs produits, Alpha MOS contribue également à protéger la réputation de ses clients et de leurs marques auprès des consommateurs.

Concernant les offres logicielles l'année 2018 s'est caractérisée par les développements et les lancements des versions AlphaSoft V.15 et V.16 permettant d'assurer la compatibilité totale avec la plateforme Windows 10. Le module logiciel additionnel de la base de données sensorielle, AroChemBase, a été mis à jour lors de la release de la version 7, celle-ci pouvant par ailleurs être vendue séparément.

La société a focalisé son organisation et ses priorités commerciales sur la gestion des grands comptes de l'industrie agro-alimentaire, ce qui s'est traduit par une reprise des commandes au deuxième semestre.

En parallèle, la société s'appuie sur son savoir-faire technologique pour développer, notamment à travers sa filiale américaine BOYDSense, une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques, avec le diabète comme première application.

BOYDSense développe ainsi la première plateforme non-invasive de mesure de glucose.

Pour l'accompagner sur ce marché global des appareils de mesure du glucose évalué à 10 milliards de dollars, la société a constitué un comité scientifique d'experts américains en endocrinologie, diabète et santé comportementale.

Au cours de l'année 2018, BOYDSense a réalisé avec succès une étude clinique au Royaume-Uni portant sur plus de 100 patients.

Elle a ainsi pu identifier des COV et établir une corrélation entre ces résultats et le niveau de glucose mesuré par les méthodes traditionnelles de test sanguin.

Avec ce test, BOYDSense a franchi une étape significative dans le développement de sa plateforme qui présente l'avantage de combiner facilité d'utilisation (glucométrie non invasive) et grande compétitivité économique.

Augmentation de capital

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») s'est achevée le 23 avril 2018.

À l'issue de la période de souscription, 13.304.979 actions nouvelles ont été demandées, sur 12.557.052 actions nouvelles offertes :

- Les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 10.588.482 Actions Nouvelles, soit 84,32 % du nombre d'Actions Nouvelles offertes,

- Les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont porté au total sur 2.716.497 Actions Nouvelles,
- Soit une demande représentant un taux de souscription de 105,96% du nombre d'Actions Nouvelles offertes.

La société a choisi d'exercer la clause d'extension à hauteur de 299 K€ portant le produit brut total de 5.022.820,80 € à 5.321.991,60 €.

Par conséquent, les demandes de souscription à titre réductible ont été servies en totalité

Le montant final brut de l'opération s'élève à 5.321.991,60 euros et se traduit par la création de 13.304.979 actions nouvelles émises le 2 mai 2018. Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) des actions nouvelles est intervenu le 2 mai 2018.

A l'issue de cette opération, le capital social d'Alpha MOS est composé de 46.790.453 actions dont 83,45% du capital social et 79,05% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL.

Projets de développement micro capteurs

La société ALPHA MOS a cédé ses projets de R&D Micro-capteurs à sa filiale BOYSENSE.

Cette opération est neutre dans les comptes consolidés. Par ailleurs, et conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur les actifs de recherche et développement liés au projet MedTech (anciennement dénommé micro-capteurs).

Comme précisé dans la note II-A-i – « Continuité d'exploitation » de l'annexe, le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet micro capteurs. Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€.

Le Groupe a constaté au 31 décembre 2018, la mise au rebut de 104 K€ au titre de deux projets de développement qui ont été arrêté au cours de l'exercice.

I.C - EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 décembre 2018

La société Alpha MOS a cédé 100% de sa participation dans la filiale japonaise en date du 2 janvier 2017. Cette vente a généré une plus-value de 206 K€ qui a été comptabilisée dans les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2017 en résultat opérationnel non courant.

Le prix de cession de 550 K€ a fait l'objet d'un crédit vendeur consenti par Alpha MOS. Le dernier versement de 110 K€ correspondant à cette cession a été encaissé le 30 janvier 2019.

II – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'EVALUATION

II.A PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES

i : CONTINUTE D'EXPLOITATION

La société a pour activité de développer des produits innovants, ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années. Elle doit donc trouver des financements externes durant cette période pour faire face aux dépenses liées à ses travaux de recherche.

La perte au titre de l'exercice 2018 s'élève à (5 351) K€ et le report à nouveau comptabilisé au 31 décembre 2018 à (9 071) K€. Au 31 décembre 2018, la société dispose d'une trésorerie de 2 506 K€. Ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech.

Afin de repousser au-delà des 12 prochains mois la date à laquelle la trésorerie disponible sera consommée, la société doit trouver, à court terme, de nouveaux financements. Pour ce faire, elle étudie différentes options dont plus particulièrement une augmentation de capital avec l'entrée éventuelle de nouveaux partenaires.

Toutefois, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société ne serait pas en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ces actifs dans le cadre normal de ses activités.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans ce contexte.

ii : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 mars 2018.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche. Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, à la fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformité au référentiel IFRS

En accord avec le règlement N°1606/2002 sur les normes internationales, ces états financiers consolidés, au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards-IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFRS ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Application des normes et interprétations en vigueur au 31 décembre 2018

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception des amendements nouvellement applicables au 1er janvier 2018 détaillés dans les notes iv. Ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, et disponible sur le site http://ec.europa.eu/commission/index_en

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1er janvier 2018

Les nouvelles normes, mises à jour de normes ou interprétations majeures dont l'application est obligatoire pour la première fois au cours de l'exercice comptable ouvert à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2018.

Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation. Les dispositions de la norme sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers sont appliquées par le Groupe de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs. Quant aux dispositions spécifiques à la comptabilité de couverture, le Groupe les applique avec une approche prospective conformément aux dispositions édictées par IFRS 9. L'impact de l'application de cette norme au 1er janvier 2018 est sans effet pour la société.

La revue du portefeuille clients, des historiques de dépréciation et de passage en perte sur créances irrécouvrables n'a pas mis en évidence d'impact significatif.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 29 octobre 2016, est applicable au 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a mené une analyse des impacts de cette nouvelle norme sur son chiffre d'affaires en fonction de la typologie de ses ventes.

Cette typologie ainsi que la méthode de comptabilisation des différentes natures de chiffre d'affaires est présentée dans le tableau suivant :

Produits	Type de ventes	Type de comptabilisation
Vente d'analyseurs	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes d'instruments de laboratoire	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de logiciels	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Ventes de consommables	Livraison en une seule fois	Selon Incoterm contractuel
Analyses	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations
Maintenance	Contrats de maintenance	Au fur et à mesure de la période couverte par le contrat
Autres prestations	Prestations de services	Au fur et à mesure de la réalisation effective des prestations

L'application de la norme IFRS 15 n'a ainsi pas d'impact sur les comptes du groupe Alpha MOS.

Les amendements à IFRS 4, à IFRS 2 et IAS 40 n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

L'application d'IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et avances versées ou reçues non remboursables » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes et interprétations applicables postérieurement au 31 décembre 2018

IFRS 16 : Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 "contrats de location". IFRS 16 remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre "contrats de location simple" et "contrat de location financement".

Les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créées par un contrat de location. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est applicable au 1er janvier 2019.

Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation.

L'impact d'IFRS 16 est en cours d'évaluation.

Les principaux Groupes d'actifs concernés sont les suivants :

- Bâtiments : Location du siège social et des bureaux des filiales ;
- Matériel de bureau et matériel informatique : serveur, logiciels, ...

Les principaux impacts financiers devraient approximativement être les suivants :

Actifs selon IFRS 16 : 1 M€

Dettes financières selon IFRS 16 : 1 M€

Les durées des contrats retenues sont égales à :

- la période non résiliable ;
- plus les périodes couvertes par des options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain ;
- plus les périodes couvertes par des options de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain.

Le Groupe choisira la méthode de transition rétrospective simplifiée au 1^{er} janvier 2019 (versus la méthode rétrospective complète au 1^{er} janvier 2018). Elle permet de calculer certains impacts de 1^{ère} application de manière simplifiée, mais non de retraiter l'information comparative dans les états financiers et les notes annexes.

IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC a publié l'interprétation IFRIC 23, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 et non adoptée par l'Union européenne.

Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette interprétation par anticipation.

Autres Interprétations essentielles publiées par l'IASB, non adoptées par l'Union européenne :

- Amendements à IFRS 3 : Définition d'une activité
- Amendements à IFRS 9 : Clauses de remboursement anticipé avec compensation négative
- IFRS 17 : Contrats d'assurance
- Amendement IAS 1 & IAS 8 définition de « significatif »
- Amendement à IAS 19 : Modification, réduction ou cessation de régime
- Amendement à IAS 28 : Investissements à long-terme dans des entreprises associées et des coentreprises

II.B - METHODE DE CONSOLIDATION

Exercice clos le 31 décembre 2018

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	9 358 090	Toulouse (31)	Société mère	Société mère	IG
Alpha America	MOS Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha (Shanghai) Instruments Trading Co	MOS WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BOYDSense	(USA)		93 328	Californie	100%	100%	IG

Exercice clos le 31 décembre 2017

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	6 697 095	Toulouse (31)	Société mère	Société mère	IG
Alpha America	MOS Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha (Shanghai) Instruments Trading Co	MOS WOFE		1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BOYDSense	(USA)		93 328	Californie	85,71%	85,71%	IG

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Groupe a acquis 100% de la société BOYDSense qui était détenue à 85.71% au 31 décembre 2017.

III.C – ESTIMATIONS COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les estimations dans les états financiers sont impactées soit par les jugements exercés sur les traitements comptables retenus soit par les hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs et des passifs.

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (Notes III-A et III-B) ;
- Le crédit d'impôt recherche (Note III-G).

Au 31 décembre 2018, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture annuelle.

II.D CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro. Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en Autres Eléments du Résultat Global.

Les taux de change utilisés sont les suivants :

Devises	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dollar américain (1\$ = ...€)			
Cours de clôture	0.8734	0,83380	0.94870
Cours moyen	0.8464	0,88730	0.90340
RMB chinois (1 RMB = ...€)			
Cours de clôture	0.1270	0,12813	0.13660
Cours moyen	0.1281	0,13120	0.13600

II.E ECART D'ACQUISITION

La norme IFRS3 révisée est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2009. En application d'IFRS3R, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur de la contrepartie remise le jour de l'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions.

Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3R.

Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1^{er} octobre 2009 ont été comptabilisés selon la norme IFRS3 antérieure en application de laquelle, notamment, les frais d'acquisition étaient incorporés dans l'écart d'acquisition.

II.F FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : 3 ans
- Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet. Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité. Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

II.G - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

II.H - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

II.I - CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

i Location financement

Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.

ii Location simple

Les contrats ne possédant pas les caractéristiques des contrats de location-financement en application de la norme IAS 17 sont comptabilisés comme des contrats de location-simple.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée contractuelle du contrat

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'est engagé dans aucun contrat de financement mais seulement dans des contrats simples.

II.J - DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES

i Immobilisations corporelles

Pour les immobilisations corporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

ii Immobilisations incorporelles

Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître

qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

II.K - STOCKS ET EN-COURS

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition ou leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

II.L - ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent :

- les immobilisations financières,
- les actifs courants représentant les créances d'exploitation,
- des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers est définie par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

i Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

ii Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

II.M - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent :

- les fonds de caisse et les dépôts à vue ;
- les placements à court terme (moins de 3 mois) : Comptes à terme à taux progressif, Dépôts à terme, Comptes rémunérés.

Les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les placements de trésorerie à court terme, présentant une forte liquidité, et facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont considérés comme des équivalents de trésorerie.

Ces placements sont comptabilisés en juste valeur en contrepartie du résultat financier.

II.N - CAPITAL ET FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les frais d'émission attachés aux augmentations de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, nets d'impôts.

Ces frais sont représentatifs des coûts externes directement attribuables à l'opération, notamment les honoraires des conseils et les formalités légales.

II.O - PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent :

- les emprunts
- les autres financements et découverts bancaires
- les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des passifs financiers est définie par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

II.P – PROVISIONS

Conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe constate une provision à la clôture pour chaque événement qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Existence d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement antérieur à la clôture ;
- Probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources au bénéfice de tiers sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie après la date de clôture ;
- Valorisation estimée de façon fiable.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

Sauf cas particulier dûment justifié, les provisions sont présentées au bilan dans le passif non courant.

Les provisions sont actualisées si nécessaire. L'impact de cette règle dans le Groupe ne concerne que les provisions pour avantages au personnel.

II.Q - DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs et autres crédettes sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

II.R - AVANTAGES ACCORDES AUX SALARIES

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel conformément à la norme IAS 19. Après analyse des réglementations spécifiques applicables aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent seulement la société française au titre des indemnités de départ en retraite.

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié.

Conformément à l'IAS 19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les estimations des obligations du Groupe au titre des engagements du personnel des sociétés françaises sont calculées par un prestataire indépendant.

La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles :

- La probabilité de durée de service futur du salarié ;
- Le niveau de rémunération futur ;
- L'espérance de vie ;
- La rotation du personnel.

L'obligation calculée est actualisée (taux IBOXX Corporates AA) et comptabilisée sur la base des années de service des salariés, en tenant compte des charges sociales correspondantes.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le Groupe ne comptabilise pas d'engagement au titre des médailles du travail compte tenu de son montant non significatif.

II.S- PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres). La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes). Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

II.T - CHIFFRE D'AFFAIRES – RECONNAISSANCE DU REVENU

Le chiffre d'affaires est comptabilisé dès qu'il remplit les conditions suivantes :

- Les principaux risques et avantages ont été transférés au client ;
- Le Groupe n'a plus le contrôle effectif des biens et services vendus ;
- La valeur des transactions peut être mesurée de manière fiable.

La mise en œuvre de la norme IFRS 15 depuis le 1^{er} janvier 2018 n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe. En effet, l'analyse des obligations de performance incluses dans les contrats de vente et du mode de transfert de contrôle a permis de conclure qu'il n'y avait pas de modification du mode de reconnaissance du chiffre d'affaires par rapport à ce qui était fait en application d'IAS 18

II.U – RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions (à travers le contrat de liquidité).

II.V– IMPOTS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 31 % pour la société mère.

II.W - TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté en conformité avec la norme IAS 7.

Il reprend :

- les activités opérationnelles ;
- les activités d'investissement ;
- les activités de financement.

Les flux de trésorerie opérationnels sont calculés selon la méthode indirecte : les charges et les produits sans effet de trésorerie sont ajoutés ou retranchés du résultat net.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture comprend les disponibilités, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement (IAS 7.35)

II.X - GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe Alpha MOS peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et adaptés à sa taille pour limiter les effets potentiellement défavorables de ces risques sur sa situation financière.

i Risques de change

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

- | | |
|--------------|-----------------------------------|
| - France | Facturation en Euros |
| - Etats-Unis | Facturation en Dollars américains |
| - Chine | Facturation en Yuans |

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

ii Risques de taux

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à -65 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 1,57 % contre 1,30% au 31 décembre 2017.

iii Risques de liquidité

Le Groupe a mis en place un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité. Il s'assure qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 2 506 K€.

La répartition des passifs courants et non courants en fonction de leurs échéances est la suivante :

En K€	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
31/12/2018	1 460	1 906	372	3 738
31/12/2017	1 756	1 425	1 002	4 183

iv Risques liés à l'exécution des contrats

Il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités. Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

v Risques de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable, telle que présentée à la Note III-F. Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances échues et non dépréciées est présenté en Note III-F.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés :

Au 31 décembre 2018 le montant des créances douteuses est de 50 K€, dépréciées à 96%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

III NOTES DETAILLES

III.A IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2018					
En K€	31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2018
Valeurs brutes					
Frais de développement	1 948	626	104		2 470
Brevets	279	-	24	7	262
Brevets en cours de validation	88	79	-	7	160
Logiciels	254	9	-		263
Logiciels en cours	18	-		18	-
Total	2 587	714	128		3 155

Amortissements et Dépréciations	31/12/2017	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2018
Amortissement & Déprec des frais de R&D	385	1 602	-		1 987
Amortissement & Déprec des brevets	206	16	24		198
Amortissement & Déprec logiciels	145	37	-		182
Total	736	1 655	24	-	2 367
Valeur nette	1 851				787

31 décembre 2017					
En K€	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
Valeurs brutes					
Frais R&D	1 422	526			1 948
Brevets	313	25	82	23	256
Brevets en cours de validation	68	46	26		88
Logiciels	252	25		- 23	277
Logiciels en cours	14	4			18
Total	2 069	626	108		2 587

Amortissements et Dépréciations	31/12/2016	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Reclassements	31/12/2017
Amortissement & Déprec des frais de R&D	385		-	-3	385
Amortissement & Déprec des brevets	259	13	82	16	206
Amortissement & Déprec logiciels	121	37	-	-13	145
Total	765	50	82	-	736
Valeur nette	1 305				1 851

Au 31 décembre 2018, la société a mis au rebut deux projets de développement arrêtés pour un montant de 104 K€.

Conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société a mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement. Comme précisé au paragraphe II-A-i – « Continuité d'exploitation », le niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer les besoins liés à la poursuite du développement du projet micro capteurs.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant aux scénarii de poursuite de ce projet, la société n'est pas en mesure d'estimer avec une fiabilité suffisante la valeur d'utilité ou la juste valeur de ces actifs.

En conséquence, le Groupe a constaté une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 567 K€.

III.B IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2018	31/12/20	Augmentatio	Cessio	Variation	Reclasseme	31/12/20
Valeurs brutes	17	ns de la	ns de la	change	nts	18
En K€		période	période			
Installations générales	102	4				106
Installations Techniques, Matériel et Outillage	1 140	188				1 328
Autres immobilisations	64	210				274
Total	1 306	402	-	-	-	1 708

Amortissements et Dépréciations	31/12/20	Augmentatio	Cessio	Variation	Reclasseme	31/12/20
En K€	17	ns de la	ns de la	change	nts	18
		période	période			
Amort. & Dépréc. Installations générales	10	10				20
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage	964	27				991
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations	39	147				186
Total	1 013	184	-	-	-	1 197
Valeurs nettes	293					511

31 décembre 2017	31/12/20	Augmentatio	Cessio	Variation	Reclass	31/12/20
Valeurs brutes	16	ns de la	ns de la	change	IFRS 5	17
En K€		période	période			
Installations générales	84	86	198		130	102
Installations Techniques, Matériel et Outillage	1 006	68		-19	85	1 140
Autres immobilisations	188	16		-2	138	64
Total	1 278	170	198	21	77	1 306

Amortissements et Dépréciations	31/12/20	Augmentatio	Cessio	Variation	Reclass	31/12/20
En K€	16	ns de la	ns de la	change	IFRS 5	17
		période	période			
Amort. & Dépréc. Installations générales	84	31	198		93	10
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage	852	46		-19	84	964
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations	124	19		-1	-103	39
Total	1 060	96	198	-20	74	1 013
Valeurs nettes	217					293

III.C IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En K€	31/12/2017	Augmentations de	Diminutions de la	31/12/2018
Valeurs brutes		la période	période	
Prêts	55			55
Dépôts et cautionnements	78	2		80
Valeurs mobilières de placement (a)	45			45
Total	178	2	-	180

Ces valeurs mobilières sont nanties et ne présentent pas de caractère liquide.

III.D AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Il est rappelé que compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité future, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus.

III.E STOCKS ET EN-COURS

Les stocks à la clôture se détaillent comme suit :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs brutes		
Matières premières	1 020	888
Produits finis	467	264
Total	1 487	1 152
Provisions	31/12/2018	31/12/2017
Matières premières	408	290
Produits finis	56	100
Total	464	390
Valeur nette	1 023	762

Les provisions évoluent de la manière suivante :

Provisions pour dépréciation En K€	31/12/2017	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2018
Sur Stocks et En-Cours	390	119	45		464
Total	390	119	45	-	464

Les provisions portent sur une pluralité de références. Les stocks nécessitant une dépréciation afin de les ramener à leur valeur nette de réalisation sont identifiés sur la base des délais de rotation, ce calcul pouvant être ajusté en fonction d'obsolescence spécifiques.

III.F CLIENTS ET CREANCES RATTACHEES

En K€	Montant	Moins	Moins de	Plus de
Valeurs Brutes	Total	d'un an	5 ans	5 ans
Clients douteux	50	50		
Clients et comptes rattachés	383	383		
Total	433	433	-	-
Provisions pour dépréciation	48	48		
Valeur Nette	385	385	-	-
<i>Rappel 31/12/2017 - Valeur nette</i>	<i>795</i>	<i>795</i>	-	-

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

La provision évolue de la manière suivante :

Provisions pour dépréciation En k€	31/12/2017	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2018
Sur Créances douteuses	34	14			48

Total	34	14	-	-	48
--------------	-----------	-----------	---	---	-----------

Le service commercial et le service de l'administration des ventes analysent le risque de non recouvrement au regard de l'antériorité des créances ainsi que de la situation de la contrepartie. A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Créances clients échues et non dépréciées		31/12/2018	31/12/2017
En K€			
	Depuis moins de 30 jours	98	146
	Depuis 30 à 60 jours	149	78
	Depuis 60 à 90 jours	0	-1
	Depuis 90 jours ou plus	0	23
	Total des créances clients échues et non dépréciées	247	246

III.G AUTRES ACTIFS COURANTS

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Créances fiscales (TVA)	215	298
Acomptes fournisseurs	50	46
Créances sociales	20	19
Débiteurs divers	156	223
Crédits d'impôts	765	405
Charges constatées d'avance	184	97
Total	1 390	1 088

Le poste Crédits d'impôts ne concerne que les crédits relatifs à l'année 2017 et 2018 de la société Alpha MOS France, principalement au titre du crédit impôt recherche (623 K€), du crédit d'impôt innovation (101 K€) et du CICE (41 k€).

Le poste débiteur divers concerne notamment les 110 K€ à recevoir fin janvier 2019 en lien avec la cession de la filiale japonaise intervenue en 2017.

III.H TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie se répartit comme suit au 31 décembre 2018 :

en K€	31/12/2018	31/12/2017
Alpha MOS France	2 414	2 287
Alpha MOS America	18	149
Alpha MOS Chine	36	86
BoydSense	38	39
Total	2 506	2 561

III.I CAPITAL

Au 31 décembre 2018, le capital social était composé de 46 790 453 titres d'une valeur nominale de 0.20 €.

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de période	Créés pendant la période	Remboursés pendant la période	En fin de période
Actions ordinaires	0,20 €	33 485 474	13 304 979	-	46 790 453

Au 31 décembre 2018, il reste 32 198 titres auto détenus comme au 31 décembre 2017.

III.J PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions évoluent comme suit sur l'exercice :

En K€	31/12/2017	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2018
Provisions pour					
Risque	-	2			2
Indemnités de Départ en Retraite	111			1	110
Total	111	2	0	1	112

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs.

Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante. Le Groupe se défend devant les tribunaux chaque fois qu'il s'estime dans son droit. Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis d'experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement.

La provision pour indemnités de départ en retraite est détaillée en Note III-N.

III.K PASSIFS COURANTS

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Dettes financières (part à moins d'un an)	106	108
Fournisseurs et comptes rattachés	674	696
Avances reçues	13	89
Dettes sociales et fiscales	455	547
Autres dettes	48	49
Produits constatés d'avance	164	266
Total des autres dettes et comptes de régularisation	680	952
Total	1 460	1 756

La société ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

Les passifs financiers à moins d'un an se répartissent comme suit :

Alpha MOS SA :	
Dettes bancaires (dans le plan d'apurement)	2 K€

Avances remboursables (dans le plan d'apurement)	1	K€
Autres prêts (BPI / dans le plan d'apurement)	103	K€
Total	106	K€

III.L PASSIFS EVENTUELS

La société n'estime pas devoir constituer de provision au 31 décembre 2018 au titre de passifs éventuels.

III.M PASSIF FINANCIER A LONG TERME ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

<i>En K€</i>			
Valeurs au 31 décembre 2018	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 857 K€ au titre du plan d'apurement)	1 136	764	372
Total des passifs financiers à long terme	1 136	764	372
Autres dettes	132	132	
Dettes fournisseurs à plus d'un an	360	360	
Dettes sociales à plus d'un an	394	394	
Dettes fiscales à plus d'un an	144	144	
Total des autres passifs non courants	1 030	1 030	0
Total	2 166	1 794	372

<i>En K€</i>			
Valeurs au 31 décembre 2017	Montant total	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts bancaires et assimilés (Dont 831 K€ au titre du plan d'apurement)	1 203	798	404
Total des passifs financiers à long terme	1 203	798	404
Autres dettes	127	84	43
Dettes fournisseurs à plus d'un an	467	145	321
Dettes sociales à plus d'un an	376	328	49
Dettes fiscales à plus d'un an	144	70	74
Total des autres passifs non courants	1 114	627	487
Total	2 317	1 425	891

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- ⇒ 9 échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- ⇒ Règlement en 36 trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse. Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux annuités de 25% chacune.

Le montant des remboursements dans le cadre du plan au cours de la période s'élève à 218 K€.

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à 65 K€.

III.N PERSONNEL ET AVANTAGES

Charges de personnel

La répartition des charges de personnel sur l'exercice est la suivante :

<i>en K€</i>	31/12/2018	31/12/2017
Alpha MOS France	2 624	2 214
Alpha MOS America	226	272
Alpha MOS Chine	326	200
BoydSense	338	388
Total	3 514	3 074

Les charges de personnel tiennent compte d'un crédit d'impôt de 44 K€ venant réduire les charges sociales.

Les charges de personnel d'Alpha MOS France tiennent compte d'une charge de 91 K€ au titre des paiements en actions en application de la norme IFRS 2.

Indemnités de départ en retraite

Les engagements de retraite reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,57 % au 31 décembre 2018 (1,30% au 31 décembre 2017),
- Taux de progression des salaires : 1 % au 31 décembre 2018, (1% au 31 décembre 2017),
- Table de mortalité : TH/TF 00-02 comme au 31 décembre 2017,
- Age de départ : 67 ans pour les cadres et les non-cadres

La provision calculée au 31 décembre 2018 selon ces hypothèses s'élève à 110 K€ et impacte le résultat consolidé de l'exercice pour -1 K€.

Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Une variation du taux d'actualisation de +1% ou de -1% n'aurait pas d'impact sur le résultat.

Médailles du travail

Elles ne sont pas comptabilisées dans la mesure où l'engagement est non significatif au 31 décembre 2018.

III.O PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires se répartissent de la manière suivante :

<i>En K€</i>	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de systèmes	3 145	3 723
Prestations	222	221
Maintenance	40	37
Analyses	97	29
Autres	30	44

Total **3 534** **4 054**

III.P AUTRES PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES COURANTES

Les principaux postes comptabilisés en Autres Produits courants se répartissent de la manière suivante :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Subventions d'Exploitation	-	5
Production immobilisée	803	720
Divers	2	41
Transferts de charges	2	-
Crédit d'Impôt	186	174
Total	993	940

Les autres charges courantes ressortent à 91 K€ au 31 décembre 2018 et correspondent essentiellement à des charges de gestion courantes du Groupe.

III.Q AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELLES

Les principaux postes comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels sont :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Autres produits	69	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles	-	-
Produits sur cessions d'immo.	-	174
Total des autres produits non courants	69	174
Amendes et pénalités diverses		
Charges sur cessions d'immo.	-105	-
Autres charges	-4	-21
Total des autres charges non courantes	-109	-21
Total	-40	153

Les charges sur cession d'immobilisations concernent les projets de R&D qui ont été arrêtés (se référer à la Note I-B).

III.R RESULTAT FINANCIER

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de Change	211	-698
Produits nets sur cession de VMP et juste valeur	-	-
Autres Produits	12	1
Actualisation des emprunts et dettes à plus d'un an	-65	-72

Charges financiers	-9	-1
Autres Produits \ Charges financiers	-	-
Total	149	-770

Le résultat financier est composé de l'effet de la désactualisation des dettes à plus d'un an qui génère sur la période une charge financière de 65 K€ et de l'effet des variations des cours des devises américaines et chinoise sur l'exercice.

III.S RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions.

Au 31 décembre 2018, le nombre moyen d'actions ressort à 42 579 636. Le nombre moyen d'actions dilué ressort pour sa part à 43 450 067.

Le résultat net étant une perte les stock-options donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

III.T IMPOTS

Compte tenu de l'incertitude sur la recouvrabilité des impôts différés actifs sur la base des prévisions d'activité, ils ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés.

<i>En K€</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat comptable avant impôts	-5 351	-3 675
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante	1 498	1 029
Différences permanentes		
Crédits d'impôts	364	113
Incidence des pertes fiscales sur le résultat		
Déficits non activés	-1 862	-1 140
Autres		
Charge d'impôt effective	0	2

A titre d'information, le montant théorique des impôts différés actifs au 31 décembre 2018 s'élève à : 10 166 K€ (base de 32 121 K€ dont 22 644 K€ concernant la France).

IV AUTRES NOTES

IV.A ENGAGEMENTS FINANCIERS

Locations : La société a conclu un certain nombre de contrats de location simple relatifs à des locaux administratifs, des véhicules, des équipements informatiques et bureautique et des logiciels.

Au 31 décembre 2018, la société n'avait aucun engagement à terme ou sur instrument dérivé.

Garanties données

Bénéficiaire	Nature	Montant
LCL (Prêt)	Nantissement titres	45 K€

Garanties reçues

Objet	Nature	Montant
Prêt LCL (300k€)	Garantie OSEO sur 60 %	180 K€
Prêt OSEO (150 k€)	Garantie Fonds International	90 K€
Location Informatique BNP	Garantie OSEO	102 K€

IV.B INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Il n'existe pas d'opérations avec les parties liées.

IV.C EFFECTIFS

	31/12/2018	31/12/2017
Effectif moyen France	36	34
Effectif moyen Filiales	15	14
Total	51	48

IV.D REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION – MODALITES RUPTURES MANDATS

	31/12/2018	31/12/2017
Traitement DG avantages en nature compris (en euros)	250 000	157 273
Jetons de présence décaissés en 2018 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2017)	-	2 500
Jetons de présence décaissés en 2018 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2018)	-	72 500
Total	250 000	232 273

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la rémunération des organes de Direction ne concerne que la rémunération du Directeur Général.

Le 26 juin 2017, le conseil d'administration a nommé Monsieur Hervé MARTIN en qualité de directeur général de la société pour une durée de 4 ans, à ce titre il percevra une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 200 000 euros et d'une potentielle rémunération variable en fonction de certains critères.

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 1 403 714 options au Directeur Général.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

IV.E HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que pour des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 98.9 K€ dont 62.8 K€ pour Deloitte & Associés (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte) et 19 K€ pour SEL D.D.A. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des compte).

IV.F TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a accordé des options. Le conseil d'administration du 18 septembre 2018 a accordé 3 275 333 options.

Caractéristiques

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société, ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à un euro ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de 3.5 mois, soit le 31 janvier 2019.

Les options, accordées au Directeur Général, sont exerçables en fonction de critères de performances correspondant à un niveau de chiffre d'affaires à réaliser par le Groupe.

Situation au 31 décembre 2018

	Nombre d'options 31/12/2018	Cours moyen d'exercice 31/12/2018
Montant début de période	0	0
Options accordées	3 275 333	1
Options exercées	0	0
Options expirées	0	0
Montant fin de période	3 275 333	1

Impact sur les états financiers au 31 décembre 2018

La valorisation des options a été réalisée selon le modèle Black Scholes Merton. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les plans accordés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	31/12/2018
Prix d'exercice des options	1.00
Durée de vie des options	10 ans
Volatilité du prix	40%
Dividende attendu	0%
Taux d'intérêt sans risque	0.8%

Au titre de l'exercice, le Groupe a comptabilisé la charge suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Paiement en actions – Charge de la période	91	0

Si le taux de volatilité retenu avait été de 10% supérieur (50%) ou 10% inférieur (30%), la charge comptabilisée aurait respectivement été de 139 K€ et 46 K€.

V – INFORMATION SECTORIELLE

Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etats-Unis à travers sa filiale américaine.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère.

La société mère opère sur le reste du monde.

La répartition par zone géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense	Elimination	Total
En K€						
Au 31 décembre 2018 (12 mois)						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 255	687	3 097	92	- 1 597	3 534
Valeur comptable des actifs (2)	406	449	5 870	57	-	6 782
Résultat opérationnel	- 266	158	- 4 592	- 800	-	- 5 500
Investissements corporels et incorporels (2)	-	92	1 024	-	-	1 116
Au 31 décembre 2017 (12 mois)						
Chiffre d'affaires (externe et intra Groupe) (1)	1 143	710	3 516	66	- 1 381	4 054
Valeur comptable des actifs (2)	601	391	6 490	161	-	7 641
Résultat opérationnel	- 378	115	- 2 013	- 628	-	- 2 904
Investissements corporels et incorporels (2)	-	16	776	-	-	792

(1) Selon la situation géographique

(2) Selon l'implantation géographique des actifs

20.2 Informations financières pro forma

Néant

20.3 Vérification des informations financières historiques

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société Alpha MOS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Alpha MOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note II.A PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets

(Notes II.J.II et III.A des annexes)



Risque identifié

Des dépenses de développement de différents projets engagées par la société et ses filiales figurent à l'actif du bilan consolidé pour une valeur brute de 2 470 K€ et une valeur nette de 483 K€.

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la société procède à un test de dépréciation au moins une fois par an à la clôture de l'exercice pour les projets en cours de développement. Dans ce cadre, la direction de la société exerce son jugement afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs concernés.

Les tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2018 ont notamment conduit à constater une dépréciation de 1 567 K€ des actifs de développement relatifs au projet micro-capteurs, dont elle jugé la poursuite incertaine.

Dans ce contexte, nous avons considéré la dépréciation des frais de développement immobilisés dans le cadre de certains projets comme un point clé de l'audit.



Notre réponse

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures en place et des éléments de contexte considérés par la direction afin de déterminer la valeur d'utilité et la juste valeur des actifs concernés,
- Apprécier l'évaluation faite par la direction de la disponibilité de ressources financières suffisantes pour le Groupe afin de pouvoir mener les projets concernés jusqu'à leur terme, en lien avec nos travaux sur la continuité d'exploitation,
- Apprécier la cohérence par rapport aux perspectives raisonnablement envisageables du jugement exercé par la direction pour déterminer le montant de la dépréciation comptabilisée sur le projet micro-capteurs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Alpha MOS par votre assemblée générale du 2 juin 2015 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 26 août 2016 pour le cabinet SEL D.D.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet SEL D.D.A. dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle

interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Pérois et Balma, le 29 avril 2019
Les commissaires aux comptes

SEL D.D.A.

Deloitte & Associés

Marc PEDUSSAUD

Etienne ALIBERT

20.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant dans le Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 août 2018 sous le numéro D.18-0729.

20.3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, sont inclus par référence dans le présent Document de référence les comptes consolidés, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant dans le Document de référence 2016 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2018 sous le numéro R.18-010.

20.4 Date des dernières informations financières vérifiées

Les dernières informations financières sont celles relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentées au paragraphe 20.1 ci-dessus du présent document de référence. Celles-ci ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes de la Société dont le rapport figure au paragraphe 20.3.1 ci-dessus du présent document.

20.5 Informations financières intermédiaires et autres

Néant

20.6 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas envisagé en cas de réalisation de bénéfice, la distribution de dividendes, les résultats devant être affectés à l'apurement du passif et au renforcement de la structure financière de la Société.

Par jugement du 19 septembre 2014 homologuant le plan d'apurement, le Tribunal de Commerce de Toulouse a interdit de procéder à des distributions de dividendes pendant la durée d'exécution du plan soit 9 ans.

Ultérieurement, le paiement de dividendes dépendrait principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière et de sa politique d'investissement.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris de procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital souscrit et autorisé

- Montant du capital

A la date du présent Document de référence, le montant du capital social est fixé à la somme de 9.358.090,60 euros, divisé en 46.790.453 actions de même catégorie, entièrement libérées de 0,20 euros de valeur nominale chacune.

- Les délégations et autorisations dont dispose le Conseil d'administration sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions	12/06/2019	12/12/2020 (18 mois)	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Réduction du capital à zéro motivée par des pertes antérieures sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	-	-	-	-
Augmentation de capital avec maintien de DPS liée à la réduction de capital ci-dessus	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	compris entre 240.000 € et 3.500.000 €	-	-	compris entre 240.000 € et 3.500.000 €
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission avec maintien de DPS décidée ci-dessus	12/06/2019	dans les 30 jours de la clôture de la souscription	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	30.000.000 €	-	-	30.000.000 €

actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance						
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par offre au public (1)	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	30.000.000 €	-	-	30.000.000 €
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (2)	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	30.000.000 €	-	-	30.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation consentie au conseil	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	10% du capital par période de 12 mois	-	-	10% du capital par période de 12 mois

d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions des deux autorisations ci-dessus, afin de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale (3)						
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (4)	12/06/2019	12/12/2020 (18 mois)	30.000.000 €	-	-	30.000.000 €
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	30.000.000 €	-	-	30.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions	12/06/2019	dans les 30 jours de la clôture de la souscription	15% de l'émission initiale	-	-	15% de l'émission initiale

de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en oeuvre des délégations de compétence visées résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas						
Augmentation du capital - Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances (hors opération de réduction de capital/augmentation de capital ci-dessus)	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	30.000.000 €	-	-	30.000.000 €
Augmentation du capital - Délégation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	12/06/2019	12/08/2021 (26 mois)	10% du capital social	-	-	10% du capital social
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions	12/06/2019	12/12/2020 (18 mois)	10% du capital social par période de 24 mois	-	-	10% du capital social par période de 24 mois

<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (5)</p>	<p>12/06/2019</p>	<p>12/08/2021 (26 mois)</p>	<p>10% du capital social</p>	<p>--</p>	<p>-</p>	<p>10% du capital social 10% du capital social</p>
---	-------------------	---------------------------------	------------------------------	-----------	----------	--

(1)

- le prix d'émission des actions nouvelles émises directement sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué le cas échéant d'un décote maximale de 5 % après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

(2)

- le prix d'émission des actions nouvelles émises directement sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-2° et R.225-114 du Code de commerce et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué le cas échéant d'un décote maximale de 5 % après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

(3)

Le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 70 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 70 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

(4)

Les catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, sont :

- des sociétés industrielles ou commerciales des secteurs foodtech et medtech ou des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans les secteurs foodtech et medtech, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'administration de la Société ;
- de créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de dix (10) souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse).

- le prix d'émission des actions nouvelles émises directement sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-2° et R.225-114 du Code de commerce et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse sur le compartiment C d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué le cas échéant d'un décote maximale de 30 % après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

(5)

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ou sur tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce.

21.1.2 Actions non représentatives du capital

A la date de l'enregistrement du présent Document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3 Actions détenues par la Société

La Société n'a pas acquis de titres directement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ni depuis cette date.

La Société détient 32 198 actions propres, au titre d'un ancien contrat de liquidité.

Par contrat en date du 30 juin 2009 et pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la société Alpha MOS a confié à Portzamparc Société de Bourse la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Pour le fonctionnement de ce contrat, la Société a affecté une garantie de 85.000 € au compte de liquidité. Ce contrat de liquidité a pour objectif principal d'assurer une meilleure gestion de la volatilité quotidienne du titre.

En accord avec Portzamparc, la Société a mis fin avec effet au 31 décembre 2013 au contrat de liquidité. En conséquence, Portzamparc a transféré à la Société l'ensemble des fonds disponibles à cette date

sur le compte espèces et a transféré les 32.198 titres détenus à cette date au titre du contrat sur un Compte titres ouvert en ses livres au nom de la Société.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2018, la société détenait 32 198 actions propres. Leur valeur comptable est de 11.269,30 €.

La répartition par objectif des titres détenus au 31 décembre 2018 est la suivante :

	Montants
Pourcentage de capital auto-détenu	0,10%
Nombre de titres détenus en portefeuille	32.198
Dont titres destinés à l'annulation	0
Dont titres affectés au contrat de liquidité	32.198
Dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
Valeur de marché en portefeuille au 31 décembre 2018 (€)	11.269, 30 € ²³

À ce jour, la Société ne prévoit pas de souscrire un nouveau contrat de liquidité.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Néant

21.1.5 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

De même, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales.

21.1.6 Évolution du capital social de la Société

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de la Société depuis 2014 jusqu'à la date du présent document :

Évolution du capital social	Avant opération			Après opération			
	Opérations sur le capital	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Nombre d'actions	Valeur Nominale	Capital social
28 octobre 2014							
Augmentation de capital	4.169.047	0,20 €	833.809,40 €	18.057.936	0,20 €	3.611.587,20 €	
24 novembre 2014							
Augmentation de capital	18.057.936	0,20 €	3.611.587,20 €	22.868.374	0,20 €	4.573.674,80 €	
21 avril 2016							
Exercice de BSA	22.868.374	0,20 €	4.573.674,80 €	23.121.161	0,20 €	4.624.232,20 €	

²³ Sur la base du cours moyen de l'action au 31 décembre 2018 (0,35 €)

10 juin 2016 Exercice de BSA	23.121.161	0,20 €	4.624.232,20 €	24.735.474	0,20 €	4.947.094,80 €
28 octobre 2016 Augmentation de capital réservée	24.735.474	0,20 €	4.947.094,80 €	33.485.474	0,20 €	6.697.094,80 €
23 avril 2018 Augmentation de capital	33.485.474	0,20 €	6.697.094,80 €	46.790.453	0,20 €	9.358.090,60 €

21.1.7 Nantissement

Il est précisé que le FPCI Jolt Targeted Opportunities géré par JOLT a souscrit un emprunt convertible en actions émis par Pio Holding, la holding personnelle de M. Mifsud, ancien président-directeur général d'ALPHA MOS, venant à maturité le 15 mars 2021, en garantie duquel le FPCI Jolt Targeted Opportunities a bénéficié d'un nantissement sur les 2 286 837 actions ALPHA MOS détenues par Pio Holding (représentant 4,89% du capital d'ALPHA MOS sur la base du nombre total d'action composant le capital à ce jour).

En cas de défaut de remboursement en numéraire des obligations convertibles à la date d'échéance, Jolt Capital aura la faculté d'obtenir la conversion des obligations convertibles Pio Holding en actions ordinaires Pio Holding uniquement à la date d'échéance, soit le 15 mars 2021. En cas de conversion, JOLT détiendrait 63,47% du capital de Pio Holding. En cas de conversion des obligations convertibles Pio Holding en 2021, toutes choses égales par ailleurs dont le total d'actions ALPHA MOS, JOLT pourrait détenir indirectement en 2021, 4,89% complémentaires du capital d'ALPHA MOS (sur la base du nombre total d'action composant le capital à ce jour).

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, la conception et la fabrication de matériel de laboratoire et à vocation scientifique, la recherche et l'application dans les domaines scientifiques industriels et agroalimentaires, les services, conseils et études, la prise de participation et gestion de titres de toutes sociétés et plus particulièrement de sociétés à vocation scientifique.

De même, la Société a pour objet les activités de formation au bénéfice de tout type de clientèle.

Plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2 Résumé des dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction

Conseil d'administration (articles 15, 16, 17 et 18 des statuts)

Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Un administrateur ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2. La durée de leurs fonctions est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

5. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif ; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail.

Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

6. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.

Actions de fonction

À l'exception des administrateurs salariés actionnaires, chaque administrateur doit être propriétaire de une action de la Société.

Délibérations du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président au minimum huit (8) fois par an.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés ; établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

La convocation est faite par tous moyens, en principe, trois jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour de la réunion. Elle peut même être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

3. Des membres de la direction générale peuvent assister aux séances du conseil à la demande du président.

4. Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration.

5. Les procès-verbaux sont dressés, et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Pouvoirs du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Président du Conseil (article 19 des statuts)

1. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

2. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

Mode d'exercice de la direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés ;
- les actionnaires et les tiers seront informés du choix opéré par le conseil dans les conditions définies par décret en Conseil d'État.
- lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Direction Générale (article 20 des statuts)

1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans

juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

2. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

3. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

4. Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attaches aux actions

Droit de vote double (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.²⁴

Affectation des résultats (article 25 des statuts)

²⁴ En cas de réduction de capital à zéro les actionnaires perdront leur droit de vote double.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

21.2.5 Assemblées générales

Assemblées générales (article 23 des statuts)

1. Convocation, lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2. Ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Accès aux assemblées.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.

Justification de la qualité d'actionnaire. Immobilisation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, en particulier l'article R.225-85 du Code de commerce.

Télécommunication.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

En cas de vote par correspondance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

5 - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires parvenus à la société dans le délai ci-dessus.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées des titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.6 Dispositions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle

Néant

21.2.7 Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Déclaration de franchissement de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, tout personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 2% du capital ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition du capital) ou un multiple de ce pourcentage, est tenu, dans un délai de 4 jours de bourse suivant la date du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de Commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition. L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse de chacun des seuils ci-dessus.

Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 du Code de Commerce.

L'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues ci-dessus auxquelles il était tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Modifications du capital (article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Aucune information en provenance de tiers n'est retranscrite dans ce document.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent Document de référence, les documents suivants (ou copies de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège administratif de la Société (sis Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse) ou sur le site Internet de la société ([http : www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com)) ou de l'Autorité de marchés financiers (www.amf-france.org) pour les informations financières et les documents de référence :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence ;
- c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Pour informer ses actionnaires individuels, les investisseurs institutionnels et les analystes financiers, la société Alpha MOS utilise les vecteurs d'information suivants :

- les communiqués de presse et avis financiers,
- le rapport semestriel,
- le rapport financier annuel,
- le Document de référence.

Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Société ([http : www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com)).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient pas de participation non consolidée susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 7 – Organigramme du Groupe du présent document de référence ainsi qu'au périmètre présenté dans les annexes aux comptes consolidés figurant dans le présent Document de référence.

26 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (RSE)

Extrait du rapport de gestion

Alpha MOS a engagé une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de Développement Durable, impliquant à la fois les responsables d'ALPHA MOS et les filiales du Groupe.

Pour l'instant, la direction n'a pas fait le choix d'un référentiel spécifique ni d'un diagnostic de lancement auprès d'une entreprise consultante.

Elle a mis en place, d'elle-même, des premières mesures et des moyens permettant un plan d'action qui a permis l'élaboration du présent rapport, tant dans ses données qualitatives que quantitatives et sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Les données du rapport portent en priorité sur l'ensemble du Groupe ALPHA MOS.

Toutefois, lorsque l'information Groupe n'est pas disponible, le périmètre d'analyse est précisé.

Il est ici surtout précisé que la nouvelle direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir pour permettre à ses actionnaires de disposer d'une réelle information en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Par ailleurs, parce que l'activité d'ALPHA MOS fait appel essentiellement à des prestations intellectuelles et ne nécessite peu ou pas de matières premières, de consommables et / ou de transformation, certains critères sont non significatifs ou non applicables.

26.1 Les informations d'ordre social

La société mère applique la Convention Collective de la Métallurgie. Un accord trente-cinq (35) heures est en vigueur dans l'entreprise.

La société a mis en place, depuis le 5 mars 2019, un Comité Social et Economique.

Emploi

Caractéristique et évolution de l'effectif

L'effectif est resté relativement stable sur la période.

Le Groupe compte cinquante et un (51) équivalents temps plein (dont le mandataire social) inscrits au 31 décembre 2018 répartis en France principalement, aux États-Unis et en Asie.

Effectif par zone géographique total

	France	USA	CHINE	Total
Nb	35	9	7	51
%	68	18	14	100

Effectif par zone géographique total et par sexe

	Hommes	Femmes	Total
ALPHA MOS France	22	13	35
ALPHA MOS US	6	3	9

ALPHA MOS CHINA	3	4	7
------------------------	---	---	---

L'effectif correspond essentiellement à des ingénieurs et des commerciaux, population traditionnellement masculine avec 60% de l'effectif total.

Embauche et départs

	Retraites	Entrées	Sorties	Total
ALPHA MOS FRANCE	0	9	7	16
ALPHA MOS US	0	5	2	7
ALPHA MOS CHINA	0	3	1	4

Le nombre de licenciements sur l'exercice 2018 est de 0 sur le Groupe.

Le délai de préavis minimum est déterminé en fonction de la convention collective locale ou à défaut est fonction de la législation locale.

Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

En France, 32 salariés sur 35 sont en contrat CDI, 2 en CDD et 1 en contrat de professionnalisation.

Pour l'année 2018, nous notons 10 départs dont : 4 ruptures conventionnelles et 1 fin de CDD.

Effectif, âge et ancienneté

Effectif par âge au 31 décembre 2018 (calculé à partir de la date de naissance des salariés).

Par tranche	18-35 ans inclus		35-50 ans inclus		50 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F
ALPHA MOS France	6	8	10	5	6	0
ALPHA MOS US	3	1	1	2	2	0
ALPHA MOS CHINA	3	3	0	1	0	0

L'âge moyen de l'effectif au sein d'Alpha MOS France est de 40,3 ans.

L'effectif comprend à la fois du personnel stable et du personnel jeune qui a rejoint les sociétés du Groupe au fil de sa croissance.

Ancienneté par zone géographique

Par tranche	France	Europe	Reste du monde	Total
- de 5 ans	23	0	14	37
Entre 5 et 15 ans	6	0	2	8
+ de 15 ans	6	0	0	6
Total	35	0	16	51

La moyenne de l'ancienneté au sein d'Alpha MOS France est de 6,6 ans.

Rémunérations

Masse salariale

En 2018 les rémunérations brutes de la société Alpha MOS en France, se sont élevées 1.766 K€ à contre 1.580 K€ en 2017.

La masse salariale de la société Alpha MOS en France, charges sociales incluses, a représenté sur l'exercice 2.534 K€.

Les charges de personnel du groupe ressortent à 3.514 K€ contre 3.074 K€ au 31 décembre 2017.

Le Groupe s'assure également que le salaire minimum de chaque pays est respecté pour l'ensemble des collaborateurs.

Les rémunérations sont établies dans le respect de la législation locale.

Les salaires sont fixés par chaque société du Groupe en fonction des niveaux de rémunération locaux pour un poste équivalent.

Parallèlement, une revue annuelle et individuelle des rémunérations est effectuée au niveau du Groupe sur la base d'une évaluation objective des rémunérations et pouvant aboutir à des propositions de correction en cas de déséquilibres constatés.

Egalité des rémunérations

Alpha MOS s'emploie à respecter le principe d'égalité des rémunérations - tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail : « *le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier* » et qui s'entend de « *l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale* » - et étend ce principe à toute autre origine de discrimination.

Participation

En France, un accord de participation a été mis en place à la suite du vote favorable qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il est aussi précisé que le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres sous la forme de stock-options ou d'actions gratuites afin d'associer le Directeur Général et des salariés clés à la création de valeur sur le long terme.

Aux termes du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, 3.275.333 options ont été attribuées.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est au moins égal à un (1) euro.
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un (1) an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de cinq (5) mois, soit le 31 janvier 2019.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

Treizième mois

Aucun accord portant sur l'instauration d'un 13^{ème} mois n'a été mis en place dans ALPHA MOS France.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

Autres données

Le Groupe ALPHA MOS participe, selon les lois et les usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

Les salariés en France bénéficient, au-delà de la couverture légale, de deux (2) systèmes obligatoires complémentaires de protection sociale :

- Le premier système est une mutuelle souscrite par la société dans le cadre d'un contrat collectif.

Cette mutuelle est obligatoire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée au premier jour d'entrée dans le Groupe.

Les salariés ont la possibilité d'y faire adhérer les membres de leur famille.

La cotisation du salarié fait l'objet d'un financement partiel par la Société.

- Le second système est un régime de prévoyance obligatoire pour tous les salariés.

L'organisation du travail

L'organisation du travail du Groupe est empreinte de celle appliquée au sein des sociétés françaises dans le respect des réglementations locales ; la communication interne du Groupe vise à transmettre les valeurs et principes du vivre et travailler-ensemble qui sont ceux prônés en France et que l'on retrouve édictée dans les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Organisation du temps de travail

ALPHA MOS respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales.

Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

Les durées hebdomadaires de travail au sein des sociétés du Groupe répondent aux législations locales et varient entre trente-cinq (35) heures et plus, le temps de travail de nombre de salariés étant régi par le forfait jour.

La société ALPHA MOS applique la Loi sur la Réduction du Temps de Travail (35 heures), par le biais de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel appartiennent aussi bien à la catégorie des cadres qu'à celle des salariés non cadres.

Le nombre de collaborateurs à temps partiel est de cinq (5) en France au 31 décembre 2018.

Aucun salarié n'a fait de demande en ce sens sur le reste du Groupe.

Les activités du Groupe ne nécessitent pas de recours au travail de nuit ou aux horaires décalés. Des demandes de télétravail commencent à être faites.

Il ne s'agit pas d'un aménagement du temps de travail mais d'une modalité d'organisation du travail.

L'exercice du télétravail n'a en effet aucune incidence sur le décompte du temps de travail effectif. A défaut d'accord collectif applicable, le contrat de travail ou son avenant précise les modalités de contrôle du temps de travail.

A ce jour, en dehors de l'accord sur le temps de travail, aucun autre accord d'entreprise n'a été signé

ou n'est en vigueur en 2018.

Absentéisme

Par souci de cohérence, la définition de l'absentéisme a été simplifiée pour retenir les jours d'absence, que le salarié concerné soit remplacé ou non.

Pour l'année 2018, le nombre de jours d'absence pour maladie est de 127,5 et le nombre de jours d'absence paternité/maternité s'élevé à 129, ce qui correspond à environ 3% de l'ensemble des jours travaillés.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

Le Groupe est convaincu qu'un environnement favorable à l'épanouissement des travailleurs constitue un facteur de réussite reconnu pour la performance de l'entreprise.

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue régulier entre la Direction, les salariés et leurs représentants.

Ainsi, le Groupe reconnaît l'importance des institutions permettant le dialogue social en France comme à l'international.

Le Groupe respecte le droit des travailleurs à constituer leurs propres organisations pour faire valoir leurs intérêts et mener des négociations collectives.

Lorsqu'il existe des organisations de représentation du personnel, l'entreprise assure l'accès aux locaux, aux outils nécessaires et aux informations pour leur permettre de jouer leurs rôles.

De plus, ALPHA MOS incite à la tenue des réunions de consultation.

Des réunions générales d'information annuelles et semestrielles sont organisées au cours desquelles les résultats du Groupe, tant quantitatifs que qualitatifs mais aussi les valeurs du Groupe sont présentés à l'ensemble du personnel d'encadrement du Groupe.

Le but est de fédérer le personnel autour de valeurs communes et de favoriser la relève collective des défis du Groupe.

L'entreprise planifie ainsi :

- Informations opérationnelles au niveau du Groupe ;
- Une réunion plénière annuelle (« communication meeting ») à destination des managers au siège social d'ALPHA MOS au cours de laquelle sont exposés la stratégie et les objectifs du Groupe ;

Les responsables des sites rapportent ensuite à l'ensemble de leur personnel le contenu de cette réunion.
- Une information semestrielle sur la situation économique du Groupe donnée oralement et retransmise par Web conférence au cours de laquelle sont présentées entre autres les valeurs du Groupe.
- Des réunions mensuelles téléphoniques réunissant le personnel encadrant de chaque site.

Gestion des ressources humaines au niveau Groupe :

- Un tableau d'affichage, illustré de tous les événements sociaux intervenus au cours du trimestre sur les sites ;

- Une boîte à idée ;
- Une généralisation de la politique d'entretien individuel et de gestion des carrières (une fois par an) permettant une meilleure approche de l'adéquation des postes et conditions de travail aux attentes du personnel ainsi que l'appréciation du bien-être au travail ;
- S'il y a lieu, un recours à des experts extérieurs pour se conformer aux obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes les filiales du Groupe.

Plus précisément, en France :

- Organisation de petits déjeuners mensuels sur chaque site en France, espace-temps favorisant l'échange informel pour le personnel ;

Cette mesure, à l'initiative des salariés, tend à se généraliser dans le Groupe.

La Direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment la mise en place d'un système de parrainage pour chaque nouveau salarié afin de faciliter son intégration au sein du Groupe, le parrain ayant pour rôle de répondre aux interrogations concernant la société et son fonctionnement dans la vie quotidienne.

Un livret d'accueil est également remis aux nouveaux arrivants pour leur permettre de prendre connaissance des usages et pratiques du Groupe.

Liberté syndicale et exercice du droit syndical

ALPHA MOS s'efforce de faire respecter le principe de la liberté d'association et du droit de négociation collective au sein du Groupe, dans le respect des droits locaux applicables, des bases juridiques et des cadres institutionnels en place.

En France, l'entreprise a fait procéder aux élections des membres du Comité Social et Economique les 5 mars 2019 (1er tour) et 19 mars 2019 (2ème tour).

Ces élections se sont parfaitement déroulées :

- Pour le 1^{er} collège des salariés, il n'y a eu aucun candidat suppléant, et il n'y a donc seulement qu'un titulaire (Madame Laura SOULAGE)
- Pour le 3^{ème} collège, il y a un titulaire (Monsieur Marc MARIN) et un suppléant (Monsieur Mathieu CIER).

La réunion mensuelle de Délégués du Personnel, et maintenant des membres du CSE fait l'objet d'une diffusion générale, notamment par affichage.

Bilan des accords collectifs en France

Parité homme / femme : recrutement formation et promotion	2013
13^{ème} mois	2011
Participation	2000
Unité économique et sociale	2000
35 Heures	1999

Œuvres sociales

Avant la prise de fonction de la nouvelle direction générale, il n'existait aucune action en ce sens.

Par contre, la Direction a reconduit, cet exercice, quelques actions :

- des cadeaux de Noël,

- une fête de Noël,
- un dîner d'été,
- des activités diverses : gymnastique, bowling, football...

Un règlement intérieur a été signé le 4 avril 2018 par la Direction en remplacement du précédent daté du 23 mars 2010.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment la création du fonds social obligatoire régi à la fois par la loi qui précise la nature des prestations.

Un plan d'allocation annuel serait arrêté et pourrait porter sur les sujets suivants : participation aux vacances, aux activités culturelles et sportives, budget pour événements graves touchant le personnel...

De même, la Direction pourrait allouer un budget Œuvres Sociales qui pourrait être utilisé aux principales fins suivantes :

- Les cadeaux de Noël pour les enfants des salariés et des bons d'achats pour les salariés sans enfant,
- La participation aux événements culturels proposés en partenariat avec la mairie de Toulouse,
- La solidarité envers un salarié en cas de problème grave et envers des associations,
- La vente à prix coûtant de spectacles, événements, ...

Santé et sécurité au travail

Le Groupe est attentif aux conditions de santé et de sécurité au travail de ses salariés.

Conditions d'hygiène et sécurité

Le métier et les activités du Groupe essentiellement intellectuelles n'exposent pas le personnel d'ALPHA MOS à de nombreux risques professionnels et n'appellent pas de conditions d'hygiène et de sécurité particulières.

Les principaux risques professionnels sont :

- Les risques psycho-sociaux,
- Les risques routiers pour les commerciaux,
- Les risques de troubles musculosquelettiques liés à l'ergonomie du plan de travail.
- Les risques de manutention des appareils vendus,
- Les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils
- Les risques de nuisances sonores.

A cet égard, en France, le Groupe s'est engagé dans une meilleure gestion des risques psycho-sociaux avec pour objectif de maintenir à un niveau faible les principaux indicateurs de santé et sécurité, notamment le taux d'absentéisme et le nombre d'accidents du travail.

Un des premiers axes d'analyse consiste à mieux appréhender chaque poste de travail et par suite les facteurs générateurs de stress.

Sur le site de Toulouse, où se déroulent la réception, le montage et les tests des appareils vendus ainsi que les analyses en laboratoire. Un responsable Sécurité est en charge d'assurer la bonne application des règles de sécurité.

Les risques en matière de sécurité des employés liés à l'activité du Groupe sont limités. Concernant les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils, les compétences des salariés et l'habilitation électrique sont autant de moyens de limiter ces risques.

Au niveau des nuisances sonores, les personnes travaillant dans les zones de bruit sont équipées de protections auditives.

Il est signalé que le document unique sur les risques professionnels a fait l'objet d'une révision annuelle.

Tous les documents liés à la sécurité et la santé au travail sont disponibles et accessibles sur un réseau commun pour l'ensemble des salariés de la société.

Enfin, la direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- Mettre en place un programme de formation de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) afin de disposer de collaborateurs capables d'intervenir immédiatement après tout accident.
- Mettre en place une formation sur la manipulation des extincteurs.

En termes de Médecine du travail, en France les salariés sont soumis à des visites de contrôle obligatoires lors de :

- L'embauche,
- La reprise du travail d'un salarié en congé parental,
- La reprise du travail d'un salarié après un arrêt maladie de plus de trente (30) jours ou après un accident du travail suivi d'un arrêt de travail.

Une surveillance médicale peut être instaurée pour un employé : surveillance classique (visite tous les 2 ans) ou surveillance renforcée (visite tous les ans).

Par ailleurs, le médecin du travail peut procéder à des visites ponctuelles de l'entreprise, afin de vérifier que les locaux sont sains ou que les positions des salariés au travail sont bonnes.

Une telle visite n'a pas eu lieu lors de l'emménagement dans les nouveaux bureaux du siège.

Par contre, l'APAVE a été mandaté pour une vérification des mises en conformité des éléments électrique.

Celle-ci est intervenue le 12 février 2018 et plus récemment le 21 février 2019.

Ses conclusions sont satisfaisantes.

Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Il n'a pas été signé d'accord en ce sens.

Accidents du travail

En 2018, aucun accident du travail n'a été enregistré et déclaré par les sociétés du Groupe.

L'impact des accidents du travail est analysé en fonction de taux dits de fréquence (TF) et de gravité (TG) : au sein du Groupe ALPHA MOS, le TF et le TG sont proches de 0.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2018.

Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ont toutes été ratifiées par la France et par des pays dans lesquels ALPHA MOS est implanté²⁵.

Pays	Conventions ratifié	Liberté syndicale	Travail forcé	Discrimination	Travail des enfants
CHINE	4	0	0	2	2
FRANCE	8	2	2	2	2
USA	2	0	1	0	1

Formation

Dans le Groupe, les formations et la transmission du savoir se font principalement en interne de nombreuses actions ont été menées en ce sens (sécurité laboratoire, administration des ventes, logistique...).

Le Groupe ALPHA MOS s'est toujours efforcé d'encourager les salariés à consommer leur crédit d'heures.

Nombre total d'heures de formation

En France, les formations s'articulent en France autour de deux (2) principales notions :

- L'adaptation au poste de travail et le déploiement de compétences internes,
- L'acquisition de compétences liées à l'emploi ou au développement personnel.

Dispensées en interne ou par des organismes de formation externe, les formations sont essentielles liées à l'activité du Groupe très technique et spécifique.

Pour 2018, les actions de formations réalisées en externe portaient principalement :

- sur la formation technique : 6 personnes

Au total pour 2018, il y a eu six (6) personnes formées par des organismes externes, ce qui représente 72 heures de formations externes.

Il y a eu également des formations en interne, notamment sur le management ; une vingtaine de personnes formées.

Dans le futur, les heures de formation dispensées dans le Groupe en interne et non accompagnées d'attestation de présence seront précisées.

Programmes spécifiques de formation professionnelle destinés aux salariés

La Direction envisage toujours diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, concernant l'intégration du personnel dans le Groupe et sa formation, a mis en place un livret d'accueil qui est remis aux nouveaux salariés et dans lequel sont décrits l'organisation du Groupe et certains aspects pratiques de fonctionnement.

Cette action permet une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs.

Diversité et égalité des chances

De façon générale, ALPHA MOS proscrit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession au sens défini par

²⁵ Source : OIT Données comparatives sur les ratifications

l'Organisation Internationale du Travail et s'efforce de promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.

A cette fin, plusieurs mesures ont été prises ou sont en cours d'élaboration par la nouvelle direction :

- Un accord parité Hommes/Femmes devra être signé pour se conformer à la loi en vigueur.
- Un plan d'actions « seniors » a devra être signé avec pour principaux objectifs :
 - Le maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans et plus avec un objectif en % en France à déterminer ;
 - L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
 - Le développement des compétences, des qualifications et accès à la formation ;
 - La transmission des savoir-faire et des compétences ;
 - Le développement du tutorat.

La procédure de l'entretien individuel annuel a été généralisée au sein de chaque société du Groupe ; elle permet de recenser et de tracer les échanges entre le salarié et son supérieur hiérarchique en termes, d'évolution professionnelle, de formation et de prétentions salariales entre autres.

Ainsi, la totalité des salariés du site français ont au moins un entretien individuel annuel.

Les offres de postes au sein du Groupe sont préalablement annoncées en interne puis publiées soit par l'intermédiaire de cabinets de recrutement ou d'annonces sur des sites électroniques spécialisés.

La sélection des candidats aux entretiens d'embauche est organisée sur la base des diplômes et des parcours professionnels annoncés.

Chaque société du Groupe veille à proscrire toute discrimination à l'embauche d'ordre national, racial, social, religieux ou autre.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, la rédaction d'une charte éthique puis sa diffusion dans les filiales du Groupe.

Cette année, il n'y a pas eu d'incident de discrimination.

Par ailleurs, en France, les salariés sont couverts par une convention collective.

[Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées](#)

Peu de candidats sont en situation d'handicap.

La Direction envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir et notamment, l'accompagnement des personnes handicapées en adaptant les bureaux aux besoins de la personne.

Alpha MOS a embauché un (1) travailleur handicapé en 2018.

En revanche, en France, l'édition et l'impression de nombreux documents concernant le groupe sont confiés à une société qui emploie plus de 99 % de salariés en situation de handicap.

La société envisage d'étendre ce recours à d'autres activités.

[Main d'œuvre forcée - travail des enfants](#)

L'activité du Groupe Alpha MOS et les métiers qui en découlent appellent des connaissances techniques et professionnelles qui exigent du personnel formé et qualifié.

Le recours à de la main d'œuvre forcée ou au travail des enfants est de facto exclu ; les âges minimums d'admission à l'emploi ou au travail de chaque pays sont respectés et dépassés, du fait entre autres, de l'exigence de formation et d'éducation exigée.

Chaque société du Groupe tient un registre du personnel détaillant le nom, la fonction, la date de naissance et la date d'embauche de chaque salarié.

Par ailleurs, la formation et la qualification de chaque employé sont justifiées dans les dossiers du personnel tenus par les ressources humaines.

26.2 Politique générale en matière environnementale

Les activités de services et de prestations intellectuelles développées par le Groupe Alpha MOS ont un impact environnemental limité comparé à des activités industrielles lourdes.

Toutefois, l'exercice des activités du Groupe génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup de matériels et produit de nombreux documents.

Le Groupe n'a reçu aucune amende ou sanction liée au non- respect de l'environnement.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement

La direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- pour informer et sensibiliser les salariés du Groupe à la démarche RSE, une lettre d'information interne (newsletter) doit être mise en place,
- afin de mieux communiquer au sein du groupe, des relais RSE doivent être mis en place au sein de chaque site / filiales à l'international, leur rôle étant de diffuser aux salariés des filiales les informations et actions Groupe et d'animer sur place les actions locales tout en reportant le contenu et la portée au siège du Groupe.

Positionnement environnemental

L'activité exercée par Alpha MOS ne présente pas de risques significatifs pour l'environnement.

La démarche environnementale de l'entreprise se concentre sur l'intégration des problématiques environnementales dans le management interne et dans la relation client.

En effet, la qualité et la performance de nos appareils constituent la première priorité du Groupe.

Afin de garantir une satisfaction élevée des clients, cette exigence de qualité et de performance forme le fil directeur de toute la chaîne de valeurs de l'entreprise, depuis la contractualisation avec un fournisseur ou un sous-traitant jusqu'à l'accompagnement et la formation de nos clients sur leurs appareils nouvellement achetés.

Nos produits ne représentent pas un danger pour la santé ou la sécurité de nos clients.

Le Groupe n'a pas passé de provisions pour risque en matière d'environnement sur l'exercice 2018.

Energie et changement climatique

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur son organisation et ses activités lié au changement climatique et ce, eu égard à ses implantations situées sur des zones à risque non élevé en la matière.

Les consommations d'énergie du site toulousain du Groupe se limitent à l'électricité pour les appareils d'analyse du laboratoire, les outils de tests et d'étalonnage des appareils reçus des sous-traitants, le chauffage et l'éclairage.

Le recours aux énergies renouvelables dépend du mix énergétique du fournisseur d'électricité EDF.

Les consommations sur les autres sites du Groupe ne sont pas encore suivies et reportées au siège.

Des actions de sensibilisation ont été menées depuis l'année 2017 auprès des employés pour réduire la consommation d'électricité par des gestes simples (éteindre la lumière, éviter les courants d'air et les déperditions de chaleur, réduire la température de chauffage, etc...).

Cette action s'est poursuivie en 2018.

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées à la consommation de carburants lors du transport des appareils et par les déplacements des collaborateurs.

Ces émissions ne sont aujourd'hui pas quantifiées par le Groupe.

D'autre part, la situation géographique des bureaux et laboratoires n'est pas jugée sensible vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

Utilisation des sols et Protection de la biodiversité

Les activités d'Alpha MOS sont situées en zones urbaines ou péri-urbaines, avec un impact limité sur la nature des sols et leur usage.

Elles n'engendrent pas de risques directs significatifs sur les écosystèmes.

Pollutions, émissions et utilisation durable des ressources

Du fait de la nature des activités du Groupe, les risques de pollution liés aux rejets dans l'eau et le sol sont limités.

Les tests réalisés par les appareils nécessitent de faibles quantités d'eau contenant et parfois des solvants.

80 % des éléments testés dans le laboratoire d'Alpha MOS ne sont pas dénaturés ni extraits. De plus, les consommations d'eau du Groupe, hormis les tests en laboratoire, se limitent aux usages domestiques qui ne mettent pas en péril les ressources locales en eau.

Enfin, l'impact d'Alpha MOS sur les populations riveraines en termes de nuisances olfactives, sonores ou visuelles est très réduit voire inexistant.

Par ailleurs, près des trois-quarts des employés d'Alpha MOS sont domiciliés en région toulousaine, et donc sans incidence carbone importante.

Dématérialisation des documents

La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement.

Cela permet de diminuer l'usage du papier et la consommation d'énergie liée à l'impression.

La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

En 2018 le groupe a mis en place un système de documentation, appelé AlphaDoc qui est accessible de puis tous les sites et de partout pour les salariés itinérants, permettant une dématérialisation de tous les documents de travail ainsi que des documents techniques et commerciaux.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne tous les documents produits par les collaborateurs, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc matériels techniques, informatique, produits...les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés par des moyens électroniques.

Le Groupe n'a pas mesuré avec précision l'impact de ses réductions de consommation de papier mais a constaté, à ce jour et notamment lors du changement de siège social en France, l'impact (gain de place, suppression d'imprimantes, diminution des achats et des stocks de papier d'impression).

De même, pour accompagner les clients vers le développement durable, des actions sont conduites en ce sens (formation à distance, téléconférence et formation Web, téléchargement des programmes et remise de clés de protection logicielle).

Optimisation des déplacements :

ALPHA MOS travaille sur trois (3) axes en matière de communication à distance :

- Diminution des déplacements (aériens notamment) par le recours à des systèmes de vidéoconférence et aussi de partage d'applications.

Ces systèmes sont utilisés principalement dans les relations internes au Groupe.

- Extension du recours à l'Internet mobile (équipement des nomades avec des smartphones comme moyen de communication mais aussi comme moyen de réduction de la consommation d'énergie (diminution du recours à l'ordinateur portable plus consommateur d'énergie).
- Remplacement de la téléphonie traditionnelle par de la téléphonie sous protocole entièrement virtualisée.

Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu de ses activités, la société Alpha MOS n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

ALPHA MOS n'a pas encore analysé ce sujet qui paraît de prime abord éloigné de son champ d'intervention.

La seule action connue réside dans l'obligation faite au personnel français de vider tous les vendredis soir les réfrigérateurs mis à sa disposition afin de limiter les péremptions alimentaires.

De même, les encas des salles de réunion non consommés sont proposés le soir au personnel.

Gestion des déchets

La prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité purement intellectuelle n'appelle pas de prévention particulière en matière de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

En ce qui concerne les rejets dans l'air, l'entreprise possède un parc auto et de nombreux déplacements en avion sont effectués durant l'année.

Ainsi, les activités du Groupe, non industrielles, génèrent peu de déchets.

Sur le site toulousain, des containers permettent de trier les déchets chlorés des déchets non chlorés.

Les produits testés avec de l'huile ou des solvants sont stockés dans des bidons avant d'être traités en déchetterie.

Depuis 2013, le Groupe fait appel à deux (2) prestataires locaux de traitement de déchets pour la gestion, l'enlèvement et le recyclage de ses déchets.

Alpha MOS s'attache tout particulièrement à recycler et réutiliser au maximum ses appareils d'analyse.

Dans le laboratoire, des appareils datant de plusieurs années permettent de réaliser des analyses de haute qualité.

En fin de vie, ces appareils sont démontés et les pièces détachées sont réutilisées sur d'autres appareils de mesure.

Cette réutilisation ultime permet l'économie de matières et de ressources de manière substantielle.

Lors de l'envoi des appareils ou de la réception de pièces de nombreux cartons sont stockés puis récupérés par une entreprise pour être recyclés.

Depuis 2016, la société a contracté avec un Eco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics dédié à la gestion et à la collecte de déchets pour les équipements électriques professionnels.

Alpha MOS adhère à cet organisme afin de répondre aux obligations nées de la réglementation DEEE (Déchets d'Équipages Électriques et Électroniques).

Une déclaration des déchets a été effectuée pour l'année 2018.

Il y a eu une sensibilisation faite auprès des salariés concernant le gaspillage lié à l'impression de document afin de diminuer la consommation inutile de papier.

Depuis fin 2017, il a été mis en place des containers pour le recyclage du papier afin de répondre aux nouvelles obligations de 2018, mais aussi des containers pour les capsules de café (biodégradables) et pour les bouteilles plastiques et cannettes auprès d'une société de tri locale.

Gestion des moyens techniques

Un des principes majeurs, mis en œuvre depuis plusieurs années, a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

L'allongement de la durée de vie du matériel informatique permet en effet de limiter de manière conséquente l'impact environnemental du Groupe.

Seul le matériel obsolète ou n'ayant plus un fonctionnement optimal est remplacé.

Pour une meilleure gestion, le matériel ne servant plus est donné au personnel, aux écoles ou à des associations.

Gestion des Sous-traitance et fournisseurs

La politique du Groupe est de développer des relations équilibrées et pérennes avec ses fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Dans ce cadre, la priorité concernant le choix des sous-traitants auxquels le Groupe fait appel est donnée à des fournisseurs régionaux ou Français.

Les activités d'Alpha MOS génèrent donc une dynamique économique et sociale au-delà de ses propres locaux.

En effet, hormis le produit « Héraclès » faisant l'objet de sous-traitance dans une entreprise située dans le sud-ouest de la France, l'ensemble de nos appareils d'analyse est assemblé par des sous-traitants français qui assemblent des petits éléments et envoient à notre Groupe des grands ensembles.

Les grands ensembles sont ensuite assemblés dans notre salle de montage à Toulouse.

Les pièces proviennent de Suisse, d'Espagne, des Etats-Unis et du Japon.

Une fois monté, chaque appareil est testé et étalonné manuellement par un salarié qualifié d'Alpha MOS selon un protocole de tests strict.

Le choix de sous-traitants et de fournisseurs français, de proximité donc, est un gage de respect de législations sociales et environnementales strictes.

La qualité et la conformité des produits restent l'axe majeur et prioritaire de sélection et de négociation avec eux.

En outre, la spécificité des technologies et des composants requis pour nos appareils limite le nombre de fournisseurs et sous-traitants.

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales ALPHA MOS est peu concerné par les questions de consommation d'eau et de son approvisionnement au regard de ses activités non consommatrices.

Les bureaux sont loués dans la majorité des pays et l'évaluation précise des consommations d'eau et d'électricité est une donnée difficilement accessible car dépendante des systèmes de gestion des charges communiqués par les différents bailleurs.

Cependant, ALPHA MOS s'engage à obtenir progressivement l'information auprès de ces derniers.

Plus généralement, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont faites auprès des employés (newsletter).

La consommation de matières premières et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Ce point a déjà été évoqué dans les paragraphes précédents.

L'enjeu sur la sécurité des consommateurs.

Ce point n'est pas significatif.

La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le Groupe n'a pas encore collecté l'information en termes de consommation électrique des bâtiments occupés et en particulier des salles serveurs.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Le dialogue avec les parties prenantes est primordial pour le Groupe ALPHA MOS car il permet d'affiner la stratégie du groupe en matière Responsabilité sociétale et environnementale.

La société doit encore réfléchir aux outils d'analyse à mettre en place en la matière.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

ALPHA MOS accueille des stagiaires et des personnes en contrat de professionnalisation.

Notamment, des stagiaires de l'école de Chimie de Toulouse sont régulièrement embauchés pour des activités de laboratoire.

Ce type de contrat comporte une période de formation et une période en entreprise qui permettent d'acquérir une expérience professionnelle valorisante sur le marché du travail.

Au niveau des associations professionnelles, ALPHA MOS ne fait partie de club d'entreprise ou d'un syndicat patronal.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le Groupe n'a pas conclu d'action de partenariat ou de mécénat avec une organisation externe au cours de l'année 2018.

26.3 Loyauté des pratiques

Pour ALPHA MOS, une conduite éthique et transparente et une concurrence loyale sont des conditions essentielles à toute bonne relation entre le groupe et les parties prenantes.

Pour se faire, la direction générale envisage diverses actions à projeter sur les exercices à venir :

- une charte éthique doit être rédigée et diffusée au sein du Groupe.
- la politique de transfert de prix qui régit les conditions commerciales et tarifaires entre les sociétés du Groupe doit être régulièrement revue entre les Parties.
- les sites doivent faire l'objet d'une évaluation des risques de corruption non formalisée mais qui se traduit par des gestions bancaires internes différenciées au niveau de chaque filiale.
- Pour le personnel ayant accès à des informations privilégiées pouvant avoir des répercussions sur le cours de l'action, un engagement est signé par écrit de non divulgation des informations et de connaissance des obligations de marché et pénalités associées à leur non-respect,

Les actions menées sur l'année 2018 sont les suivantes :

- Les contrats de travail ont été révisés et comportent dorénavant des conditions de confidentialité et d'exclusivité envers le Groupe mais aussi de propriété intellectuelle relatives aux inventions des salariés.
- Le service achat, les équipes commerciales et de direction sont régulièrement sensibilisées aux situations pouvant générer un risque de corruption.

Pour l'année 2019, le Groupe prévoit de poursuivre les actions lancées précédemment (animation du Groupe de travail, reporting mensuel).